

JOURNAL OFFICIEL



**DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉBATS PARLEMENTAIRES
ASSEMBLÉE NATIONALE**

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

8^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1985-1986

(59^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

2^e séance du mercredi 4 juin 1986

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. ANDRÉ BILLARDON

1. **Suppression de l'autorisation administrative de licenciement.** - Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi déclaration (p. 1708)

Article 1^{er} (*suite*) (p. 1708)

MM. Jean Le Garrec, le président, Jean Grimont, Gérard Collomb, Daniel Le Meur, Jacques Roux, Jean Giard, Paul Chomat.

Rappels au règlement (p. 1712)

MM. Jean Le Garrec, le président, François Bachelot.

Reprise de la discussion (p. 1712)

MM. Michel Peyret, Jean-Paul Fuchs, Jean-Pierre Sueur, Augustin Bonrepaux.

Rappel au règlement (p. 1715)

MM. Emmanuel Aubert, le président.

Reprise de la discussion (p. 1715)

M. Yvon Briant.

Rappels au règlement (p. 1716)

MM. Gilbert Gantier, le président.

L'Assemblée se prononce pour la clôture du débat, en application de l'article 57, alinéas 3 et 4, du règlement.

MM. Michel Coffineau, le président, Gilbert Gantier.

Suspension et reprise de la séance (p. 1716)

Rappels au règlement (p. 1716)

MM. Michel Coffineau, Paul Chomat, Jean Giard, Henri Bouvet.

Reprise de la discussion (p. 1718)

Amendements de suppression nos 79 de M. Gremetz et 140 de M. Auroux : MM. Daniel Le Meur, Jean Le Garrec, Etienne Pinte, rapporteur de la commission des affaires culturelles ; Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi ; Yvon Briant. - Rejet par scrutin.

Amendement n° 141 de M. Auroux : MM. Christian Goux, le rapporteur, le ministre. - Rejet par scrutin.

Amendement n° 11 de M. Bachelot : MM. François Bachelot, le rapporteur, le ministre, Jean-Pierre Sueur. - Rejet par scrutin.

M. le ministre. - Réserve des amendements suivants jusqu'après l'examen de l'article 5 : nos 249 de M. Lajoinie, 250 de M. Le Meur, 251 de M. Leroy, 252 de M. Marchais, 253 de M. Mercieca, 254 de M. Moutoussamy, 255 de M. Peyret, 256 de M. Porelli, 257 de M. Reyssier, 258 de M. Rigout, 259 de M. Rimbault, 260 de M. Jacques Roux, 261 de M. Vergès, 262 de M. Ansart, 263 de M. Asensi, 264 de M. Auchédé, 265 de M. Barthe, 266 de M. Bocquet, 267 de M. Montdargent, 268 de M. Bordu, 269 de M. Jarosz, 154, 222, 232 et 214 de M. Auroux, 270 de Mme Jacquaint, 227 de M. Auroux, 271 de Mme Hoffmann, 272 de M. Hermier, 144 et 183 de M. Auroux, 273 de M. Hage, 274 de M. Gremetz, 192 de M. Auroux, 275 de M. Giard, 276 de M. Gayssot, 169 et 225 de M. Auroux, 277 de Mme Goeuriot, 278 de M. Asensi, 279 de M. Auchédé, 280 de M. Barthe, 218, 215 et 198 de M. Auroux, 281 de M. Bordu, 282 de M. Bocquet, 191 et 184 de M. Auroux, 283 de M. Ansart, 284 de M. Chomat, 285 de M. Deschamps, 181 de M. Auroux, 286 de M. Ducoloné, 287 de M. Combrisson, 288 de M. Fiterman, 289 de M. Hermier, 290 de M. Hoarau, 291 de Mme Hoffmann, 292 de Mme Jacquaint, 195 de M. Auroux, 293 de M. Jarosz, 294 de M. Lajoinie, 295 de M. Le Meur, 296 de M. Marchais, 297 de M. Mercieca, 298 de M. Montdargent, 299 de M. Moutoussamy, 302 de M. Ansart, 301 de M. Jacques Roux, 300 de M. Rimbault, 303 de M. Vergès, 304 de M. Asensi, 305 de M. Combrisson, 189 de M. Auroux, 306 de M. Deschamps, 307 de M. Fiterman, 308 de M. Gayssot, 309 de M. Ducoloné, 310 de M. Giard, 311 de Mme Goeuriot, 312 de M. Gremetz, 313 de M. Hage, 160 de M. Auroux, 314 de M. Hermier, 316 de M. Hoarau, 315 de M. Moutoussamy, 147, 203, 204 et 205 de M. Auroux, 317 de M. Jacques Roux, 200 et 201 de M. Auroux, 318 de M. Barthe, 319 de M. Bocquet, 320 de M. Bordu, 321 de M. Chomat, 180 de M. Auroux, 322 de M. Gremetz, 323 de M. Hage, 324 de M. Hermier, 176, 175 et 174 de M. Auroux, 325 de M. Hoarau, 326 de M. Le Meur, 327 de M. Leroy, 328 de M. Marchais, 329 de M. Mercieca, 330 de M. Montdargent, 188 de M. Auroux, 331 de M. Moutoussamy, 332 de M. Peyret, 197 et 151 de M. Auroux, 333 de M. Porelli, 334 de M. Reyssier, 149 de M. Auroux, 335 de M. Rigout, 336 de M. Rimbault, 146 et 229 de M. Auroux, 337 de M. Jacques Roux, 167, 173 et 217 de M. Auroux, 338 de M. Ansart, 339 de M. Vergès, 340 de M. Asensi, 186 de M. Auroux, 341 de M. Auchédé, 163 de M. Auroux, 342 de M. Barthe, 343 de M. Bocquet, 344 de M. Bordu, 345 de M. Chomat, 346 de M. Combrisson, 347 de M. Deschamps, 150 de M. Auroux, 348 de M. Ducoloné, 349 de M. Hage, 182 de M. Auroux, 350 de M. Peyret, 351 de M. Porelli, 190 de M. Auroux, 352 de M. Gremetz, 353 de Mme Goeuriot, 216 de M. Auroux, 354 de M. Giard, 355 de M. Gayssot, 208 de M. Auroux, 356 de M. Fiterman, 357 de M. Rimbault, 194 de M. Auroux, 358 de M. Auchédé, 359 de M. Ansart, 177 et 202 de M. Auroux, 360 de

M. Asensi, 361 de M. Leroy, 362 de M. Le Meur, 363 de M. Lajoinie, 364 de M. Jarosz, 365 de Mme Jacquaint, 179 de M. Auroux, 366 de M. Chomat, 145, 143, 165 et 170 de M. Auroux, 367 de M. Bordu, 166 de M. Auroux, 368 de M. Barthe, 369 de M. Bocquet, 370 de M. Auchedé, 371 de M. Rigout, 372 de M. Reyssier, 373 de M. Leroy, 158, 171, 172, 168 et 196 de M. Auroux, 374 de M. Marchais, 375 de M. Mercieca, 483 de M. Ansart, 156 de M. Auroux, 376 de M. Montdargent, 164 de M. Auroux, 377 de M. Moutoussamy, 378 de M. Peyret, 152, 155 et 157 de M. Auroux, 379 de M. Porelli, 380 de M. Reyssier, 211 de M. Auroux, 381 de M. Rigout, 382 de M. Montdargent, 383 de M. Mercieca, 384 de M. Marchais, 385 de M. Jarosz, 386 de Mme Jacquaint, 387 de Mme Hoffmann, 226 de M. Auroux, 388 de M. Hoarau, 193 de M. Auroux, 390 de M. Hage, 389 de M. Hermier, 161 de M. Auroux, 391 de M. Gremetz, 392 de Mme Goeuriot, 393 de M. Giard, 394 de M. Gayssot, 395 de M. Fiterman, 148 de M. Auroux, 396 de M. Ducoloné, 162 de M. Auroux, 398 de M. Deschamps, 397 de Mme Hoffmann, 399 de M. Rigout, 400 de Mme Goeuriot, 401 de M. Giard, 402 de M. Gayssot, 403 de M. Fiterman, 228 de M. Auroux, 404 de M. Ducoloné, 405 de M. Combrisson, 406 de M. Deschamps, 407 de M. Mercieca, 219 de M. Auroux, 408 de M. Marchais, 220, 230 et 199 de M. Auroux, 409 de M. Leroy, 410 de M. Le Meur, 411 de M. Lajoinie, 206 et 207 de M. Auroux, 412 de Mme Goeuriot, 413 de M. Gremetz, 414 de M. Hage, 415 de M. Hermier, 221 et 231 de M. Auroux, 416 de M. Hoarau, 224, 234, 235 et 223 de M. Auroux, 417 de Mme Hoffmann, 153, 185 et 236 de M. Auroux, 418 de Mme Jacquaint, 187 de M. Auroux, 419 de M. Lajoinie, 420 de M. Jarosz, 421 de M. Le Meur, 422 de M. Lajoinie, 423 de M. Jarosz, 424 de Mme Jacquaint, 425 de M. Porelli, 426 de M. Reyssier, 213 de M. Auroux, 427 de M. Rimbault, 428 de M. Rigout, 209 et 212 de M. Auroux, 429 de M. Jacques Roux, 210 de M. Auroux, 430 de M. Vergés, 431 de M. Jacques Roux, 432 de M. Rimbault, 433 de M. Giard, 159 de M. Auroux, 434 de M. Gayssot, 435 de M. Fiterman, 178 de M. Auroux, 436 de M. Chomat, 437 de M. Combrisson, 438 de M. Deschamps, 439 de M. Ducoloné.

Rappel au règlement (p. 1723)

MM. Paul Chomat, le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 1723)

PRÉSIDENCE DE M. JEAN-PIERRE MICHEL

Rappels au règlement (p. 1723)

MM. Paul Chomat, le ministre, le président, Pierre Joxe, Daniel Le Meur, Michel Delebarre, Michel Peyret, Gérard Collomb, Jacques Roux, Jean Giard.

MM. Daniel Le Meur, le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 1726)

Rappel au règlement (p. 1726)

MM. Paul Chomat, le rapporteur, le président.

Reprise de la discussion (p. 1726)

Amendement n° 482 de M. Asinsi : MM. Daniel Le Meur, le rapporteur, le ministre.

Rappel au règlement (p. 1727)

MM. Pierre Joxe, le président.

Le vote sur l'amendement n° 482 est réservé jusqu'à la vérification du quorum.

Suspension et reprise de la séance (p. 1727)

M. le président.

Conformément à l'article 61, alinéa 3, du règlement, le vote sur l'amendement n° 482 est reporté à la prochaine séance.

MM. le ministre, le président, André Rossinot, ministre chargé des relations avec le Parlement.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. **Dépôt d'un projet de loi** (p. 1727)

3. **Ordre du jour** (p. 1727)

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRÉSIDENCE DE M. ANDRÉ BILLARDON,
vice-président

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

SUPPRESSION DE L'AUTORISATION ADMINISTRATIVE DE LICENCIEMENT

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi relatif à la suppression de l'autorisation administrative de licenciement (n^{os} 109, 150).

Cet après-midi, l'Assemblée a commencé d'entendre les orateurs inscrits sur l'article 1^{er}.

Article 1^{er} (suite)

M. le président. Je rappelle les termes de l'article 1^{er} :

« Art. 1^{er}. - L'autorisation administrative de licenciement pour motif économique est supprimée à compter du 1^{er} janvier 1987, sauf dans les cas, fixés à l'article 4 ci-après, où elle l'est dès la date de publication de la présente loi.

« A cet effet, et sous réserve des dispositions de l'article 4 ci-après, sont abrogées, à compter du 1^{er} janvier 1987, les dispositions de l'article L. 321-5, du premier alinéa de l'article L. 321-7, des articles L. 321-8, L. 321-9 et L. 321-12 du code du travail. »

La parole est à M. Jean Le Garrec.

M. Jean Le Garrec. Monsieur le président, monsieur le ministre des affaires sociales et de l'emploi, mes chers collègues, nous arrivons probablement au point clé de notre débat.

L'article 1^{er} tend à supprimer l'autorisation administrative de licenciement à compter du 1^{er} janvier 1987, la disposition étant immédiatement applicable dans les cas prévus à l'article 4.

Sur ce point, monsieur le ministre, vous savez très bien que vous avez contre vous l'unanimité des organisations syndicales. Cela devrait vous rendre, car vous êtes de ceux qui connaissent la diversité, la richesse, la complexité des sensibilités des dites organisations, très réservé quant à la nature même de la loi que vous proposez au Parlement.

Vous savez également que vous avez contre vous des hommes comme M. Durafour, mais aussi des spécialistes du droit du travail, comme M. Dupeyroux.

Vous nous dites qu'il faut que les partenaires négocient et que vous déposez un projet à l'automne tendant à créer de nouvelles garanties. Cette démarche est paradoxale à double titre. En effet, la négociation sera menée alors que les organisations syndicales auront un revolver sur la tempe, si j'ose dire. C'est là, me semble-t-il, un manque de respect fondamental vis-à-vis de ces organisations. Je ne préjuge pas l'attitude qu'elles auront à prendre et je la respecte, car elles sont là pour défendre leurs mandats, mais il y a une contradiction fondamentale entre le discours que vous tenez sur la participation et la démocratie économique, d'une part et votre manque de respect envers les organisations syndicales, votre manque de reconnaissance de leur rôle et de leur demandes, d'autre part.

J'irai même plus loin : admettons que la négociation aboutisse. Mais êtes-vous assuré de respecter votre calendrier, et notamment la date du 31 décembre 1986 ? Ceux qui souhaitent cet abandon définitif, ceux à qui vous faites plaisir et à qui vous donnez raison en resteront là ! Tout compte fait, monsieur le ministre, vous êtes, pieds et poings liés, à la merci de vos ultras. Ceux-ci sont nombreux et ils pèsent dans votre majorité.

Je vais maintenant aborder le deuxième thème de votre discours. Vous reconnaissez que votre loi risque d'avoir quelques effets pervers, mais vous affirmez qu'elle aura, à terme, des effets positifs puisqu'elle permettra de créer des emplois. Vous êtes, hélas ! assuré des effets pervers, mais vous ne l'êtes pas des effets positifs. Votre pari est le contraire du pari de Pascal : il risque d'être perdu à l'avance. Je voudrais vous expliquer pourquoi, en partant d'une réflexion sur les problèmes des petites et moyennes entreprises et au nom de ma longue expérience personnelle, de mon action en faveur de celles-ci. D'ailleurs, au sein du parti socialiste, beaucoup d'hommes et de femmes ont une longue expérience des problèmes de l'entreprise.

M. Etienne Pinte, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Il n'y en a pas que chez vous !

M. Jean Le Garrec. Incontestablement, il nous fallait créer un environnement favorable aux petites et moyennes entreprises. Nous savons que la bataille de l'emploi se fera et ce gagnera là-dessus ! Nous avons fait de multiples démarches : je mentionnerai la simplification des formalités, l'aide à la création, le fonds de modernisation industrielle, la formation des inspecteurs du travail pour une meilleure maîtrise et une meilleure connaissance des problèmes de l'entreprise. Je m'arrêterai là, mais je pourrais en dire bien plus long.

Il est faux de soutenir que les contraintes administratives sont la raison principale des difficultés des entreprises ! J'ai analysé des centaines de cas et j'en ai vécu, hélas ! quelques-uns. Or jamais je n'ai trouvé comme justification de ces difficultés ce qui est dit parfois au sein de la représentation nationale.

En 1982, j'ai demandé à M. Gattaz de m'apporter des dossiers précis justifiant de ces difficultés. Or je n'ai jamais obtenu de réponse.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Le Garrec.

M. Jean Le Garrec. Je vais conclure, monsieur le président.

Ainsi, monsieur le ministre, au regard des problèmes d'investissement, de financement, de gestion, de prévision et de formation des personnels, cette explication paraît tellement facile qu'elle en devient dérisoire.

En définitive, vous cédez à une pression idéologique. Vous soutenez un projet absurde et dangereux, par refus de connaître et de maîtriser les réalités de l'entreprise.

Votre projet est absurde, il est dangereux, et nous le combattons farouchement !

M. Gérard Collomb. Très bien !

M. le président. Mes chers collègues, je vous demande de respecter de façon absolue votre temps de parole, sinon je m'autoriserai à vous interrompre, aussitôt que ce temps sera écoulé.

M. Jean Auroux. Mais alors, on ne peut plus s'exprimer !

M. le président. Mais si, monsieur Auroux ! Vous en ai-je déjà empêché ?

La parole est à M. Jean Grimont.

M. Jean Grumont. Un député de la majorité a lancé, il y a quelque temps, une enquête auprès de ses collègues, leur demandant s'ils ont eu l'occasion de créer des emplois et par quels moyens. Est-ce parce qu'il n'est pas d'emblée convaincu par les mesures proposées par le Gouvernement, entre autres par la suppression de l'autorisation administrative de licenciement ? J'y ajouterai donc mon expérience.

Créer des emplois, c'est beaucoup dire dans la conjoncture difficile où nous sommes. Mais je crois que l'essentiel de ce qui devait être fait l'a été, mais pour un effet qui ne peut être qu'à moyen et à long terme.

L'effort de formation est essentiel. On sait qu'il y a adéquation entre le faible niveau de formation et le fort taux de chômage. Et il faut poursuivre l'effort de recherche et d'investissement pour la nécessaire modernisation de notre appareil industriel, les effets à court terme ne pouvant être attendus que de l'aménagement du temps de travail, comme cela a été démontré dans une unité de production du groupe Pechiney située dans mon département - l'entreprise Rhénalu - par un accord négocié entre la direction et les syndicats.

Mais mon expérience concerne davantage la préservation de l'emploi et, à ce sujet, je citerai brièvement deux cas.

Le premier cas concerne l'intervention des pouvoirs publics, pour suppléer à une défaillance de gestion dans une entreprise privée dont la collectivité n'a pas estimé pouvoir se désintéresser, étant donné non seulement l'importance de la production pour notre économie nationale - il s'agit de la machine textile - mais également l'enjeu de la justice sociale et le droit à l'emploi pour les travailleurs, qui ne sont pas responsables d'une mauvaise gestion et ne doivent pas en être les victimes.

Pour en arriver à l'article 1^{er} du projet de loi qui fait l'objet de notre débat, je citerai un second cas, parmi ceux que je connais, pour lequel l'obligation de demander et d'obtenir l'autorisation administrative de licenciement a permis de limiter notablement les dégâts. Il s'agit du cas très significatif d'une entreprise de Mulhouse, Manurhin-Défense, fabrique d'armes et de machines à munitions. Il y a un an, le plan de charge conduisait à reconnaître un sureffectif de 274 personnes. Dans un premier temps, cela a donné lieu à un plan de 274 demandes de licenciement.

Les dispositions de la loi que le Gouvernement veut modifier posent certaines difficultés à l'acceptation rapide de telles demandes, les délais à respecter ont permis d'organiser les interventions des experts, des syndicats et des élus, afin que tout soit fait pour conforter plus tôt et en premier lieu le plan industriel. Des éléments de solution ont pu être effectivement trouvés et le chiffre de 274 licenciements a été ramené à 161. Pour ces 161 licenciements, un plan social a pu être établi, comportant notamment la référence au F.N.E., à l'O.N.I., à des congés de conversion. Tout le monde y a trouvé son compte, à commencer par l'entreprise, ainsi que les travailleurs et la collectivité locale.

Rien de tout cela ne sera plus possible dans le cas de figure que vous voulez instaurer !

La suppression de l'autorisation administrative de licenciement est la porte ouverte à la solution de facilité, ce qui sera catastrophique sur le plan économique, négatif en termes d'emploi, désastreux sur le plan social. Il s'agit d'une véritable agression contre les travailleurs, qui seront placés dans une plus grande insécurité, une plus grande précarité. C'est ce que dénoncent les organisations syndicales qui nous ont sollicités pour que nous nous opposions au projet. La loi de 1975, qui était, certes, mal ficelée à l'origine, aurait dû être amendée comme nous l'avions proposé mais, surtout, elle n'aurait pas dû être supprimée sans négociation préalable avec les partenaires concernés.

Au demeurant, nous perdons beaucoup de temps, face à l'urgence des problèmes, pour discuter de mesures inutiles qui seront inopérantes et qui auront des effets contraires à ceux qui sont invoqués, simples prétextes à satisfaire les exigences, on peut même dire les phantasmes, d'un certain patronat qui ne se révèle, de cette façon, ni des plus avisés, ni des plus dynamiques.

M. le président. La parole est à M. Gérard Collomb.

M. Gérard Collomb. Monsieur le ministre, un certain nombre d'observateurs ont craint que le débat qui s'engageait sur la suppression l'autorisation préalable de licenciement ne soit « terriblement réducteur ».

M. François Bachelot. L'épître selon saint Paul, on en a marre !

M. Jean Auroux. Calmez-vous, monsieur Bachelot.

M. Gérard Collomb. Pour ce qui le concerne, le groupe socialiste n'a pas abordé ce débat dans cette optique. Nous pensons en effet que le code du travail n'est pas immuable : la société change et il doit lui-même, par conséquent, changer, à condition que ces changements soient positifs.

Dans quel esprit souhaitons-nous que le code du travail évolue ? Un seul souci guidera finalement notre démarche : le développement économique doit être possible. Nous devons donc aborder les problèmes sociaux avec la volonté de permettre la compétitivité des entreprises. Par contre, nous sommes persuadés que vouloir sacrifier le social à l'économique serait finalement une mauvaise chose pour les entreprises.

Tout doit donc résider dans l'équilibre et c'est pourquoi nous pensons que vous avez choisi une mauvaise méthode.

Quels sont les véritables problèmes qui se posent à propos de l'autorisation administrative de licenciement ? A ce sujet, l'ensemble des observateurs sont constants : ce sont peut-être, et encore faut-il y regarder de près, des problèmes de délais, mais ceux-ci sont conventionnels et ne ressortissent donc pas à la loi ; mais il s'agit surtout de la simplification des démarches, à propos de laquelle M. Dupeyroux a dit que la loi que vous êtes en train de faire passer ajouterait un élément de complication supplémentaire au point qu'exposer cette loi reviendrait dorénavant à se livrer à un véritable numéro de cabaret ! (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et Front national [R.N.]*.)

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Dites plutôt ce que M. Dupeyroux pense de votre texte de 1982 !

M. François Bachelot. Monsieur Collomb, vous êtes la prostituée du cabaret, et encore, car vous avez un vilain cul !

M. Gérard Collomb. Si vous aviez réalisé à propos de ce projet de loi un effort de simplification, nous aurions pu vous suivre.

M. François Bachelot. Regardez les nouvelles vierges de la gauche !

M. le président. Calmez-vous, monsieur Bachelot !

M. François Bachelot. Une entreprise n'est pas un cabaret !

M. Gérard Collomb. En fait, votre effort tend simplement à revenir en arrière, à revenir sur les droits des salariés. Finalement, cela se traduira par un déséquilibre renforcé de notre société et des entreprises. C'est ce dont s'aperçoivent un certain nombre de chefs d'entreprise et c'est la raison pour laquelle, d'ores et déjà, ils ne font pas confiance à ce gouvernement.

M. Eric Reault. Et à vous, ils ont fait confiance ?

M. Jacques Limouzy. C'est le Polyucte du café-concert !

M. François Bachelot. L'entreprise n'est pas un cabaret !

M. le président. Mes chers collègues, la soirée ne fait que commencer. Je vous en prie, soyez sereins.

M. Jean Auroux. Quand on ne sait pas se gouverner soi-même, on ne prétend pas gouverner les autres !

M. François Bachelot. Allons, un peu de sérieux ! Quand on a trois millions de chômeurs !...

M. le président. La parole est à M. Daniel Le Meur.

M. Daniel Le Meur. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, cet article définit immédiatement l'objet de la loi : « Supprimer l'autorisation administrative de licenciement pour motif économique. »

Ce dispositif taille une énorme brèche dans l'édifice du droit du travail déjà ébranlé par la récente loi sur la flexibilité, et d'abord parce qu'il élimine une disposition qui freinait les élans patronaux en matière de licenciement, même si les autorisations étaient accordées dans 80 p. 100 des demandes.

A vrai dire, ce texte constitue un véritable encouragement pour les chefs d'entreprises désireux de licencier. Dans mon département, l'Aisne, plusieurs milliers d'emplois sont menacés alors que l'on atteint déjà un taux de chômage de 12 p. 100. Avec ce projet, la vanne va être largement ouverte.

Mais si ce dispositif est catastrophique pour le droit du travail, il l'est aussi parce qu'il va peser gravement sur l'application de ce droit essentiel pour la protection des salariés.

En laissant les employeurs libres d'exercer avec beaucoup plus de brutalité encore le chantage au chômage, ce texte leur permet, en fait, de limiter l'application du droit du travail dans la mesure où il est favorable aux salariés.

En consacrant le principe de la suppression de l'autorisation administrative de licenciement, il va porter un coup extrêmement grave, par ailleurs, aux libertés dans notre pays.

On imagine aisément, en effet, que les patrons ne manqueront pas, dès lors que les licenciements économiques s'effectueront sans contrôle aucun, de se débarrasser des salariés qui ne leur conviendront pas du fait de leurs opinions ou de leur appartenance syndicale ou politique. Ils disposeront d'un outil de plus pour tenter d'empêcher les salariés d'agir par l'intermédiaire de leurs représentants, pour empêcher ces représentants d'accomplir la mission que la loi leur reconnaît pourtant.

C'est dire qu'un tel projet fait reculer les rapports entre les hommes dans le travail, et même hors du travail, d'une façon considérable.

En accentuant à outrance la dissymétrie existant entre les employeurs et les salariés, il prive encore plus les hommes et les femmes engagés dans l'activité professionnelle de la qualité de citoyen responsable, majeur et adulte. Il porte même franchement atteinte à leur dignité.

Enfin, il est néfaste non seulement à cause de l'atteinte aux libertés qu'il représente - et cela suffit déjà à le disqualifier, ainsi que ses auteurs - mais également à cause de son opposition à tout progrès économique et social.

Protection des libertés des travailleurs, promotion de leur condition et efficacité économique vont du même pas. Lutter contre la crise, faire face aux défis technologiques de notre époque appellent une extension des libertés des salariés, de tous ceux qui concourent à la production, et à la vie sociale en général.

La complexité des problèmes à résoudre, l'élévation indispensable de la qualité de la production, l'élimination des gâchis dans l'industrie exigent une intervention beaucoup plus grande des travailleurs dans les choix, les décisions et les stratégies des entreprises.

Ce qui est à l'ordre du jour, ce n'est donc pas d'écraser un peu plus chaque jour les gens. C'est de créer des conditions leur permettant d'épanouir leurs capacités d'innovation et de proposition.

Le projet est inacceptable parce qu'il menace la condition sociale des salariés et diminue leurs libertés. De ce fait, il est anti-économique.

Mais, nous le savons, votre seule préoccupation est de permettre aux grands intérêts financiers et aux grandes fortunes d'attirer de plus grandes masses de richesses.

Soyez certain que votre action malfaisante rencontrera l'opposition des travailleurs, des démocrates de ce pays, aux côtés desquels se trouvent les députés communistes.

Par conséquent, et cela va de soi, nous refuserons de voter cet article. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. Jacques Roux.

M. Jacques Roux. Monsieur le ministre, avec l'article 1^{er}, nous voici au cœur de l'attaque frontale que mène le Gouvernement contre le droit au travail.

Désireux de satisfaire aux volontés patronales, le Gouvernement ne s'embarrasse pas de considérations de procédure et n'hésite pas à créer un vide juridique par la voie législative.

M. le rapporteur est, à ce propos, cruellement précis puisqu'il écrit, à la page 37 de son rapport : « La méthode qu'a retenue le Gouvernement est claire et pragmatique.

« Il s'agit, en premier lieu, de supprimer le contrôle administratif de la réalité du motif économique du licenciement.

« Ensuite, les partenaires sociaux seront en mesure d'engager une négociation qui aura pour objet d'améliorer la phase consultative de la procédure du licenciement économique... »

Cette brutalité a pour but, et je cite toujours M. le rapporteur, de « réamorcer le dialogue social pendant la période transitoire suivant l'entrée en vigueur de la nouvelle loi ».

Ainsi, en dépit du refus syndical que disparaissent une garantie du droit du travail, le Gouvernement passe outre et tranche dans le vif. Il supprime l'autorisation administrative des licenciements économiques et, pour continuer à faire semblant d'être attaché au dialogue social, laisse aux syndicats le soin de négocier une solution de remplacement. Mais il le fait après coup, une fois la garantie supprimée. Je ne crois pas le patronat suffisamment naïf pour concéder quoi que ce soit par la voie contractuelle lorsque la voie législative lui aura donné toute satisfaction.

Le Gouvernement est sans doute conscient de l'étrangeté de cette démarche. C'est pourquoi il en appelle à l'efficacité économique, prétendument freinée par le contrôle des licenciements, et assure que, cet obstacle balayé, le patronat embauchera.

Il y a quelque impudence à prétendre qu'une mesure de contrôle de licenciement est un frein à l'embauche. Cela revient à dire que le patronat licencie pour mieux embaucher. J'avoue qu'il y a là une logique qui m'échappe : quand on licencie, on n'embauche pas. Cette vérité d'évidence est incontournable. Et M. le ministre lui-même en est désormais convaincu puisque, après avoir exhorté en vain le patronat à embaucher, il en est réduit à déclarer qu'il ne faut pas s'attendre à une modification importante du marché du travail.

Soyons clairs : votre texte entraînera une flambée du chômage, et le patronat aura les mains libres pour, éventuellement, embaucher, pour licencier, très certainement.

Après avoir obtenu la mise en place d'une flexibilité qui balaye des années de luttes et de progrès social, le patronat s'attaque désormais, par l'intermédiaire du Gouvernement, à une législation dont le fondement date de 1945.

En combattant ce projet de loi et en déposant des amendements visant à améliorer le code du travail, les députés communistes s'opposent au recul social, à l'inefficacité économique et aux disparitions d'emplois productifs que constitue, monsieur le ministre, votre programme. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. Jean Giard.

M. Jean Giard. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, il est un point, je pense, qui devrait mériter un développement particulier dans le cadre de cette discussion, car il touche à une conquête sociale et illustre les effets pervers du projet. Je veux parler des conseils de prud'hommes.

Les travailleurs, en effet, sont attachés à ces conseils parce qu'il s'agit, d'une part, de juridictions qui concernent les conflits individuels du travail et, d'autre part, de juridictions d'un type particulier, composées qu'elles sont de conseillers élus par les justiciables.

Les conseils de prud'hommes, quoique rendant plus de 60 000 jugements par an, sont débordés, tant le patronat viole allègrement les règles du droit du travail. (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R., U.D.F. et Front national [R.N.]*)

M. Eric Raoult. Mais oui !

M. Pierre Descaves. Bien sûr !

M. Jean Giard. Le chiffre que je viens de citer le montre largement !

M. François Bachelot. Vous devez aimer ça, vous faire violer ! C'est à croire que c'est un bordel, l'Assemblée, pour qu'on n'y parle que de viol !

M. le président. Monsieur Bachelot, je vous en prie, calmez-vous !

M. François Bachelot. C'est insupportable d'entendre toujours dire que le patronat est là pour écraser les salariés !

M. Paul Chomat. C'est insupportable pour les salariés !

M. Guy-Michel Chauveau. Allez ailleurs, monsieur Bachelot !

M. le président. Monsieur Bachelot, écoutez-moi un instant !...

M. Jean Auroux. C'est un malade !

M. le président. Je ne souhaite pas suspendre la séance pour permettre que l'on se calme, mais je demande un effort à tous.

Veuillez poursuivre, monsieur Giard.

M. Jean Giard. Merci, monsieur le président !

Quoique cette juridiction soit d'accès facile, prompte à juger, débarrassée d'un certain nombre de formalités superflues et allégée de frais souvent abusifs, ce n'est jamais de gaieté de cœur qu'un travailleur la saisit, mais pour que justice lui soit rendue.

Certes, il est regrettable qu'en repoussant nos amendements - j'en avais présenté un la nuit dernière en ce sens - vous ayez refusé de donner leur plein essor à ces juridictions. Nous aurions en effet souhaité instituer, notamment, l'exécution provisoire, qui devrait être de droit, des décisions prud'homales ou limiter les appels abusifs qu'interjette souvent le patronat. Vous l'avez refusé, il y va de votre responsabilité.

Mais, au-delà des défauts reconnus de cette juridiction, les travailleurs lui sont attachés et lui font raisonnablement confiance. Or, en supprimant le contrôle effectué par les inspecteurs du travail sur le bien-fondé des licenciements économiques, vous condamnez les travailleurs à faire examiner par les prud'hommes la décision qui les frappe. L'examen administratif, qu'il se traduise par le refus ou par l'acceptation des licenciements, donnait au moins l'assurance aux travailleurs que leur situation avait été examinée par un tiers qui n'était pas *a priori* suspect.

Il se traduisait donc par de moindres recours juridictionnels. Or, en supprimant l'autorisation administrative, vous ne laissez d'autre solution aux salariés que le recours contentieux. Attaquer devant les prud'hommes devient ainsi le seul moyen dont disposent les salariés pour faire annuler une décision patronale non fondée et se faire indemniser. Ce qui était l'exception devient la règle.

Ce faisant, vous engorgerez les prud'hommes et découragerez les travailleurs, par l'allongement des délais.

Vous préparez ainsi le coulage d'une institution sociale au service des travailleurs. Vous souhaitez priver tous ceux qui travaillent du droit de se faire rendre justice par leurs pairs. Pour le patronat, c'est un encouragement à frauder le droit du travail.

M. François Bachelot. Encore ? Et ça, ce n'est pas une injure ?

M. Jean Giard. Cela n'est pas innocent, car cette attaque s'opère au moment où s'amplifient les atteintes aux droits des travailleurs.

Le Gouvernement veut corseter les mouvements sociaux et revendicatifs et étouffer toutes les institutions qui ne se prêtent pas à sa volonté politique. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. Jacques Limouzy. C'est excessif !

M. le président. La parole est à M. Paul Chomat...

M. François Bachelot. Et si l'on nous parlait de la liberté des joueurs de tennis russes ? Pourquoi ne pas les laisser s'exprimer en France ? Ça, c'est un bon sujet ! (*Exclamations sur les bancs des groupes communiste et socialiste.*)

M. Jean-Claude Cassaing. Sortez-le !

M. le président. Monsieur Bachelot, si vous souhaitez intervenir, inscrivez-vous. Sinon, taisez-vous !

M. Jean Le Garrac. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. Vous l'aurez ensuite, monsieur Le Garrac. Pour l'instant, seul M. Chomat a la parole.

M. Paul Chomat. Monsieur le ministre, mes chers collègues, à l'occasion de cet article 1^{er}, je voudrais évoquer les conséquences prévisibles de la suppression de l'autorisation administrative de licenciement dans le secteur du bâtiment et des travaux publics.

Il s'agit, en effet, d'un secteur d'activité qu'il convient d'examiner de près tant la situation de droit qui s'y est établie est déjà largement dérogatoire au code du travail.

Depuis 1978, sévit dans le B.T.P. la fameuse circulaire Boulin qui, dans la pratique, est à peu de chose près l'équivalent de ce que vous proposez dans votre texte.

M. Jacques Limouzy. Vous voyez !...

M. Paul Chomat. Vous tentez d'abuser l'opinion publique en prétendant que la suppression de l'autorisation administrative de licenciement permettra aux entreprises d'embaucher plus facilement. C'est un mensonge grossier. Nous en avons la preuve lorsque nous constatons les effets de la circulaire Boulin dans le B.T.P. Depuis 1978, elle a renforcé la précarité de l'emploi des travailleurs et a permis au grand patronat de restructurer et de licencier plus facilement.

Aujourd'hui, le secteur du bâtiment et des travaux publics est profondément sinistré. Alors que les besoins non satisfaits sont immenses en matière de logements à construire, en infrastructures de transport à développer, nous assistons à un gâchis considérable de l'outil de travail. Les pertes d'emplois se sont élevées à 400 000 depuis 1978, dont 200 000 au cours des trois dernières années. Des milliers de petites entreprises et d'artisans du bâtiment ont disparu.

M. Jean Auroux. C'est ce qu'a dit M. Giral !

M. François Bachelot. Auroux, n'interrompez pas ! (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean Auroux. Bachelot, ce n'est pas vous qui êtes chargé de l'ordre, ici, mais la présidence.

M. Guy-Michel Chauveau. On ne lui demande rien, à celui-là !

M. François Bachelot. Vous, vous n'avez rien à dire ! (*Nouvelles protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Chomat !

M. Jean Auroux. L'extrême-droite est une entreprise de gardiennage !

M. François Bachelot. La France est malade. Avec des gens comme vous, on n'est pas sorti du bordel !

Un député du groupe socialiste. Qu'on appelle le médecin de service !

M. le président. Nous ne sommes pas dans un cabaret, mes chers collègues !

Pour l'instant, seul M. Chomat a la parole. Que chacun l'écoute. C'est la moindre des choses.

M. Paul Chomat. Voilà un secteur, où se développe à grande vitesse la société duale. D'une part, le chômage est de plus en plus important, ceux qui ont encore du travail subissent une exploitation renforcée par la précarisation qu'engendrent des dispositions législatives qui, depuis plusieurs mois, les unes après les autres, sont autant de coups de bélier contre le droit du travail.

D'autre part, il y a les profits colossaux de ce que l'on appelle les « majors du B.T.P. », ces quelques grands groupes à stature multinationale - comme Bouygues, par exemple - dont les restructurations et les redéploiements se poursuivent et s'orientent vers l'étranger, laissant chaque fois de nombreux salariés sur le tapis.

Profitant de la crise de plus en plus aiguë du B.T.P., le grand patronat exige toujours plus en matière de précarité : dès juin 1985, le patronat de ce secteur obtenait, avec l'accord de syndicats minoritaires, la signature d'un accord collectif imposant la flexibilité Delebarre avant l'heure.

Dans le journal *Les Echos*, du 3 juin dernier, le patron des patrons des travaux publics, M. Giral, prévoit le licenciement supplémentaire de 15 000 salariés.

Comme on le voit, la déréglementation sociale existe de façon importante dans le B.T.P. et chacun peut en constater les effets négatifs sur l'emploi. Ces effets sont également négatifs pour les salaires, qui accusent un retard généralisé par rapport aux autres professions. Cette déréglementation sociale s'avère tout aussi nocive en matière d'accidents du travail pour lesquels la caisse nationale d'assurance maladie constate une aggravation continue, alors que ce secteur est déjà, malheureusement, champion toutes catégories.

Monsieur le ministre, à la lumière de ce que subissent les travailleurs du B.T.P., vos projets ne sauraient faire illusion : ils ne visent nullement à favoriser l'emploi, mais à mieux adapter encore la législation et les acquis sociaux aux appétits d'un grand patronat dont votre gouvernement se veut le zélé serviteur.

M. Eric Raoult. Oh !

M. François Bachelot. Et voilà !

M. René Couveinhes. Allons ! Il ne faut pas plaisanter !

Rappels au règlement

M. le président. La parole est à M. Jean Le Garrec, pour un rappel au règlement.

M. Jean Le Garrec. Monsieur le président, je connais votre sagesse et je voudrais que vous nous aidiez à maintenir au niveau qui doit être le sien ce débat politique extrêmement important que le groupe socialiste a abordé dans la sérénité, avec le souci de développer des arguments forts dont nous aurons l'occasion - et M. le ministre le sait bien - de vérifier, hélas ! la justesse dans les mois à venir.

Nous ne nous laisserons pas agresser par certains collègues. Certains propos sont inadmissibles, injurieux pour le groupe socialiste et inacceptables pour l'ensemble de la représentation nationale. Il est vrai que nous avons une vision de l'intérêt de la France et de l'intérêt des entreprises qui n'est pas partagée par tous ici, mais nous considérons comme intolérables le climat qui est en train de se créer et l'utilisation de mots orduriers comme en a prononcé l'un de nos collègues.

Nous ne voulons pas, monsieur le président, utiliser des moyens de procédure. Nous menons un débat au fond, un débat d'éclaircissement, un débat sur un sujet important.

Nous regretterions de devoir y recourir si certains propos étaient de nouveau tenus par tel ou tel de nos collègues. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Jacques Limouzy. C'est une menace ?

M. le président. Monsieur Le Garrec, je vous donne acte de votre déclaration. Je souhaite simplement que chacun veuille bien faire l'effort d'écouter l'autre, même s'il n'est pas d'accord avec lui. C'est ainsi seulement que nous pourrions continuer le débat. J'en appelle, mes chers collègues, à votre sens des responsabilités.

La parole est à M. François Bachelot, pour un rappel au règlement.

M. François Bachelot. Monsieur le président j'invoquerai le même article de référence que M. Le Garrec, pour appuyer mon rappel au règlement.

Je pense comme vous, monsieur Le Garrec, que le chômage est un problème grave. Mais vous nous conduisez - quand je dis vous, je n'accuse personne - à des propos que je reconnais excessifs parce que vous avez une approche systématique de l'entreprise qu'au nom de l'ensemble des entrepreneurs français nous ne pouvons pas tolérer. Et je ne suis pas particulièrement un entrepreneur.

M. Paul Chomat. Vous êtes leur porte-parole ici !

M. Guy-Michel Cheveau. C'est nous qui, depuis cinq ans, avons réconcilié les Français avec l'entreprise !

M. le président. Je vous en prie, messieurs, faites tous l'effort d'écouter.

Poursuivez, monsieur Bachelot.

M. François Bachelot. Alors, si nous acceptons de discuter au fond et de renoncer à nous livrer, dans chaque intervention, à une propagande systématique dans un sens ou dans l'autre, je crois avoir assez fait, dans d'autres activités, la preuve de mon sérieux pour adopter ici le même comportement. Mais si vous refusez de respecter la condition essentielle de tout débat intellectuel, c'est-à-dire la volonté d'éviter l'amalgame, eh bien ! nous serons toujours là pour nous opposer à votre propagande. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.] - Interruptions sur les bancs des groupes socialiste et communiste.)*

M. le président. Mes chers collègues, évitez de vous donner des conseils de banc à banc ; je ne crois pas que ce soit d'une très grande utilité.

Reprise de la discussion

M. le président. La parole est à M. Michel Peyret, inscrit sur l'article 1^{er}.

M. Michel Peyret. A l'occasion de la discussion de l'article 1^{er}, je voudrais évoquer la situation des agents des services du travail et de l'emploi.

En matière de licenciement, les inspecteurs du travail jouent en effet un rôle fondamental. Lorsque l'administration est saisie d'une demande de licenciement, il leur revient de vérifier que la procédure prévue par le code du travail a bien

été respectée. Et ce sont eux qui, ensuite, décident d'accorder ou de refuser l'autorisation de procéder aux licenciements demandés.

C'est dire combien leur rôle est important. C'est dire aussi, quand la France dénombre trois millions de chômeurs, combien leur tâche est ardue. C'est dire enfin quelles pressions patronales peuvent s'exercer sur eux dans le cadre de leur mission.

Or force est de constater que les moyens des services du travail et de l'emploi sont généralement insuffisants. Les dossiers de licenciement ne peuvent, bien souvent, être examinés avec tout le temps nécessaire puisque, d'une part, les délais de réponse de l'administration se limitent, selon les cas, à sept jours ou à un mois et que, d'autre part, la multiplication des demandes patronales et, fréquemment, les violations des droits des travailleurs rendent difficiles une intervention efficace.

Ainsi que nous avons déjà eu l'occasion de le souligner dans la discussion générale, le Gouvernement vient de faire adopter par sa majorité dans la loi de finances rectificative, grâce au recours à l'article 49-3 de la Constitution, la suppression de plus de quatre cents postes au sein des inspections du travail. Et il y a une concordance certaine entre cette mesure de réduction des effectifs, et la suppression de l'autorisation administrative de licenciement. Dans votre logique, monsieur le ministre, si l'inspection du travail n'a plus à intervenir dans les procédures de licenciement économique, il y a automatiquement trop de fonctionnaires.

Pourtant, le nombre de ceux-ci est d'ores et déjà insuffisant. Les dernières statistiques publiées font état d'une diminution constante du nombre de visites des inspecteurs du travail dans les entreprises. Sur un autre plan, la multiplication des violations du code du travail et des atteintes aux libertés des travailleurs par le patronat nécessite une intervention accrue des services de l'emploi pour faire appliquer le code du travail. Il faut donc plus de fonctionnaires affectés à cette tâche.

Il serait paradoxal, au moment même où les licenciements ne cessent de croître, que corresponde à la liberté absolue donnée au patronat de licencier le désengagement de plus en plus affirmé de l'Etat au regard de ses responsabilités en matière d'emploi et de droit du travail.

Votre politique est donc claire : destruction du code du travail, précarisation accrue des salariés, renforcement du chômage, tentative de marginalisation des agents publics qui pourraient encore contrecarrer les projets patronaux et assurer le minimum de garanties aux travailleurs.

Au demeurant, tant que l'autorisation administrative n'est pas supprimée, les inspecteurs du travail sont toujours amenés à intervenir, et leur tâche est d'autant plus importante que les projets gouvernementaux poussent le patronat à porter, sans attendre, encore plus de mauvais coups aux salariés.

En conclusion, les députés communistes considèrent que, bien loin de supprimer l'autorisation administrative de licenciement, il faut renforcer la protection des salariés. C'est ce que nous proposons dans nos amendements. A cette fin, au lieu de supprimer des postes dans l'administration de l'emploi, il faut au contraire en créer de nouveaux. C'est ainsi seulement que nous réunirons les meilleures conditions pour combattre le drame du chômage et sortir le pays des difficultés.

M. Jacques Limouzy. Tous à l'inspection du travail !

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Fuchs.

M. Jean-Paul Fuchs. Monsieur le ministre, mes chers collègues, le texte que nous examinons ne mérite pas d'être qualifié de loi scélérate.

Un député du groupe communiste. Si !

M. Eric Reault. Silence, le marxiste !

M. René Couveinhes. Laissez parler M. Fuchs !

M. le président. Seul M. Fuchs a la parole !

M. Jean-Paul Fuchs. La réglementation actuelle, vous le savez aussi bien que moi, messieurs, est un échec.

D'abord, l'autorisation administrative n'est pas une réelle garantie pour les salariés. Les licenciements économiques ne représentent que 10 p. 100 du total. Un tiers d'entre eux ne sont pas concernés par ces procédures. Il n'en reste donc que

6 p. 100. De ces 6 p. 100, 10 p. 100 font objet d'un refus de l'inspection du travail. L'administration ne s'oppose donc, au bout du compte, qu'à moins de 1 p. 100 des licenciements. En d'autres termes, cette procédure ne protège - ou ne protègeait - que relativement peu de salariés.

Ensuite, bien des entreprises ont souffert de ne pouvoir licencier un certain nombre de leurs salariés à temps, puisque les propositions de licenciement se heurtent initialement à un refus partiel dans 40 p. 100 de cas.

Enfin, à n'en pas douter, les dispositions en vigueur ont accru la précarité de l'emploi, le nombre des contrats à durée déterminée étant actuellement de 60 p. 100, contre 50 p. 100 il y a un an. La législation actuelle ne garantit donc pas les salariés.

La procédure proposée par le Gouvernement ne se traduira pas non plus, quoi qu'on dise, par l'instauration de la loi de la jungle. On ne supprime que la vérification du motif économique du licenciement, qu'on rétablit d'ailleurs *a posteriori*. Il en résultera même une légère avancée pour les personnels des entreprises de moins de dix salariés.

Quant à l'efficacité de la future loi, on peut en discuter. L'embauche augmentera-t-elle ? Compte tenu de toutes les mesures prises par le Gouvernement, on peut supposer que oui.

M. Christian Goux et M. Jean-Pierre Sueur. Ce n'est pas vrai !

M. Jean Auroux. M. Séguin vient juste de dire le contraire !

M. Jean-Paul Fuchs. On peut penser aussi que les négociations entre salariés et patronaux vont reprendre et être menées à bon terme.

Pour toutes ces raisons, je n'accepte pas les accusations de la gauche ; ce texte ne correspond vraiment pas à la description qu'elle en fait. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Sueur.

M. Jean-Pierre Sueur. Nous débattons de ce projet de loi depuis bon nombre d'heures, mais je n'ai toujours pas compris la raison pour laquelle il nous faudrait voter la suppression de l'autorisation administrative de licenciement.

M. Emmanuel Aubert. On vous expliquera !

M. Jean-Pierre Sueur. En effet, l'ensemble des arguments avancés en faveur de cette mesure se sont révélés contraires à la réalité, contraires à la simple efficacité.

On nous a dit que cette procédure avait été mise en place au moment où les indemnités des travailleurs au chômage atteignaient 90 p. 100 de leur revenu antérieur et que ce n'était plus le cas.

M. Jean-Claude Gaudin. Vous n'aviez pas voté la loi instituant les 90 p. 100 en 1974 !

M. Jean-Pierre Sueur. Or nous avons relu tous les débats de l'époque et nous avons constaté qu'aucun orateur de la majorité d'alors, pas même le ministre, n'avait invoqué cet argument. Il s'agit donc d'un argument *a posteriori* complètement fallacieux.

On nous a dit aussi, que la loi à venir permettrait de créer des emplois. La preuve ? Le C.N.P.F. a déclaré : « Supprimez l'autorisation administrative de licenciement et nous créerons 370 000 emplois. » Or, depuis que les élections sont passées et maintenant que ce projet est devant notre assemblée, le C.N.P.F. se tient coi.

M. Guy-Michel Cheveau. Eh oui !

M. Jean-Pierre Sueur. C'est qu'il s'agissait en fait d'une déclaration publicitaire. Le patronat sait bien qu'il n'y a aucune raison pour que cette suppression engendre spontanément des créations d'emplois. Ce deuxième argument tombe donc, comme le premier.

On aurait pu penser encore que certains abus dans la mise en œuvre de cette procédure avaient fini par la rendre inadéquante. Or, on le sait, l'autorisation demandée est accordée dans 90 p. 100 des cas.

M. Raymond Lory. Mais six mois après !

M. Jean-Pierre Sueur. Cet argument-là tombe aussi.

Enfin, peut-on considérer, comme certains, que le dispositif en vigueur souffre de bureaucratie ? Non, puisque l'autorisation administrative de licenciement ne vise pas à interdire le licenciement à toutes fins, pourvu que celui-ci s'impose pour des raisons économiques évidentes. La procédure a pour objet d'empêcher les abus, de faciliter la concertation, de rechercher les mesures sociales d'accompagnement. Ne voyons-nous pas chaque semaine, dans nos circonscriptions, ces processus de concertation et de recherche de solutions sociales se mettre en place à l'initiative de la direction du travail ?

Bref, aucun des arguments que l'on pourrait invoquer en faveur de ce projet de loi ne résiste à l'analyse. Il ne subsiste plus, au bout du compte, qu'un symbole. Votre loi - vous le savez, monsieur Séguin, et c'est bien l'origine de vos difficultés - n'a d'autres fins que symboliques. Il s'agit de mettre en œuvre, enfin, ce qui doit être l'apogée du libéralisme que l'on nous promet de semaine en semaine ! La mesure que vous nous proposez est essentiellement idéologique. Elle n'a de concret que l'apparence et il importe peu, au fond, qu'elle soit conforme à l'intérêt des travailleurs ou même des entreprises.

Écoutez avec beaucoup d'intérêt les propos de M. Fuchs, je me suis souvenu de la déclaration de M. Alain Deleu, secrétaire général adjoint de la Confédération française des travailleurs chrétiens, devant la commission des affaires culturelles, déclaration que devraient méditer tous ceux qui se réclament d'un courant démocrate chrétien que nous connaissons bien et qui s'inspire d'un certain nombre de valeurs.

M. Emmanuel Aubert. C'est du débauchage ! (*Sourires.*)

M. Jean-Pierre Sueur. Selon M. Alain Deleu, donc, le patronat voit dans l'autorisation administrative de licenciement « une entrave à la liberté d'entreprendre, ce qui traduit une conception strictement moraliste de l'entreprise, dont l'aspect humain est totalement ignoré, et constitue une usurpation du terme de liberté ».

Pour nous, comme pour lui, ce qui compte dans l'entreprise, ce sont d'abord les hommes et les femmes qui la composent.

M. le président. Monsieur Sueur, je vous prie de conclure.

M. Jean-Pierre Sueur. J'en viens à ma conclusion, monsieur le président.

Un autre spécialiste, c'était le représentant de la C.F.D.T., a souligné qu'un licenciement est toujours un acte grave avec lequel on ne saurait badiner. Dire que pouvoir licencier facilement permettrait d'embaucher facilement, cela revient à mettre entre parenthèses la situation concrète de l'homme ou de la femme qui perd son travail !

Vous qui tenez ce discours libéral perpétuel - ce sera ma conclusion, monsieur le président (*Ah ! sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*) - sachez que la meilleure application du libéralisme consisterait à maintenir la politique contractuelle, dans la mesure où les partenaires sociaux font œuvre utile dans une société qui se veut justement éprise de liberté. En votant au contraire l'article 1^{er}...

M. le président. Je vous en prie, monsieur Sueur, concluez !

M. Jean-Pierre Sueur. Ce sera ma dernière phrase, monsieur le président.

En votant cet article, vous allez porter un coup terrible à la politique contractuelle et à la négociation car, une fois que vous aurez décidé de supprimer l'autorisation administrative de licenciement, à quoi bon dire aux partenaires sociaux qu'ils peuvent se réunir pour négocier ?

M. Emmanuel Aubert. Finissez !

M. René Couveinches. Assis !

M. Jean-Pierre Sueur. Ce ne seront que fariboles ! Vous aurez d'ores et déjà décidé de mettre à mal - et de quelle manière ! - la politique contractuelle. Vous en aurez pris aussi toute la responsabilité.

M. Arthur Dehaine. Vous n'avez rien compris ! Vous ne comprendrez jamais rien !

M. le président. La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

M. Augustin Bonrepaux. Monsieur le ministre, votre projet est inopportun et dangereux. Nous l'affirmons depuis le début et nous ne sommes pas les seuls à le faire. Dans les rangs mêmes de votre majorité, des voix s'élèvent pour soutenir ce point de vue. Certains l'ont même écrit, dont un ancien ministre.

M. Jean-Claude Gaudin. Ils seront sanctionnés ! (*Sourires.*)

M. Augustin Bonrepaux. Il y a donc, dans le pays, une majorité qui considère que ce projet est inopportun et dangereux.

M. Etienne Pinto, rapporteur. C'est faux !

M. Augustin Bonrepaux. Votre texte a contre lui l'unanimité des organisations syndicales et la majorité de la population.

M. René Couvelinhes. Elle a voté pour nous !

M. Augustin Bonrepaux. Dans vos rangs mêmes, il a jeté le trouble.

M. Etienne Pinto, rapporteur. C'est faux !

M. Augustin Bonrepaux. Depuis le début de la discussion, monsieur le ministre, vous n'avez pu apporter aucun argument sérieux en faveur de l'adoption de ce projet.

Vous savez bien qu'il sera inefficace quant à l'amélioration de l'emploi. L'an dernier, M. Gattaz annonçait la création de 370 000 emplois en échange de cette mesure. Aujourd'hui, il est beaucoup plus circonspect. Il ne dit plus rien ! Il ne prend plus aucun engagement !

M. Jean Le Garrec. M. Séguin s'est fait rouler !

M. Augustin Bonrepaux. Nous avons toujours soutenu, quant à nous, que cette suppression entraînerait au moins 200 000 licenciements. Et M. Chotard vient de nous donner raison puisqu'il a annoncé hier la suppression de 200 000 emplois d'ici à la fin de l'année. M. le ministre nous donne également raison puisqu'il annonce, lui-aussi, une augmentation du chômage avant la fin de l'année. Vous prenez les devants, monsieur le ministre, vous annoncez déjà les conséquences de vos mesures.

M. René Couvelinhes. Ce sont les conséquences de votre politique !

M. Augustin Bonrepaux. En outre, l'attitude que vous adoptez aujourd'hui est dangereuse et risque d'instaurer un très mauvais climat dans le monde du travail et dans notre pays, car, vous le savez bien, vous allez ainsi compromettre le dialogue et la paix sociale qu'a connus notre pays pendant cinq ans.

M. Henri Bouvet. Et le chômage ?

M. Augustin Bonrepaux. Et ne prétendez pas que nous nous comportons en agitateurs. C'est, en effet, M. Bergeron lui-même qui, hier à Agen, déclarait en substance : « Je sens, en tant que vieux syndicaliste, le climat se dégrader... Je dis solennellement au Gouvernement : n'allez pas trop vite !... »

M. Jean-Claude Gaudin. Il y a vingt ans que c'est pareil !

M. Augustin Bonrepaux. ...« N'essayez pas de régler tous les problèmes en quelques semaines, même si les échéances électorales vous poussent. »

La situation actuelle me préoccupe, m'inquiète, m'angoisse et nous ne sommes pas les seuls à être angoissés...

M. Henri Bouvet. Il serait temps !

M. Jean-Claude Gaudin. Les chômeurs sont, eux aussi, angoissés !

M. Augustin Bonrepaux. La majorité de ce pays est angoissée par vos mesures.

En quelques jours, vous aurez réussi à faire l'unanimité contre vous à travers ce projet, puisque toutes les organisations syndicales le rejettent. Vous apportez la meilleure démonstration que vous êtes ici seulement les porte-parole et les exécutants du C.N.P.F. (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R., U.D.F. et Front national [R.N.]*)

M. René Couvelinhes. Cinq ans d'incapacité, cela suffit !

M. Augustin Bonrepaux. En adoptant cette disposition, vous allez créer une double inégalité.

Vous creusez d'abord le fossé entre les organisations patronales et les organisations syndicales, en plaçant d'emblée les salariés en position d'infériorité dans toutes les discussions, en les privant de tous moyens de défense et de protection.

M. René Couvelinhes. Il ne sait pas ce qu'il raconte !

M. Augustin Bonrepaux. Vous élargissez aussi le fossé entre les salariés qui relèvent d'établissements importants et ceux qui appartiennent à des petites entreprises, sans comité d'entreprise, sans délégué du personnel, c'est-à-dire sans protection.

Enfin, vous compromettez gravement la reprise qui était annoncée dans certains secteurs.

M. Arthur Dehaene. Lesquels ?

M. Augustin Bonrepaux. J'ai ainsi eu l'occasion, cet après-midi, de rappeler les résultats du plan textile, d'appeler l'attention du Gouvernement sur l'inquiétude des travailleurs et de la population devant vos orientations, en particulier devant la suppression de l'autorisation administrative de licenciement qui supprimera tout contrôle.

Vous savez, en effet, que la situation reste précaire. Nous avons réussi à redresser ce secteur après les dégâts que vous aviez provoqués entre 1974 et 1981, mais la situation reste précaire. (*Rires et exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R., U.D.F. et Front national [R.N.]*) Cela risque d'engendrer d'importantes réductions d'emplois si vous continuez dans cette voie. C'est certainement la précarité de cette situation qui a amené une organisation syndicale à annoncer la semaine dernière 200 000 suppressions d'emplois rien que dans le textile, au cas où la mesure proposée serait adoptée.

En concluant, monsieur le ministre... (*Ah ! sur plusieurs bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Arthur Dehaene. Enfin !

M. Augustin Bonrepaux. ... je dirai que vous devriez, si vous êtes, comme vous le dites, réellement préoccupé par la situation de l'emploi...

M. Jean-Claude Gaudin. Réparer vos erreurs !

M. Augustin Bonrepaux. ... nous proposer des mesures concrètes pour prendre la relève du plan textile et pour garantir la production française grâce à une bonne négociation de l'accord multifibres.

M. René Couvelinhes. Et pendant cinq ans, qu'avez-vous fait ?

M. Augustin Bonrepaux. Malheureusement, cet après-midi, M. Madelin a été bien incapable de répondre à cette question. L'absence de réponse précise et concrète prouve que, depuis près de trois mois, rien n'a été prévu pour assurer la suite des dispositions que nous avons prises pour prolonger le plan textile. Aujourd'hui encore, le Gouvernement n'a aucune mesure à proposer pour l'emploi.

Finalement, en dehors de vos grandes déclarations, vous n'avez aucune politique pour l'emploi.

M. Arthur Dehaene. Et vous, qu'avez-vous fait ?

M. le président. Monsieur Bonrepaux, vous êtes au terme de votre temps de parole.

M. Augustin Bonrepaux. Je termine.

Au contraire, vous vous obstinez à instaurer une mesure...

M. René Couvelinhes. Vous n'avez rien fait pendant cinq ans !

M. Augustin Bonrepaux. ... dangereuse et inopportune que nous rejetons, comme la majorité de ce pays la rejette...

M. Eric Reault. Au dodo Bonrepaux !

M. Augustin Bonrepaux. ... et comme certains, dans les rangs même de votre majorité, la rejettent aussi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R., U.D.F. et Front national [R.N.]*)

M. René Couvelinhes. Vous n'avez jamais rien fait !

M. Henri Bouvet. Vous êtes des martiens !

Rappel au règlement

M. Emmanuel Aubert. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Emmanuel Aubert, pour un rappel au règlement.

M. Emmanuel Aubert. Monsieur le président, Dieu me garde de vouloir allonger ce débat, mais voilà près d'une heure que les orateurs socialistes - certains avec talent, d'autres avec beaucoup d'application - répètent strictement la même chose.

Ne pensez-vous pas que vous pourriez appliquer les dispositions de l'article 54, alinéa 5, de notre règlement, qui permet au président de séance, quand il juge l'Assemblée suffisamment informée...

M. Alain Chénard. Vous vous croyez suffisamment informé, pas nous !

M. Emmanuel Aubert. ... d'inviter l'orateur à conclure ?

Chaque fois qu'un orateur socialiste prend la parole pour répéter exactement ce qu'ont dit les orateurs précédents, je crois, monsieur le président, que le respect du règlement devrait vous conduire à lui demander de conclure sans attendre cinq minutes. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R., U.D.F. et Front national [R.N.] - Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Claude Cassaing. Que faisiez-vous il y a deux ans, il y a trois ans ?

M. le président. Monsieur Aubert, la suite de l'alinéa 5 de l'article 54 prévoit que le président « peut également, dans l'intérêt du débat, l'autoriser à poursuivre son intervention au-delà du temps qui lui est attribué. »

M. Jean-Pierre Sueur. Très bien !

M. le président. En général, je ne le fais pas.

M. Emmanuel Aubert. Cela supposerait que vous n'avez pas compris et ce n'est certainement pas possible !

Reprise de la discussion

M. le président. La parole est à M. Yvon Briant.

M. Yvon Briant. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'article 1^{er} donne, selon nous, le ton d'un projet de loi sans aucun doute conforme aux réalités et à la logique économique dans ses ambitions...

M. Jean-Claude Gaudin. Très bien !

M. Yvon Briant. ... mais encore trop timoré et parfois même un peu incohérent dans ses moyens.

M. Jean-Claude Cassaing. Qu'en dites-vous, monsieur Gaudin ?

M. Jean-Claude Gaudin. J'approuve tout à fait ce qu'il dit !

M. Yvon Briant. « L'autorisation administrative de licenciement pour motif économique est supprimée... », ainsi commence le premier alinéa de l'article 1^{er}, qui pose un principe que nous avons nous-mêmes longuement défendu.

Je ne reviendrai pas sur les multiples arguments avancés en faveur de la suppression de cette autorisation. Je soulignerai simplement que celle-ci ne conserve aucune légitimité et que le pays pourrait aisément s'en convaincre si l'on dépassionnait un tant soit peu le débat.

M. Jean-Claude Gaudin. Pourquoi pas ?

M. Jacques Limouzy. Le pays est déjà convaincu !

M. Yvon Briant. Liée principalement, à l'origine, à l'ancienne allocation de 90 p. 100 du salaire versée par l'U.N.E.D.I.C. au bénéfice du licencié pour cause économique, l'autorisation administrative ne peut abuser aujourd'hui personne quant à ses vertus actuelles. Accordée dans près de 90 p. 100 des cas, elle ne représente, pour les salariés, qu'une protection provisoire et parfaitement illusoire.

Elle fait d'ailleurs songer, messieurs, au triste fait divers, relaté récemment dans les journaux, où un malheureux commentateur sportif, voyant arriver sur lui un marteau de huit kilogrammes maladroitement lancé, a voulu se protéger avec la feuille de papier sur laquelle il prenait ses notes.

M. Jean-Claude Cassaing. Comme Gaudin !

M. Yvon Briant. N'étant même pas protectrice pour les salariés, cette obligation d'une autorisation administrative de licenciement se révèle au contraire nuisible pour l'emploi en imposant aux entreprises des délais et des charges souvent incompatibles avec leurs possibilités du moment.

Tous ces points ont déjà été analysés et discutés en commission et au cours des séances précédentes.

La logique économique impose réellement la suppression d'une telle institution dont la seule fonction est bien de permettre à l'opposition de gauche de se mobiliser dans un débat qui, malheureusement, est bien plus idéologique que réaliste.

M. Jean Le Garrec. Tout à fait !

M. Jean-Pierre Sueur. C'est vrai !

M. Yvon Briant. La gauche n'est d'ailleurs pas à un paradoxe près quand il s'agit de trouver un cheval de bataille, quel que soit le sérieux des joutes. En effet, lors de l'instauration du système d'autorisation, elle avait combattu, dans les débats de 1974, un texte jugé alors par elle démagogique...

M. Christian Goux. J'en ai expliqué les raisons dans la discussion générale !

M. Yvon Briant. ... et qui n'avait, toujours selon elle - ne vous en déplaît, monsieur Goux - qu'un objectif publicitaire. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Le Gouvernement de l'époque - c'est vous qui l'avez dit - s'était également singulièrement trompé quand il pensait traiter socialement un mal dont on voit bien aujourd'hui, monsieur le ministre, qu'on ne pourra en venir à bout qu'en le prenant à sa racine.

Ce n'est pas défendre les salariés, messieurs, que de dévaloriser l'emploi. C'est un peu comme vouloir défendre les locataires en amenant dans le secteur de l'immobilier les investisseurs à ne plus construire ou à ne plus louer.

M. Alain Chénard. Ça viendra !

M. Yvon Briant. Méfions-nous des bonnes intentions qui se pervertissent.

M. Michel Coffinau. Encore faut-il avoir de bonnes intentions !

M. Yvon Briant. Ainsi, alors que le dispositif de l'article 1^{er} manifeste une volonté de supprimer les autorisations administratives de licenciement - ce dont nous nous félicitons - les tempéraments, les délais apportés, les restrictions prévues risquent de dénaturer et de déformer la réforme.

Le Gouvernement fait ainsi preuve, selon nous, d'une timidité bien trop grande. Déjà, il a mis un terme peu glorieux aux débats précédents...

M. Jean-Pierre Sueur. C'est vrai !

M. Yvon Briant. ... en recourant à trois reprises à l'article 49, alinéa 3, ce qui prouve, à l'évidence, sa timidité à s'expliquer...

M. Jean-Pierre Sueur. Absolument !

M. Yvon Briant. ... devant un public aussi difficile que celui de cet hémicycle.

Mais, surtout, les dispositions de l'article 1^{er} témoignent d'un manque de volonté qui risque très rapidement de nuire à la situation de l'emploi, car les entreprises n'embaucheront que libérées des carcans fiscaux et administratifs sous lesquels elles étouffent aujourd'hui.

Repousser à l'année prochaine un remède de toute première urgence procède de la même logique que le système d'autorisation administrative lui-même. Une décision s'impose comme seule capable de privilégier à long terme l'emploi mais, par faiblesse, on la repousse à une date ultérieure, condamnant ainsi les entreprises à subir plus longtemps les charges et les procédures inutiles qui multiplient les risques de développement des licenciements dans un cycle infernal.

La logique impose, si l'on condamne le principe même de l'autorisation administrative, de procéder dès aujourd'hui au démantèlement de l'ensemble du système qui a fait la preuve non seulement de son inefficacité, mais surtout de ses vices.

Nous sommes donc très favorables, monsieur le ministre, à la suppression de l'autorisation administrative de licenciement qui, selon nous, devrait intervenir aussi complètement et aussi rapidement que possible. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

Rappels au règlement

M. Gilbert Gantier. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier, pour un rappel au règlement.

M. Gilbert Gantier. Monsieur le président, mes chers collègues, je viens d'écouter, je dois le dire, avec intérêt, notre collègue M. Briant, parce qu'il a développé des arguments intéressants. Il a émis une opinion qui n'avait pas encore été exprimée dans ce débat ce soir.

M. Michel Coffineau. Comme on se rejoint ! Mais cela n'arrange pas M. le ministre !

M. Gilbert Gantier. J'avais d'ailleurs écouté également avec intérêt notre collègue et ami Jean-Paul Fuchs, membre de la commission saisie au fond.

En ce qui concerne, en revanche, les autres orateurs, j'ai noté que nous avons entendu M. Le Garrec, socialiste, M. Grimont, socialiste, M. Sueur, socialiste...

M. Jean-Pierre Sueur. Cela prouve que nous nous intéressons au sujet !

M. Gilbert Gantier. ...et cinq communistes : MM. Le Meur, Roux, Giard, Chomat et Peyret, soit un député sur sept du groupe communiste !

Dès lors, monsieur le président, mon rappel au règlement se fonde sur l'article 57 du règlement, car je crois qu'il pourrait valablement être mis en application ce soir. Il dispose : « En dehors des débats organisés conformément à l'article 49 » - ce qui n'est pas le cas ce soir - « et lorsqu'au moins deux orateurs d'avis contraire sont intervenus dans la discussion d'un article ou dans les explications de vote, la clôture immédiate de cette phase de la discussion peut être soit décidée par le Président, soit proposée par un membre de l'Assemblée.

Monsieur le président, je suis ce membre de l'Assemblée qui le propose à ce moment du débat, car je crois savoir, d'après ce que m'ont dit mes collègues, qu'il y a encore un certain nombre d'orateurs inscrits pour le groupe socialiste et peut-être même pour le groupe communiste (*Protestations sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

M. Alain Chénard. Vous nous refusez le droit à la parole !

M. Jean-Claude Cessacq. C'est scandaleux !

M. Gilbert Gantier. En conséquence, je demande que nous votions sur ce sujet, comme cela nous n'aurions plus par la suite qu'à écouter un orateur par groupe au lieu d'entendre sempiternellement répétés les mêmes arguments. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F., du R.P.R. et Front national [R.N.] - Protestations sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

M. Michel Berson. C'est de l'obstruction !

M. Jean-Pierre Sueur. Je demande la parole.

M. le président. Monsieur Sueur, à moins que ce ne soit pour commenter le recours à l'article 57, et vous prononcer contre la clôture, je ne vous donnerai la parole qu'après avoir mis au vote la proposition de M. Gantier.

M. Jean-Claude Gaudin. Voilà !

M. le président. Conformément aux alinéas 3 et 4 de l'article 57, je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sans débat...

M. Jean-Claude Gaudin. Oui !

M. le président. ...et à main levée sur la clôture. (*La clôture de la discussion est décidée.*)

M. le président. La parole est à M. Michel Coffineau.

M. Michel Coffineau. Cette procédure est tout à fait réglementaire, je le reconnais, mais elle est contraire à l'ensemble de nos pratiques habituelles... (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. René Couvelinhas. C'est le règlement !

M. Gilbert Gantier. Ce n'est pas croyable !

M. Michel Coffineau. Cette manière, pour la majorité d'aujourd'hui, de régler les problèmes en essayant de faire taire l'opposition... (*Protestations sur les mêmes bancs.*)

M. Emmanuel Aubert. C'est le règlement !

M. Michel Coffineau. ...nous conduit à demander, monsieur le président, une suspension de séance d'au moins une heure pour en délibérer. (*Nouvelles protestations sur les bancs des groupes du R.P.R., U.D.F. et Front national [R.N.]*)

M. René Couvelinhas. Pas du tout ! Il y a un règlement !

M. Jean-Claude Gaudin. Dix minutes suffisent !

M. Jean Giard. Le groupe communiste demande aussi une suspension de séance !

M. le président. Mes chers collègues, je vous rappelle que M. Gantier était tout à fait dans son droit en demandant que soit mise aux voix la clôture de la discussion, en vertu de l'article 57 du règlement.

Les groupes socialiste et communiste sont aussi dans leur droit en demandant une suspension de séance.

M. Gilbert Gantier. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. Je vous l'accorde si c'est bien pour un rappel au règlement. (*Exclamations sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

M. Gilbert Gantier. Nos collègues des groupes socialiste et communiste ont demandé une suspension de séance. Elle es de droit et il n'est pas question de s'y opposer.

Comme je suis, malheureusement, un ancien député, je voudrais rafraîchir la mémoire de nos collègues et leur dire que, dans tous les débats qui ont eu lieu lors de la dernière législature, les interventions ont très souvent été limitées à un orateur pour et à un orateur contre.

M. Jean-Claude Gaudin. Bien sûr !

M. Gilbert Gantier. Le président de séance l'imposait en application de l'article 57 et je ne vois pas ce qui les choque dans l'application de cette règle tirée de notre règlement. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F., du R.P.R. et Front national [R.N.] - Exclamations sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

Plusieurs députés du groupe socialiste. Sur les amendements, pas sur les articles !

M. Paul Chomat. Vous laisserez décidément votre nom, monsieur Gantier des pétroles, en empêchant les parlementaires de parler.

M. le président. Monsieur Gantier, permettez-moi de vous faire remarquer que si vous avez demandé l'application de l'article 57 du règlement, c'était, sans doute, pour raccourcir quelque peu le débat. En demandant plusieurs fois la parole, vous allez à l'encontre du but recherché.

Je vais suspendre la séance pour...

M. Michel Coffineau. Une heure !

M. le président. ...une demi-heure. (*Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R., U.D.F. et Front National [R.N.]*)

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt-deux heures cinquante, est reprise à vingt-trois heures quinze.*)

M. le président. La séance est reprise.

Rappels au règlement

M. Michel Coffineau. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Michel Coffineau, pour un rappel au règlement.

M. Michel Coffineau. Monsieur le président, mon rappel au règlement se fonde sur l'article 57, qui a été déjà utilisé.

Ce que nous venons de vivre, avant la suspension de séance, nous parait particulièrement grave. (*Exclamations et rires sur les bancs des groupes du R.P.R., U.D.F. et Front national [R.N.]*) En effet, le Gouvernement nous menace du 49-3 sur ce texte, après l'avoir appliqué à d'autres, et maintenant le groupe U.D.F. voudrait nous empêcher de débattre sur ce projet.

M. Emmanuel Aubert. Vous parlez sérieusement ?

M. Michel Coffineau. Je parle sérieusement !

Nous devons entendre les interventions au fond de plusieurs députés socialistes...

M. Gilbert Gantier. Du plus haut intérêt !

M. Michel Coffineau. Du plus haut intérêt, parfaitement ! ... élus de départements différents, qui vivent des réalités sociales différentes, qui connaissent des exemples de licenciement dans des entreprises différentes.

Monsieur Gantier, on ne vous a pas entendu sur le fond. Votre seule intervention portait sur la procédure pour empêcher le bon déroulement du débat au fond.

M. Emmanuel Aubert. Vous lisez les textes écrits rue de Solferino !

M. Michel Coffineau. Non, pas du tout ! Nous avons des choses à dire sur les licenciements, sur le fonctionnement des entreprises. Vous, vous n'avez rien dit sur le fond, sauf pour approuver ce que dit le Front national, qui est le seul à intervenir pour l'instant.

M. Pierre Deacons. C'est vrai ça !

M. Emmanuel Aubert. Et M. Jean-Paul Fuchs, qu'a-t-il dit ?

M. Michel Coffineau. Dès lors, je comprends mieux ce jeu subtil qui consiste à laisser les ultras pousser un peu loin.

Mes chers collègues, le temps de cette suspension de séance, nécessaire pour examiner la situation, a été finalement supérieur à celui que nous aurions consacré à enrichir les débats de notre assemblée en disant ce que nous avons à dire sur le sujet.

M. Emmanuel Aubert. Vous étiez à la buvette !

M. Michel Coffineau. Monsieur le président, si cette façon de faire devait continuer, on aurait la preuve que, après le Gouvernement, le groupe U.D.F. n'a qu'une idée en tête : empêcher la discussion sérieuse sur ce projet. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean Ueberschlag. C'est la meilleure ça !

M. le président. La parole est à M. Paul Chomat, pour un rappel au règlement.

M. Paul Chomat. Monsieur le président, monsieur le ministre, depuis plus de deux mois, plusieurs textes de loi ont été proposés à l'Assemblée. Aucune discussion n'est parvenue à son terme de par la volonté du Gouvernement d'appliquer l'article 49-3.

M. René Béguet. La faute à qui ?

M. Paul Chomat. Aujourd'hui, il apparaît que cette pratique renouvelée est politiquement dangereuse. Aussi une autre méthode est appliquée : utiliser la majorité de députés de droite pour réduire le droit d'expression des députés. (*Exclamations sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

Vous considérez, messieurs de la droite, le Parlement comme un boulet et vous entendez piétiner ses droits. Il s'agit pour nous, ici comme ailleurs, de défendre nos convictions, de faire connaître nos arguments.

Tout à l'heure M. Gantier, qui, par le vote qu'il a demandé, laissera son nom de triste façon dans l'histoire du Parlement. (*Vives protestations sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)...

M. Gilbert Gantier. Merci !

M. Paul Chomat. ... s'est étonné du nombre de députés communistes qui sont intervenus. Il ne devrait pas s'en étonner. Le texte que nous discutons met en cause les intérêts, les droits des salariés. Nous entendons rester fidèles à la tradition du groupe communiste de défendre, résolument et partout, ces intérêts et ces droits.

Vous avez, monsieur Gantier, revendiqué le titre de vieux parlementaire. Peut-être auriez-vous pu ajouter que vous êtes le député du XVI^e arrondissement. (*Vives exclamations sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

M. Eric Raoult. Il est député de la France !

M. Paul Chomat. Voilà qui explique sans doute le peu d'intérêt que vous manifestez pour que la discussion sur les droits et les intérêts des salariés aille à son terme. (*Vives protestations et claquements de pupitres sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

M. Eric Raoult. Arrêtez-le !

M. Paul Chomat. Messieurs les députés de la droite, vous restez silencieux parce que vous n'osez défendre votre projet. Vous avez recours à des méthodes autoritaires. Vous avez recours à une épreuve de force. Il faut être clair : quel que soit votre nombre, quels que soient les moyens que vous utiliserez...

M. Eric Raoult. Au musée, les communistes !

M. Paul Chomat. ... nous n'abandonnerons jamais la défense des travailleurs. Nous n'accepterons jamais de nous laisser bâillonner. Nous dénoncerons votre attitude et la combattons par tous les moyens, au Parlement et ailleurs.

Vous avez, messieurs de la droite, émis un vote honteux tout à l'heure. (*Exclamations sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

M. Eric Raoult. Ces propos sont scandaleux !

M. Gilbert Gantier. Monsieur le président, ...

M. le président. Monsieur Gantier, si c'est pour un fait personnel, je vous donnerai la parole en fin de séance, si vous le souhaitez.

M. Emmanuel Aubert. A quatre heures du matin !

M. le président. La parole est à M. Jean Giard, pour un rappel au règlement.

M. Jean Ueberschlag. Un vrai rappel au règlement ?

M. Jean Giard. Oui, un vrai rappel au règlement.

M. Jean Ueberschlag. On va voir !

De nombreux députés des groupes du R.P.R. et U.D.F. Quel article ?

M. Paul Chomat. Nous sommes les défenseurs des travailleurs !

M. Jean Giard. Je veux appeler l'attention de l'Assemblée nationale, après ce qui vient de se passer, sur une originalité de la démocratie française...

M. Emmanuel Aubert. Par rapport à la démocratie russe ?

M. Jean Giard. ... à savoir le pluralisme des opinions politiques et la pluralité des partis politiques en France, pluralisme et pluralité auxquels nous sommes, quant à nous, particulièrement attachés.

M. Jean Ueberschlag. De quel article du règlement, s'agit-il monsieur le président ?

M. René Couveinhas. Ce n'est pas un rappel au règlement !

M. Jean Giard. Notre assemblée est le reflet de ce pluralisme et de cette pluralité. Il y a certes ici une opposition et une majorité...

M. Jean Ueberschlag. C'est un rappel au règlement bidon, comme toutes les suspensions de séance demandées par les socialistes, qui se passent à la buvette !

M. Jean Giard. ... mais il est vrai que, au sein de l'opposition, comme au sein de la majorité, il y a des groupes différents, chacun exprimant avec ses propres arguments l'opinion, les aspirations de ses électrices et de ses électeurs.

M. Jean Ueberschlag. Quel article ?

M. Michel Berson. Le 57 !

M. Jean Giard. Or, avec un orateur pour et un orateur contre par article, vous mettez profondément, fondamentalement en cause le pluralisme auquel nous sommes particulièrement attachés.

M. Eric Raoult. Le parti unique, c'est le pluralisme ?

M. Jean Glard. Et je trouve que le vote qui est intervenu à ce propos est particulièrement scandaleux.

M. Gilbert Gentier. Le règlement, c'est le règlement !

M. le président. La parole est à M. Henri Bouvet, pour un rappel au règlement.

M. Henri Bouvet. Mon rappel au règlement est fondé sur l'article 58, alinéa 6.

« Toute attaque personnelle, toute interpellation de député à député » - à l'encontre de notre ami Gantier, il y a quelques instants - « toute manifestation ou interruption troublant l'ordre sont interdites ».

Il y a un rappel au règlement de trop ce soir...

Plusieurs députés des groupes communiste et socialiste. Le vôtre !

M. Henri Bouvet. ... de la part d'un député communiste.

Je prie M. Coffineau de ne pas nous demander de lui donner des petits cours sur l'entreprise - nous les organiserons hors séance s'il le souhaite - afin de ne pas transformer cette assemblée en école de l'entreprise ! *(Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)*

M. Philippe Merchand. Vous interpellez M. Coffineau, vous êtes en infraction !

M. Jean-Claude Cassaing. Vous ne savez même pas ce que vous dites !

M. Jean Uberschlag. Et vous, vous ne savez pas ce que vous faites !

M. le président. Mes chers collègues, tout a été dit et nous allons mettre un terme à cette série de rappels au règlement en revenant au projet.

Reprise de la discussion

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, n^{os} 79 et 140.

L'amendement n^o 79 est présenté par MM. Gremetz, Hage, Hermier, Hoarau, Mmes Hoffmann, Jacquaint, MM. Jarosz et Lajoine ; l'amendement n^o 140 est présenté par MM. Auroux, Coffineau, Collomb, Delebarre, Derosier et Sœur.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 1^{er}. »

La parole est à M. Le Meur, pour soutenir l'amendement n^o 79.

M. Daniel Le Meur. Par cet amendement, les députés communistes entendent supprimer l'article 1^{er} de ce projet de loi relatif à la suppression de l'autorisation administrative de licenciement.

Différentes raisons ont d'ores et déjà été données à notre hostilité fondamentale sur ce texte.

S'agissant de l'article qui organise dans le temps, jusqu'au 1^{er} janvier 1987, ce nouveau coup porté aux travailleurs, il n'est pas inutile de revenir sur certaines de ces raisons.

En premier lieu, le contrôle administratif préalable au refus ou à l'autorisation de licenciement va être remplacé par un licenciement des salariés préalable à l'intervention éventuelle du juge judiciaire. La différence est claire pour le patronat : liberté absolue et incontrôlée, autrement dit c'est le droit divin. Elle l'est aussi pour les salariés : précarisation et flexibilisation poussée à outrance, autrement dit la logique capitaliste poussée jusqu'au bout.

Quant à l'intervention du conseil des prud'hommes, quelle constatation quand, par exemple, trois ans après son licenciement, le salarié verra reconnu son droit et le caractère injustifié du licenciement !

En second lieu, le rapporteur affirme dans son rapport écrit que l'article 1^{er} ne porte pas atteinte aux délais conventionnels. Or, l'argument imposé par le patronat, pour obtenir ce nouveau cadeau de la part du Gouvernement, est celui de la longueur de la procédure administrative. Celle-ci peut en effet durer plusieurs mois. Mais dans ce délai, seul un mois, au maximum, est imputable à la procédure administrative. Les mois restants résultent de dispositions conventionnelles librement signées par le patronat.

Il faut donc cesser de nous raconter des histoires ! Libéré de la phase administrative, le patron va anticiper les licenciements et c'est là l'un des nombreux effets pervers de cette loi

néfaste. Les salariés sauront simplement un peu plus tôt qu'auparavant qu'ils vont être licenciés, et le licenciement sera en effet réalisé plus tôt.

J'en arrive, pour conclure, à cet aspect essentiel du projet de loi : l'organisation du chômage.

Après les records atteints en 1984 et en 1985 en matière de licenciements économiques...

M. Gratlan Ferrarl. Tout à fait !

M. Daniel Le Meur. ... 1986 va continuer malheureusement sur cette lancée : plus de 500 000 licenciements économiques. Pour l'immédiat, 50 000 à 60 000 licenciements sont attendus comme la résultante directe de votre projet. C'est donc bien le mot d'ordre : « Patrons, licenciés » qui est lancé. D'ailleurs, le patronat n'attend même pas le vote de la loi pour agir délibérément et en toute impunité.

Contrairement à ce que prévoit l'article 1^{er}, il faut donc renforcer les contrôles des licenciements et prendre des mesures créant réellement des emplois.

Aussi, proposons-nous à l'Assemblée de voter notre amendement n^o 79, sur lequel nous demanderons un scrutin public.

M. le président. La parole est à M. Jean Le Garrec, pour soutenir l'amendement n^o 140.

M. Jean Le Garrec. Monsieur le ministre, comme je vous le disais dans mon intervention sur l'article 1^{er}, votre projet est inutile et dangereux. Votre démarche est le contraire du pari de Pascal : vous êtes sûr d'enregistrer les effets pervers contre lesquels vous vous prémunissez d'ailleurs en annonçant à l'avance une augmentation du chômage, mais vous n'êtes pas du tout certain d'obtenir des effets positifs.

Et pourquoi, monsieur le ministre ? Je reprends la démonstration que je m'étais efforcé de présenter il y a quelques instants. Il est faux de prétendre que les contraintes administratives pèsent sur les entreprises. L'analyse des résultats d'études très complètes montre que cela est erroné. Je ne voudrais pas abuser de chiffres mais au moins, monsieur le ministre, vous en donner quelques-uns.

Dans 75 p. 100 des cas de demande de licenciement, des contacts informels ont eu lieu entre les entreprises et les inspecteurs du travail avant le dépôt officiel de la demande. Les délais utilisés par l'administration sont, dans un tiers des cas, inférieurs à quinze jours, soit la moitié du maximum légal de trente jours.

La suite est encore plus éclairante. L'analyse du devenir ultérieur des entreprises montre que la nature et le délai de la réponse de l'administration ne sont pas des facteurs d'accentuation des difficultés : 80 p. 100 des entreprises qui s'étaient vu opposer un refus étaient toujours en activité six mois plus tard, alors que 30 p. 100 de celles qui avaient obtenu un accord ne l'étaient plus. C'est cela la réalité, monsieur le ministre, elle est incontournable.

De la même manière, la réalité des difficultés des petites et moyennes entreprises, source des créations d'emploi, doit être analysée. Vous connaissez les raisons de ces difficultés : insuffisance du système de gestion et de prévision ; faiblesse des services commerciaux ; nécessité de redressement des marges bénéficiaires - et nous avons engagé, de ce point de vue, une politique efficace dès l'année 1983 dont on commence à voir les résultats - ; adaptation insuffisante à la mutation accélérée des technologies ; impréparation aux conséquences du vieillissement des entreprises et du décès ou de la rupture d'activité du chef d'entreprise ; insuffisance de formation des personnels.

Sur tous ces points, il vaut la peine d'engager non seulement une réflexion mais aussi une action, comme le gouvernement auquel j'ai participé a eu la volonté de le faire.

Par votre projet, inutile et dangereux, vous créez immédiatement des effets pervers, et vous les connaissez : absence de filet de sécurité pour les salariés ; rupture de la pratique du dialogue, parfois contraignant, c'est vrai, mais souvent extrêmement utile, entre l'entreprise et l'administration. Vous allez mesurer, hélas ! les conséquences de cette absence dans les mois à venir.

Le deuxième effet sera une fêlure dans les contacts avec les organisations syndicales et une mise en difficulté de l'approche conventionnelle. Vous avez créé une suspicion légitime et vous aurez beaucoup de difficulté à revenir sur cette situation.

Enfin, monsieur le ministre, vous masquez à vous-même et à votre majorité les vrais problèmes, les véritables raisons, les véritables politiques à mener pour soutenir les petites et moyennes entreprises. Vous sacrifiez à une approche idéologique du problème, vous sacrifiez à un symbole la politique que vous devriez mener. Je crains bien, monsieur le ministre, que vous n'en payiez un prix considérable, mais ce seront les salariés qui, hélas ! en supporteront d'abord les conséquences avec une aggravation très forte du chômage dans les mois à venir.

Ce projet est inutile. Vous ne pouvez pas le justifier par une analyse de l'entreprise. Il est dangereux pour les salariés. Nous le combattons. C'est pourquoi je demande la suppression de l'article 1^{er}. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements ?

M. Etienne Pinto, rapporteur. Ces deux amendements ont été repoussés par la commission puisque, s'ils avaient été adoptés, ils auraient vidé de son sens le projet qui nous est soumis par le Gouvernement.

Je voudrais revenir un instant sur une remarque qu'a formulée M. Le Meur. Reprenant certains termes de mon rapport, il a déclaré que je reconnaissais moi-même que les délais conventionnels étaient souvent plus contraignants et plus longs que les délais légaux.

Monsieur Le Meur, si vous aviez participé aux débats de notre commission - mais vous n'en faites pas partie - vous auriez pu entendre les partenaires sociaux nous dire que, au-delà des délais légaux, existait ce qu'on pourrait appeler des délais para-légaux, avant l'ouverture du délai officiel, notamment une période de contacts entre l'administration et le chef d'entreprise, afin de mieux informer l'inspecteur du travail ou le directeur départemental de l'emploi sur les conditions dans lesquelles un licenciement pourrait s'opérer.

Il faut donc ajouter ces délais préalables d'échange de renseignements et d'informations aux délais officiels légaux, sans compter bien sûr, comme vous l'avez rappelé, les délais conventionnels. Aussi, dans certaines branches d'activité, comme la chimie, l'addition des délais conventionnels, qui peuvent atteindre six mois, des délais légaux et de ce que j'ai appelé les délais para-légaux, fait que, quelquefois, l'autorisation administrative de licenciement, et donc le licenciement, n'intervient qu'après six, sept ou huit mois.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces deux amendements ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Ces amendements vont à l'encontre de l'objet même du projet de loi. Le Gouvernement ne peut donc qu'en demander le rejet.

M. le président. La parole est à M. Yvon Briant, contre l'amendement n° 140.

M. Yvon Briant. Les interventions de nos collègues M. Le Meur et M. Le Garrec révèlent, s'il en est besoin encore, la véritable nature de ce débat.

L'opposition de gauche a besoin d'un cheval de bataille pour mobiliser ses troupes. Mais, en défendant l'autorisation administrative de licenciement, elle a trouvé en vérité un piètre canasson. Vous vouliez un palefroi, messieurs les rhéteurs, et vous vous retrouvez à califourchon sur un âne.

M. Alain Chénard. Vous, vous n'êtes vous-mêmes que des chevaux de retour !

M. Jean-Claude Cassaing. Votre vocabulaire est celui de *Minute* !

M. Yvon Briant. Je ne reviendrai pas sur la justification de la suppression des autorisations administratives de licenciement, M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi, M. le rapporteur, ainsi que de nombreux intervenants ayant déjà longuement développé les arguments que nous-mêmes défendons au C.N.I. ou au Front national. Je soulignerai simplement les paradoxes de l'attitude communiste et de l'attitude socialiste.

Défendre le maintien de l'autorisation administrative en cas de licenciement, c'est ignorer les vertus du dialogue entre partenaires sociaux, c'est dénier aux syndicats le rôle qui devrait pourtant être le leur, mais surtout, monsieur Goux, c'est refuser la capacité du juge à faire respecter en dernier recours le droit du travail. En dernière analyse, enfin, c'est

s'abriter sous le parapluie percé de l'étatisme en songeant qu'il est plus facile d'exercer une pression sur les pouvoirs publics que sur les mécanismes économiques.

Je ne veux pas défendre globalement l'article 1^{er} de ce projet de loi parce qu'il présente, au-delà de certaines orientations positives, ainsi que je l'indiquais tout à l'heure, des incohérences sur lesquelles nous reviendrons. Mais le débat mérite d'être relativisé. Comme j'ai essayé de l'expliquer tout à l'heure, l'opinion publique, elle, ne s'y trompe pas. Elle est, en effet, singulièrement désabusée, pas seulement parce qu'après trois recours par le Gouvernement à l'article 49, alinéa 3, elle présume d'ores et déjà l'issue du débat, mais surtout parce que, dans sa plus grande part, elle retient l'autorisation administrative pour ce qu'elle est, à savoir une protection parfaitement illusoire, simple prétexte à des joutes dans un lieu qui devient, grâce à vous, messieurs, le « Palais Barbant ». (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Gérard Collomb lui-même, le 20 mai, lors de l'examen du projet en commission, a souligné fort justement que l'autorisation préalable de licenciement n'est pas la clé de voûte de notre droit social. Il est donc regrettable de vouloir en faire une pierre d'achoppement. Ni protectrice pour les salariés, ni rentable pour la situation de l'emploi à terme, elle n'est que le symbole d'un conservatisme stérile qui confond le respect des droits des salariés et la défense d'une procédure nocive devenue, ne vous en déplaise, monsieur Auroux, illégitime.

Aussi, demandons-nous, monsieur le président, le rejet de l'amendement n° 79. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements nos 79 et 140.

Je suis saisi par le groupe socialiste et par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?..

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	567
Nombre de suffrages exprimés	566
Majorité absolue	284
Pour	251
Contre	315

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Alain Chénard. Elle a eu tort !

M. le président. MM. Auroux, Coffineau, Collomb, Debarre, Derosier et Sueur ont présenté un amendement, n° 141, ainsi rédigé :

« Supprimer le premier alinéa de l'article 1^{er}. »

La parole est à M. Christian Goux, pour soutenir cet amendement.

M. Christian Goux. Défendre cet amendement c'est, encore une fois, dénoncer le caractère néfaste du projet.

Je voudrais développer des arguments qui n'ont pas encore été avancés.

M. Emmanuel Aubert. Quelle imagination !

M. Alain Chénard. L'imagination est à gauche ! (*Rires sur les bancs des groupes du R.P.R., U.D.F. et Front national [R.N.]*)

M. Christian Goux. Je regrette d'ailleurs qu'à la suite du vote sur la clôture émis par l'Assemblée, nous n'ayons pas pu nous exprimer dans le cadre de la discussion sur l'article.

En 1945, quand nous sommes sortis de la longue nuit due à la guerre et au régime de Vichy, le gouvernement issu de la Résistance a mis en place un certain nombre de mesures économiques et sociales, notamment par le biais des ordonnances.

Nous avons d'ailleurs discuté, lors de l'examen du projet de loi autorisant le Gouvernement à prendre diverses mesures d'ordre économique et social, de ces ordonnances, dont le Gouvernement a malheureusement aboli une partie. Il recommence aujourd'hui.

Tout vient finalement du texte de l'ordonnance de 1945 qui, je vous le rappelle, précisait que tout licenciement collectif devait être subordonné à une acceptation de l'inspection du travail. Cette prescription a été observée par l'administration jusqu'à l'adoption par le Parlement, en 1975, de la loi relative au licenciement économique.

L'autorisation administrative de licenciement avait été imposée pour des raisons sociales ; elle visait à défendre l'ensemble des salariés.

L'un de nos collègues s'est demandé pourquoi, en 1975, le groupe socialiste avait voté contre le texte qui était proposé. C'est que les dispositions de ce texte, mes chers collègues, étaient en retrait sur celles de l'ordonnance de 1945.

Tout en maintenant en vigueur l'autorisation, elle a allégé les contraintes antérieures. Alors que le contrôle de l'emploi qui avait été institué en 1945 était de portée quasi universelle et que la décision de l'inspection du travail n'était enfermée dans aucun délai, la loi de 1975 a limité l'autorisation administrative aux seuls licenciements économiques, en a exonéré les entreprises en liquidation de biens ou en règlement judiciaire et a imposé à l'administration des délais précis au-delà desquels l'autorisation est réputée accordée.

La loi de 1975 a été prise dans un contexte particulier. Après la crise pétrolière, le chômage augmentait massivement dans le pays et le gouvernement - que vous souteniez à l'époque, messieurs de la majorité - a bien dû se préoccuper des droits des travailleurs afin d'éviter que ceux-ci ne se retrouvent à la rue.

En 1986, la situation est tout aussi difficile. La crise est dure. Le chômage a augmenté. On aurait pu imaginer que la loi de 1975 serait améliorée, la protection des travailleurs amplifiée. A l'inverse de cela, pour des raisons purement idéologiques, en cohérence d'ailleurs avec les autres projets qui ont été adoptés par le Parlement, même si l'Assemblée ne s'est prononcée directement sur aucune loi, vous proposez d'abolir une mesure essentielle pour la défense des travailleurs.

Ne vous étonnez pas, dans ces conditions, que les uns après les autres, nous venions nous exprimer sur un sujet aussi important !

On met en avant l'argument économique de l'efficacité. On nous dit que, grâce à ce texte, les entreprises vont immédiatement embaucher. Mais c'est prendre les entrepreneurs pour des imbéciles ! Ils embauchent quand ils ont du travail, quand les affaires vont bien, et pas du tout en fonction d'un cadre administratif qui est simplement destiné à protéger les droits des travailleurs. Au contraire, si le marasme continue, ils n'embaucheront pas, ils débaucheront.

M. Jean Uebersohlag. Si le marasme continue, c'est qu'il existait auparavant et que vous en êtes responsables !

M. Christian Goux. Oui, la crise économique va continuer. D'ailleurs, dans les rangs de la majorité, certaines personnes éminentes le reconnaissent.

M. Jean Auroux. M. Barre !

M. Christian Goux. Tout le monde sait que pendant des années encore l'Europe sera frappée par un taux très fort de chômage. C'est une réalité à laquelle est confrontée notre vieux continent.

Ainsi, mes chers collègues, l'argument qui consiste à dire que la suppression de l'autorisation administrative de licenciement créera 400 000 emplois, était un effet de manche ! C'était un argument électoral développé par le C.N.P.F. Mais on voit ce qu'il en reste, maintenant qu'il est mis au pied du mur.

Cette mesure est donc inefficace. Elle va à l'encontre de l'intérêt des travailleurs. Elle est enfin refusée par toutes les organisations syndicales, à l'exception du C.N.P.F., et point n'est besoin de faire, uniquement, appel à la C.F.T.C., n'est-ce pas M. Fuchs ?

Cette loi est mauvaise. Nous la condamnons et nous vous demandons de nous soutenir en votant l'amendement n° 141.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Etienne Pinto, rapporteur. La commission a rejeté cet amendement pour les mêmes raisons que celles que j'ai indiquées à propos de l'amendement précédent. J'ajouterais cependant deux réflexions à ce que vient de nous déclarer M. Goux.

Premièrement, l'ordonnance de 1945 sur le contrôle de l'emploi avait un objectif essentiellement économique. Toute la jurisprudence du Conseil d'Etat le prouve.

M. Alain Chénard. Ce qui était économiquement valable en 1945 ne l'est plus aujourd'hui !

M. Etienne Pinto, rapporteur. Deuxièmement, l'ordonnance prise en 1945, au sortir de la guerre, était à cette époque valable. Mais quarante ans ont passé, monsieur Goux. Et il est normal que la législation vive avec son temps, qu'elle évolue, qu'elle s'adapte, qu'elle s'actualise. Ce fut le cas en 1975. C'est le cas aujourd'hui.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Que dire après les explications de M. le rapporteur, si ce n'est que, effectivement, nous ne sommes plus en 1945, et qu'il n'y a plus à organiser la réinsertion professionnelle des prisonniers ? Les choses ont évolué.

M. Alain Chénard. Il y a les jeunes !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Je fais d'ailleurs observer que, en 1945, ont été édictées certaines règles dont on aurait quelque peine à imaginer qu'elles soient encore en vigueur !

L'ordonnance de 1945 ne se bornait pas à soumettre à autorisation préalable les embauches et les licenciements. Un salarié désireux de quitter son employeur devait demander l'autorisation à l'administration ! M. Goux veut-il rétablir une telle règle ? (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Il faut être sérieux, monsieur Goux ! Quarante-et-une années ont passé.

Il est exact que, comme l'a indiqué M. le rapporteur, la loi de 1975 a marqué un premier progrès, ...

M. Christian Goux. Oui !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. ... mais il faut resituer cette loi dans le contexte de l'évolution que nous connaissons depuis 1945, à savoir le déclin du contrôle de l'emploi par l'Etat et la montée des procédures conventionnelles. C'est pour des raisons conjoncturelles, liées au principe de l'indemnisation à 90 p. 100, que cette double évolution a été provisoirement interrompue en 1975.

La loi que nous examinons permettra à cette double évolution de reprendre son cours. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 141.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	576
Nombre de suffrages exprimés	574
Majorité absolue	288
Pour	251
Contre	323

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

MM. François Bachelot, Briant, Bompard, de Chambrun, Descaves, Domenech, Herlory, Le Jaouen, Perdomo, Peyron, Porteu de la Morandière et les membres du groupe Front national (R.N.) ont présenté un amendement, n° 11, ainsi rédigé :

« I. Dans le premier alinéa de l'article 1^{er}, supprimer les mots : " à compter du 1^{er} janvier 1987, sauf dans les cas fixés à l'article 4, ci-après, où elle l'est ".

« II. En conséquence, dans le deuxième alinéa de cet article, supprimer les mots : ", et sous réserve des dispositions de l'article 4 ci-après, " et les mots : ", à compter du 1^{er} janvier 1987, " ».

La parole est à M. François Bachelot.

M. François Bachelot. Je résumerai mon amendement par la formule : « Tout, tout de suite ! »

Mme Paulette Navoux. Ce n'est pas sérieux !

M. François Bachelot. Je sais que ce n'est pas dans les coutumes parlementaires d'utiliser des formules, mais je débute dans cet hémicycle et, dans mon précédent métier, j'étais habitué à une certaine efficacité.

Lors de l'examen de la loi d'habilitation économique, j'avais déjà fait observer qu'on ne pouvait traiter des problèmes actuels avec une conception d'après-guerre.

Je constate aujourd'hui que mon idée a fait son chemin puisqu'elle est reprise par des sommités du Gouvernement.

En réalité, on s'engage dans un faux débat.

D'un côté, M. le ministre nous dit que la loi relative à l'autorisation administrative de licenciement avait uniquement pour but de préserver l'U.N.E.D.I.C., donc d'éviter que cette institution ne soit mise en faillite. Et il tire argument de la diminution de l'indemnisation pour conclure que cette loi n'a plus de raison d'être.

C'est vrai pour le montant de l'indemnisation, mais non pour le nombre de chômeurs indemnisés.

Si l'on voulait vraiment protéger l'U.N.E.D.I.C., on devrait, logiquement, maintenir en vigueur cette loi, car avec les trois millions de chômeurs que compte aujourd'hui le pays, cette institution est encore plus exposée qu'en 1985 !

Mais, d'un autre côté, les socialistes affirment que la loi de 1975 visait à garantir certains droits aux salariés. Or ils ne l'ont même pas votée !

Cela prouve que le vrai débat n'est pas là !

Si M. Goux voulait bien m'écouter, je lui dirais que le bon sens dont il a fait preuve a tranché quelque peu sur les remèdes de charlatan ou de médecine douce préconisés par certains de ses collègues. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Claude Cassaing et M. Alain Chénard. Charlatan vous-même !

M. Paul Chomat. Saltimbanque !

M. François Bachelot. Il n'y a pas une médecine douce et une médecine dure ; il y a des maladies graves et d'autres qui ne le sont pas. Pour une maladie grave, comme le chômage, on est contraint, monsieur Goux, de recourir à des thérapeutiques dures.

M. Michel Coffineu. Et l'on tue les malades !

M. François Bachelot. Les malades, en l'occurrence, ce sont les trois millions de chômeurs !

Il est exact que cette suppression ne fera pas du jour au lendemain repartir l'embauche. Il est sûr que celle-ci ne se décrète pas et que seuls les mécanismes naturels de l'économie de marché sont de nature à la favoriser.

Mais la loi de 1975 constitue un frein. Lorsqu'on veut soigner une maladie, il faut d'abord supprimer les éléments qui empêcheraient le traitement d'être efficace. Or, chacun sait qu'un entrepreneur ne peut embaucher dans les douze mois qui suivent un licenciement économique. Il importe d'enlever ce frein de toute urgence, faute de quoi l'arrivée de 500 à 600 000 jeunes en septembre sur le marché du travail posera de graves problèmes. On ne peut attendre de résultats d'une seconde loi qui ne pourra vraisemblablement pas être votée d'ici à janvier prochain, car nous n'avons aucune confiance dans le résultat des négociations entre partenaires sociaux. Certes, nous souhaitons qu'une véritable concertation s'établisse entre les partenaires sociaux, mais nous savons parfaitement que les partenaires actuels refuseront, comme ils l'ont fait jusqu'à maintenant, de se mettre d'accord sur une solution.

A plusieurs reprises, M. le rapporteur nous a dit : « Nous voulons les forcer à négocier. » Eh bien, non ! Ils ne veulent pas négocier, parce que leurs thèses sont antinomiques !

Aussi, monsieur le ministre, prenez vos responsabilités et ne cherchez pas de bouc émissaire en la matière. Vous savez que, dans l'état actuel des choses, les partenaires sociaux échoueront dans leurs négociations.

Dans cette affaire, il y a urgence et vous pouvez immédiatement supprimer ce frein à l'embauche. Nous ne ferons pas obstacle à cette suppression, car nous voulons gagner le combat contre le chômage. Mais ne nous demandez pas, si vous adoptez des demi-mesures, de porter avec vous le chapeau d'un demi-échec ou d'un demi-succès ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Etienne Pinte, rapporteur. La commission a rejeté cet amendement.

Ainsi que je l'ai indiqué à M. Bachelot lorsqu'il a défendu cet amendement en commission, nous sommes très attachés à ce que les partenaires sociaux aient leur mot à dire dans la modification des conditions de licenciement.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement, par le biais de cette première loi, incite les partenaires sociaux à rouvrir une négociation qui avait échoué lors du protocole d'accord de 1984.

Nous sommes moins pessimistes que vous, monsieur Bachelot, sur l'ouverture des négociations, ainsi que sur leur résultat, que je souhaite positif. Dans cette affaire, on ne peut pas faire le bonheur des gens contre leur gré. On ne peut pas légiférer contre les partenaires sociaux. Je pense qu'ils sont aujourd'hui conscients que, en matière de modification des conditions de licenciement à caractère économique, c'est en quelque sorte leur dernière chance.

Alors, faisons-leur confiance ! Laissons-leur cette dernière chance. Ensuite, nous pourrions éventuellement légiférer et, ainsi entériner le résultat de ces négociations.

M. François Bachelot. Et nous aurons perdu six mois !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Le Gouvernement, comme la commission, ne peut pas accepter l'amendement n° 11. Il en comprend tout à fait la philosophie, mais il constate que celle-ci diverge de la sienne.

Je rappelle à M. Bachelot que l'autorisation administrative de licenciement, telle qu'elle avait été édictée en 1975, exerçait trois fonctions.

La fonction majeure était de permettre à l'administration de contrôler le motif économique du licenciement. Nous nous en sommes expliqués : la disparition de la règle de l'indemnisation à 90 p. 100 et la banalisation de l'indemnisation des salariés licenciés pour raisons économiques rendent inutile et dépassé le contrôle du motif économique.

En revanche, les deux autres fonctions conservent tout leur intérêt. Il s'agit, d'une part, de l'existence d'une procédure, notamment de consultation, et de la garantie que cette procédure sera respectée, et, d'autre part, d'une incitation à établir un plan social.

Nous pensons - et j'ai cru comprendre, monsieur Bachelot, que vous n'étiez pas éloigné de partager notre avis - qu'il est opportun de maintenir ces deux fonctions.

Se pose, alors, le problème de la méthode. Faut-il immédiatement fixer les procédures et indiquer comment le plan social doit être élaboré par les entreprises ? Ou bien faut-il laisser sa chance à la négociation collective, en espérant que les partenaires se mettront d'accord pour édicter eux-mêmes des règles ?

En définitive, le choix que nous avons retenu - et je m'étonne que vous n'y adhérez pas - consiste à « extraire », si possible, du domaine de la loi tout ce qui peut relever du domaine conventionnel et faire l'objet d'une discussion entre les partenaires sociaux, que je n'ai pas les mêmes raisons que vous de récuser, en laissant à ces derniers le soin de définir les règles.

Pour vous rassurer, je vous confirme que, si les partenaires sociaux ne parvenaient pas à un accord - dont la prochaine loi ne pourrait donc prendre acte pour lui donner valeur législative - le Gouvernement assumerait ses responsabilités et, dans quelques mois, ferait très exactement ce que vous souhaitez.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Sueur, contre l'amendement.

M. Jean-Pierre Sueur. Si l'amendement de M. Bachelot n'avait pas existé, il eût été de l'intérêt évident de notre collègue M. Pinte et de M. Séguin de l'inventer.

M. Pierre Joxe. Très bien !

M. Jean-Pierre Sueur. Quelle aubaine pour eux que cet amendement, qui leur permet de se repositionner en modérés quasi centristes ! C'est la première raison pour laquelle nous sommes hostiles à cet amendement, qui joue en quelque sorte le rôle d'une fausse fenêtre dans notre débat.

En second lieu, la rédaction actuelle du projet en fait un texte qui va à l'encontre des souhaits des partenaires sociaux ou, au moins, de l'ensemble des organisations syndicales qui font partie à l'évidence des partenaires sociaux. M. Pinte, rapporteur, vient d'affirmer, avec conviction, qu'on ne peut pas légiférer contre les partenaires sociaux. Or les auditions de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales nous ont appris que l'ensemble des organisations syndicales désapprouvaient ce texte.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Alors !

M. Jean-Pierre Sueur. Et M. Pinte dit : « On ne peut pas légiférer contre les partenaires sociaux ! »

Mais que faisons-nous ce soir ?

Il ajoute : « Laissons-leur une dernière chance ! » (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*) J'avais le sentiment de me retrouver à l'école, lorsque nous avions fait quelque erreur...

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Vous en faisiez déjà ?

M. Jean-Pierre Sueur. ... et que l'institutrice nous donnait l'occasion de nous racheter, nous laissait une dernière chance.

Mais c'est une conception complètement paternaliste et archaïque du dialogue social ! Nous croyons, pour notre part, dans le contrat, dans la négociation, dans ces relations entre partenaires sociaux qui sont la bonne manière d'appréhender le problème ici posé.

L'article 1^{er} du projet de loi vide de sa substance, comme l'ont dit toutes les organisations syndicales, l'article 3 qui essaie de mettre en œuvre un tel dialogue mais une fois que la conclusion en a été posée par l'article 1^{er}, ce qui bien sûr, lui retire tout intérêt.

L'amendement de M. Bachelot dit en quelque sorte la vérité, car, en dépit des précautions inscrites dans le texte, l'autorisation administrative de licenciement aurait déjà du plomb dans l'aile si le projet de loi était adopté.

Enfin, ce qui nous est proposé par ce texte, c'est ce que notre collègue M. Delebarre appelait, l'autre jour, le « licenciement en kit », le licenciement par paquets. Il suffira finalement au chef d'entreprise de procéder par petits paquets de neuf licenciements - de façon à éviter d'être concerné par le seuil de dix - pour aboutir exactement au même résultat que celui que recherche M. Bachelot.

A l'évidence, cet amendement est superfétatoire.

Telles sont les raisons pour lesquelles nous y sommes opposés. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 11.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	572
Nombre de suffrages exprimés	572
Majorité absolue	287

Pour	34
Contre	538

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Avec l'amendement n° 249, nous arrivons à une série de dix-neuf amendements dont l'objet est d'exclure du champ d'application de la loi certaines entreprises ou certaines catégories d'entreprises.

Le groupe communiste, qui en est l'auteur, suggère ainsi d'exclure les entreprises de dix-neuf branches : l'agriculture, les industries agricoles et alimentaires, l'énergie, la préparation des métaux, le verre, la pharmacie, le travail des métaux, la mécanique et quelques autres.

M. Emmanuel Aubert. Ils en ont oublié !

M. Bruno Bourg-Broc. Ils vont peut-être en rajouter !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Cet après-midi, devant des amendements ayant des objectifs analogues, j'avais fait valoir qu'il n'était probablement pas logique d'en entreprendre la discussion avant d'avoir examiné les cinq articles du projet. Le Gouvernement adopte une position identique sur cette série d'amendements.

Il en sera de même pour la série de 267 amendements, inaugurée avec l'amendement n° 268, dont l'objet est d'exclure du champ d'application de la loi les entreprises assujetties à une convention collective nationale étendue. Cela commence avec les abattoirs, les ateliers de découpe et les centres de conditionnement de volailles, et ça finit par les voyageurs-représentants-placières. Je ferai la même remarque que précédemment : il n'est pas logique de se demander s'il y a lieu d'exclure des entreprises ou des catégories d'entreprise du champ d'application de la loi aussi longtemps que nous ne savons pas ce que sera la loi dans son état définitif au terme de notre examen et quels seront les amendements acceptés.

En conséquence, monsieur le président, et en application de l'article 95, alinéas 4 et 5, du règlement, j'ai l'honneur de demander la réserve jusqu'après l'article 5, des amendements n° 249 à 267 et des amendements qui vont de l'amendement n° 268 à l'amendement n° 439.

M. le président. La réserve est de droit.

A la demande du Gouvernement, sont donc réservés les amendements n° 249 de M. Lajoinie, 250 de M. Le Meur, 251 de M. Leroy, 252 de M. Marchais, 253 de M. Mercieca, 254 de M. Moutoussamy, 255 de M. Peyret, 256 de M. Porelli, 257 de M. Reyssier, 258 de M. Rigout, 259 de M. Rimbault, 260 de M. Jacques Roux, 261 de M. Vergés, 262 de M. Ansart, 263 de M. Asensi, 264 de M. Auchédé, 265 de M. Barthe, 266 de M. Bocquet, 267 de M. Montdargent, 268 de M. Bordu, 269 de M. Jarosz, 154, 222, 232 et 214 de M. Auroux, 270 de Mme Jacquaint, 227 de M. Auroux, 271 de Mme Hoffmann, 272 de M. Hermier, 144 et 183 de M. Auroux, 273 de M. Hage, 274 de M. Gremetz, 192 de M. Auroux, 275 de M. Giard, 276 de M. Gaysot, 169 et 225 de M. Auroux, 277 de Mme Goeriot, 278 de M. Asensi, 279 de M. Auchédé, 280 de M. Barthe, 218, 215 et 198 de M. Auroux, 281 de M. Bordu, 282 de M. Bocquet, 191 et 184 de M. Auroux, 283 de M. Ansart, 284 de M. Chomat, 285 de M. Deschamps, 181 de M. Auroux, 286 de M. Ducloné, 287 de M. Combrisson, 288 de M. Fiterman, 289 de M. Hermier, 290 de M. Hoarau, 291 de Mme Hoffmann, 292 de Mme Jacquaint, 195 de M. Auroux, 293 de M. Jarosz, 294 de M. Lajoinie, 295 de M. Le Meur, 296 de M. Marchais, 297 de M. Mercieca, 298 de M. Montdargent, 299 de M. Moutoussamy, 302 de M. Ansart, 301 de M. Jacques Roux, 300 de M. Rimbault, 303 de M. Vergés, 304 de M. Asensi, 305 de M. Combrisson, 189 de M. Auroux, 306 de M. Deschamps, 307 de M. Fiterman, 308 de M. Gaysot, 309 de M. Ducloné, 310 de M. Giard, 311 de Mme Goeriot, 312 de M. Gremetz, 313 de M. Hage, 160 de M. Auroux, 314 de M. Hermier, 316 de M. Hoarau, 315 de M. Moutoussamy, 147, 203, 204 et 205 de M. Auroux, 317 de M. Jacques Roux, 200 et 201 de M. Auroux, 318 de M. Barthe, 319 de M. Bocquet, 320 de M. Bordu, 321 de M. Chomat, 180 de M. Auroux, 322 de M. Gremetz, 323 de M. Hage, 324 de M. Hermier, 176, 175 et 174 de M. Auroux, 325 de M. Hoarau, 326 de M. Le Meur, 327 de M. Leroy, 328 de M. Marchais, 329 de M. Mercieca, 330 de M. Montdargent, 188 de M. Auroux, 331 de M. Moutoussamy, 332 de M. Peyret, 197 et 151 de M. Auroux, 333 de M. Porelli, 334 de M. Reyssier, 149 de M. Auroux, 335 de M. Rigout, 336 de M. Rimbault, 146 et 229 de M. Auroux, 337 de M. Jacques Roux, 167, 173 et 217 de M. Auroux, 338 de M. Ansart, 339 de M. Vergés, 340 de M. Asensi, 186 de M. Auroux, 341 de

M. Auchédé, 163 de M. Auroux, 342 de M. Barthe, 343 de M. Bocquet, 344 de M. Bordu, 345 de M. Chomat, 346 de M. Combrisson, 347 de M. Deschamps, 150 de M. Auroux, 348 de M. Ducloné, 349 de M. Hage, 182 de M. Auroux, 350 de M. Peyret, 351 de M. Porelli, 190 de M. Auroux, 352 de M. Gremetz, 353 de Mme Goeuriot, 216 de M. Auroux, 354 de M. Giard, 355 de M. Gaysot, 208 de M. Auroux, 356 de M. Fiterman, 357 de M. Rimbault, 194 de M. Auroux, 358 de M. Auchédé, 359 de M. Ansart, 177 et 202 de M. Auroux, 360 de M. Asensi, 361 de M. Leroy, 362 de M. Le Meur, 363 de M. Lajoinie, 364 de M. Jarosz, 365 de Mme Jacquaint, 179 de M. Auroux, 366 de M. Chomat, 145, 143, 165 et 170 de M. Auroux, 367 de M. Bordu, 166 de M. Auroux, 368 de M. Barthe, 369 de M. Bocquet, 370 de M. Auchédé, 371 de M. Rigout, 372 de M. Reyssier, 373 de M. Leroy, 158, 171, 172, 168 et 196 de M. Auroux, 374 de M. Marchais, 375 de M. Mercieca, 483 de M. Ansart, 156 de M. Auroux, 376 de M. Montdargent, 164 de M. Auroux, 377 de M. Moutousamy, 378 de M. Peyret, 152, 155 et 157 de M. Auroux, 379 de M. Porelli, 380 de M. Reyssier, 211 de M. Auroux, 381 de M. Rigout, 382 de M. Montdargent, 383 de M. Mercieca, 384 de M. Marchais, 385 de M. Jarosz, 386 de Mme Jacquaint, 387 de Mme Hoffmann, 226 de M. Auroux, 388 de M. Hoarau, 193 de M. Auroux, 390 de M. Hage, 389 de M. Hermier, 161 de M. Auroux, 391 de M. Gremetz, 392 de Mme Goeuriot, 393 de M. Giard, 394 de M. Gaysot, 395 de M. Fiterman, 148 de M. Auroux, 396 de M. Ducloné, 162 de M. Auroux, 398 de M. Deschamps, 397 de Mme Hoffmann, 399 de M. Rigout, 400 de Mme Goeuriot, 401 de M. Giard, 402 de M. Gaysot, 403 de M. Fiterman, 228 de M. Auroux, 404 de M. Ducloné, 405 de M. Combrisson, 406 de M. Deschamps, 407 de M. Mercieca, 219 de M. Auroux, 408 de M. Marchais, 220, 230 et 199 de M. Auroux, 409 de M. Leroy, 410 de M. Le Meur, 411 de M. Lajoinie, 206 et 207 de M. Auroux, 412 de Mme Goeuriot, 413 de M. Gremetz, 414 de M. Hage, 415 de M. Hermier, 221 et 231 de M. Auroux, 416 de M. Hoarau, 224, 234, 235 et 233 de M. Auroux, 417 de Mme Hoffmann, 153, 185 et 236 de M. Auroux, 418 de Mme Jacquaint, 187 de M. Auroux, 419 de M. Lajoinie, 420 de M. Jarosz, 421 de M. Le Meur, 422 de M. Lajoinie, 423 de M. Jarosz, 424 de Mme Jacquaint, 425 de M. Porelli, 426 de M. Reyssier, 213 de M. Auroux, 427 de M. Rimbault, 428 de M. Rigout, 209 et 212 de M. Auroux, 429 de M. Jacques Roux, 210 de M. Auroux, 430 de M. Vergés, 431 de M. Jacques Roux, 432 de M. Rimbault, 433 de M. Giard, 159 de M. Auroux, 434 de M. Gaysot, 435 de M. Fiterman, 178 de M. Auroux, 436 de M. Chomat, 437 de M. Combrisson, 438 de M. Deschamps, 439 de M. Ducloné.

Rappel au règlement

M. Paul Chomat. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Paul Chomat, pour un rappel au règlement.

M. Paul Chomat. Il est fondé sur l'article qu'a évoqué M. le ministre.

Avec une persévérance qui peut, certes, quelque peu gêner M. le ministre, le groupe communiste continue à défendre le plus grand nombre possible de salariés dans leurs intérêts et dans leurs droits.

Notre attitude est cohérente. Nous avons d'abord présenté un amendement visant à supprimer l'article 1^{er}. Ensuite, nous sommes efforcés de protéger des méfaits de ce texte, qui nous paraît particulièrement nocif, le plus grand nombre possible de salariés. Pour chaque branche professionnelle, plusieurs dizaines, voire plusieurs centaines de milliers de salariés sont concernés, et il est important pour nous de les protéger. Enfin, si l'Assemblée n'adopte pas ces amendements, et toujours dans le même souci, nous proposons le maintien de l'autorisation administrative de licenciement pour des salariés qui bénéficient actuellement d'une convention collective étendue.

Nous tenons donc à protester contre votre attitude qui montre que vous persévérez dans votre volonté de réduire les droits des parlementaires et particulièrement ceux du groupe communiste.

Par ailleurs, en fonction de ce que vous venez d'annoncer, nous sommes dans l'impossibilité de poursuivre le débat et nous demandons une suspension de séance d'une heure.

M. le président. Ainsi que je l'ai annoncé, la réserve demandée par le Gouvernement est de droit. J'allais donc, en tout état de cause, suspendre la séance, peut-être un peu moins longtemps que vous ne le suggérez, monsieur Chomat, pour vous permettre de vous organiser et de mettre un peu d'ordre dans vos dossiers.

M. Jean Uberschlag. Ils en ont besoin !

M. le président. Il est minuit vingt. Nous pourrions donc reprendre nos travaux à minuit quarante-cinq.

M. Paul Chomat. Cet après-midi, monsieur le président, la réserve a porté sur un moins grand nombre d'amendements et de sous-amendements...

Mme Elisabeth Hubert. Et alors, c'est proportionnel ?

M. Paul Chomat. La difficulté pour se situer à nouveau dans le débat est proportionnelle au nombre d'amendements réservés. Comme on vient d'en laisser environ trois cents de côté, nous avons besoin d'une heure.

M. Emmanuel Aubert. C'est beaucoup trop !

M. Paul Chomat. Monsieur Aubert, vous vous êtes déjà manifesté à plusieurs reprises. Il vous suffit de presser le citron de Menton. Ne pressez pas les salariés. Laissez-nous les défendre !

M. le président. Monsieur Chomat, je ne vais pas calculer à la règle à calcul la durée des suspensions de séance. Nous verrons à minuit quarante-cinq où vous en êtes. S'il le faut, nous prolongerons de quelques minutes.

M. André Fanton. C'est déjà suffisamment indécent comme ça !

M. le président. Je vous en prie ! Je vais donc suspendre la séance jusqu'à zéro heure quarante-cinq et nous ferons le point à ce moment-là.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue le jeudi 5 juin 1986, à zéro heure vingt, est reprise à zéro heure cinquante-cinq, sous la présidence de M. Jean-Pierre Michel.)

PRÉSIDENCE DE M. JEAN-PIERRE MICHEL, vice-président

M. le président. La séance est reprise.

Rappels au règlement

M. le président. La parole est à M. Paul Chomat, pour un rappel au règlement.

M. Paul Chomat. Mon rappel au règlement se fonde sur l'article 98, alinéa 4, du règlement, selon lequel « les amendements ne sont recevables que s'ils portent sur un seul article ». Or nos amendements, sur lesquels le Gouvernement a demandé la réserve, sont en prise directe avec l'article 1^{er}. Ils ne concernent même que cet article. Nous estimons par conséquent que cette demande de réserve ne se justifie pas.

M. Emmanuel Aubert. Elle est de droit !

M. Paul Chomat. Elle ne se justifie pas pour une autre raison. Lors de la campagne électorale au cours de laquelle les membres actuels du Gouvernement et les gardiens de la majorité ont fait valoir leur projet de suppression de l'autorisation administrative de licenciement, ils se sont adressés à chaque branche professionnelle en affirmant que cette mesure permettrait la relance de la branche en question et de l'emploi dans cette branche. Or, alors que les assertions de la majorité allaient être confrontées à des éléments concrets grâce à nos amendements, M. le ministre renâcle, recule devant la confrontation.

Pourtant, il a déclaré en substance qu'il souhaitait que la discussion aille jusqu'au bout, qu'il aurait la patience, la volonté même, a-t-il dit, d'accepter le débat démocratique, tant il avait confiance dans ses arguments.

Monsieur le ministre, vous cherchiez à donner de vous une image quelque peu en marge par rapport à l'impression fâcheuse que suscite l'attitude adoptée depuis deux mois par le Gouvernement à l'égard du Parlement. Il semble qu'aujourd'hui vous ayez craqué (*M. le ministre rit.*), perdant confiance en vous-même ou en vos arguments. Depuis cet après-midi, vous multipliez vos efforts, en recourant à la procédure afin d'empêcher un débat complet sur votre projet de loi. Vous refusez au Parlement la possibilité d'amender votre texte.

Or le droit d'amendement est un droit fondamental pour chaque député. Nous protestons contre votre volonté de remettre en cause ce droit. Comme pour les autres textes, il y a un refus de discussion complète. Pour les autres textes, le Gouvernement a fait appel à la procédure des ordonnances ou a recouru à l'article 49-3. Aujourd'hui, monsieur le ministre, c'est vous qui vous mouillez en attendant au droit du Parlement d'amender les projets de loi du Gouvernement.

Cet après-midi, lors des questions d'actualité, M. Pasqua a répondu à M. Lajoine en confirmant son refus de donner connaissance à l'Assemblée du découpage des circonscriptions, afin qu'elle puisse en discuter. Monsieur le ministre, vous n'êtes pas plus délicat que M. Pasqua à l'égard du Parlement ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. André Fanton. Il ne s'agit pas d'un concours de délicatesse !

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Les arguments de M. Chomat seraient intéressants s'il ne faisait une confusion tout à fait regrettable, et qui m'étonne de sa part, entre la notion de recevabilité et celle de réserve. Il invoque l'article 98, alinéa 4. Qui lui a parlé de cet article ?

Monsieur Chomat, vos amendements existent toujours ! Ils sont simplement réservés. L'irrecevabilité n'a pas été, à cette heure, invoquée contre eux. Ce n'est pas l'article 98, alinéa 4, que vous auriez dû évoquer, mais l'article 95, alinéas 4 et 5. La recevabilité n'a strictement rien à voir à l'affaire ! Du coup, tous vos arguments tombent et n'ont aucun intérêt.

M. le président. La parole est à M. Paul Chomat.

M. Paul Chomat. A l'appui de votre demande de réserve, monsieur le ministre, vous avez dit qu'il convenait que tous les articles de ce texte soient discutés avant de voir si nos amendements pouvaient être retenus. Or, je le répète, nos amendements ne concernent que l'article 1^{er}. La discussion qui interviendra sur les articles 2, 3, 4 et 5 n'a donc aucun lien avec eux.

Non seulement nos amendements sont recevables et doivent être examinés mais votre demande de réserve et les arguments que vous avez développés pour la justifier ne tiennent pas.

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Je n'ai pas dit, à cette heure, que les amendements présentés par le groupe communiste n'étaient pas recevables et ne devaient pas être examinés. J'ai simplement souhaité que leur discussion soit reportée après l'article 5.

M. le président. De toute façon, la réserve a été prononcée.

M. Emmanuel Aubert. Elle était de droit !

M. le président. La parole est à M. Pierre Joxe, pour un rappel au règlement.

M. Pierre Joxe. Je suis obligé d'apporter une précision à l'Assemblée sur l'organisation du débat.

Hier après-midi, lors de la dernière conférence des présidents - M. Rossinot était présent - il a été fait état d'une demande tendant à déclarer irrecevables un certain nombre d'amendements, dont les nôtres. Par conséquent, c'est à tort que M. Séguin affirme que l'irrecevabilité n'a pas été soulevée.

M. André Fanton. Ce n'est pas ce qui a été dit !

M. Pierre Joxe. Vous lirez ce qui a été dit. Vous avez tellement confiance dans votre Gouvernement que vous applaudissez sans écouter !

M. André Fanton. Vous n'étiez pas là !

M. Pierre Joxe. Si, j'étais là ! Et bien là !

L'irrecevabilité a été invoquée par le Gouvernement mais le président de l'Assemblée a dû reconnaître que ces amendements étaient recevables. C'est parce que l'irrecevabilité a été écartée que le Gouvernement, qui avait tenté cette première manœuvre, ayant été battu du fait de l'application du règlement par le président de l'Assemblée, essaie maintenant une autre manœuvre en demandant la réserve.

M. Emmanuel Aubert. Il n'y a pas de manœuvre : il applique le règlement !

M. Pierre Joxe. Force est de constater que les arguments développés par le Gouvernement sont inexacts.

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. M. Joxe dont la participation à ce débat est épisodique - mais je le comprends très bien - fait une erreur qui est certainement involontaire.

L'irrecevabilité a certes été invoquée hier, mais pas contre les amendements qui font l'objet d'une réserve aujourd'hui.

Par ailleurs, monsieur Joxe, et je vous mets au défi de me prouver le contraire, l'irrecevabilité n'a pas été soulevée par le Gouvernement mais par la commission.

Quant à la manœuvre que vous suspectez de la part du Gouvernement, elle n'existe pas. D'ailleurs, permettez-moi de me retrancher derrière l'avis d'un expert que, je crois, vous ne mettez pas en cause et qui s'est exprimé ici aujourd'hui même : M. Coffineau. Celui-ci a déclaré, si j'en crois la page 22 du compte rendu analytique officiel de la première séance du mercredi 4 juin : « On peut concevoir, comme le Gouvernement l'a fait, qu'il vaut mieux n'examiner qu'à la fin du projet les amendements tendant à exclure certaines entreprises du champ d'application de la loi. Pourquoi pas ? Nous ne trouvons rien à y redire ». Je ne comprends pas pourquoi, ce soir, on trouve quelque chose à y redire. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Jean Auroux. Ce n'est pas du tout la même chose !

M. le président. La parole est à M. Le Meur, pour un rappel au règlement.

M. Daniel Le Meur. Mon rappel au règlement se fonde sur l'article 95, alinéa 4 de notre règlement.

Aux termes de cet alinéa, la réserve d'un article ou d'un amendement a pour objet de modifier l'ordre de la discussion. Le Gouvernement, usant de ses prérogatives, la réclame contre les amendements du groupe communiste. Or il ne s'agit pas pour lui de modifier l'ordre de la discussion de nos amendements, mais d'en interdire la discussion.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Pas du tout !

M. Daniel Le Meur. Nous comprenons sa gêne à voir la nocivité de son texte dénoncée branche après branche, mais nous ne l'autorisons pas à nous censurer. Les travailleurs de telle ou telle branche ou les salariés couverts par telle ou telle convention collective nationale ou étendue ont le droit de connaître leur sort. Il est du devoir de l'Assemblée nationale de débattre de ces problèmes, à leur place, c'est-à-dire à l'article 1^{er}, seul susceptible de donner lieu à cette discussion.

Renvoyer ce débat à la fin du texte n'est pas sérieux. Le Gouvernement réclame la réserve parce qu'il n'ose pas déclarer irrecevables nos amendements. C'est un aveu de faiblesse et, en même temps, une marque de mépris envers la représentation nationale.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Fantômes !

M. Bruno Bourg-Broc. Vous avez prétendu que vous faisiez un rappel au règlement mais vous avez lu votre « improvisation » !

M. le président. La parole est à M. Delebarre, pour un rappel au règlement.

M. Michel Delebarre. Mon rappel au règlement se fonde sur l'article 95, alinéa 4, relatif à l'organisation de nos travaux.

La demande de réserve formulée par le Gouvernement a pour vertu, à ses yeux, de renvoyer à la fin de notre débat l'examen d'un certain nombre d'amendements. Elle ne refuse pas leur examen mais le décale dans le temps.

Cette démarche ne me paraît pas logique par rapport à la procédure qu'il conviendrait de suivre pour examiner le texte qui nous est soumis.

L'article 1^{er} a pour objectif de supprimer l'autorisation administrative de licenciement, et j'ai cru comprendre que c'était là l'objectif essentiel du projet.

Si cet article est adopté, les travailleurs des branches d'activité concernées n'auront plus que les dispositions des conventions collectives comme rempart contre les abus des chefs d'entreprise ou comme garantie en cas de licenciement.

Il serait donc logique que nous allions jusqu'au bout de la discussion de l'article 1^{er}, afin de savoir ce qu'entend faire le Gouvernement par rapport à la négociation des conventions collectives.

En supprimant l'autorisation administrative de licenciement il déséquilibre - je l'ai dit - la négociation entre les partenaires sociaux. Les syndicats ne disposent plus de l'un des éléments essentiels qui servait de base à la négociation. Ils ne peuvent plus se prévaloir que du contenu des conventions collectives.

Il faut donc que nous sachions clairement ce qui, dans chaque convention collective, fera l'objet d'un soutien actif de la part du Gouvernement et ce qui sera éventuellement délaissé.

Nos amendements portant sur les branches d'activité qui ont signé une convention collective sont très différents de nos amendements portant sur les entreprises. Je ne souhaite pas que le Gouvernement en demande la réserve. Cela ne permettrait pas un bon examen de ce texte.

M. le président. La parole est à M. Michel Peyret, pour un rappel au règlement.

M. André Fenton. Lui aussi a un papier !

M. Michel Peyret. M. le ministre vient de demander la réserve concernant les amendements de notre groupe, au motif que nous serions en quelque sorte hors sujet tant que l'ensemble du dispositif proposé par le Gouvernement ne sera pas examiné.

Mon rappel au règlement se fonde donc sur l'article de notre règlement relatif à l'organisation des débats.

Le texte que nous examinons porte sur la suppression de l'autorisation administrative de licenciement. Il concerne donc directement la question des licenciements économiques. Comment, dans ces conditions, serait-il possible que notre assemblée examine un texte dégagé de ses implications économiques, un texte qui serait conçu comme une virtualité extrême à la société et à l'économie de notre pays ?

Notre démarche est parfaitement cohérente. Elle vise à examiner, branche par branche, la situation économique et sociale afin d'apprécier pleinement, en toute connaissance de cause, l'impact des décisions proposées par le Gouvernement et sa majorité.

En revanche, la droite, en se livrant à des manœuvres, espère bien que le pays et les travailleurs concernés n'auront pas la possibilité de connaître concrètement, au plus près de leur vécu, les conséquences de ce texte.

Cette attitude est parfaitement inacceptable. Elle baffoue la représentation nationale. Elle musèle les députés et les empêche d'accomplir leur mandat. Nous protestons vigoureusement contre cet autoritarisme gouvernemental et demandons une suspension de séance d'une heure afin de permettre au bureau de l'Assemblée d'examiner la situation.

M. André Fenton. Ce n'est pas suffisant : il faudrait saisir le Conseil constitutionnel !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Le conseil de sécurité de l'O.N.U. !

M. le président. La parole est à M. Gérard Collomb, pour un rappel au règlement.

M. Gérard Collomb. Je reviens sur l'opportunité d'examiner maintenant nos propositions. Que voulons-nous montrer par nos amendements, dont le nombre est relativement limité, relatifs aux accords de branche ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. C'est un rappel au règlement, ça ?

M. Gérard Collomb. Nous voulons montrer que toute une série d'accords de branche font expressément référence à l'autorisation administrative de licenciement...

M. André Fenton. Et alors ?

M. Gérard Collomb. ... et à l'autorité administrative.

C'est ainsi qu'à partir du moment où vous nous dites que l'autorisation administrative de licenciement est supprimée, ce n'est pas simplement le texte de la loi qui tombe, mais ce sont aussi tous les accords qui ont été élaborés au cours des dix dernières années.

En effet, des centaines et des centaines d'accords conventionnels ont justement comme point d'appui l'autorisation administrative de licenciement.

Ainsi, en faisant voter votre projet, non seulement vous instaurerez une nouvelle loi, mais vous mettez à bas, d'un seul coup, l'ensemble de la négociation collective qui a eu lieu depuis 1975, et nous voudrions vous le montrer texte par texte, branche par branche, accord par accord. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. Jacques Roux, pour un rappel au règlement.

M. Jacques Roux. Monsieur le président, mon rappel au règlement se fonde sur l'article 95, alinéa 5, de notre règlement.

M. Emmanuel Aubert. Vous saccagez l'Assemblée nationale !

M. Jacques Roux. M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi a demandé, en application des dispositions de cet article, la réserve d'un nombre important d'amendements dont le groupe communiste est signataire. Cela est, certes, son droit.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Merci !

M. Jacques Roux. Mais l'opération est viciée.

M. André Fenton. Non !

M. Jacques Roux. En effet, les amendements victimes de ce couperet se rattachent directement au dispositif de l'article 1^{er} du projet de loi. Pour quelle raison obscure, ou peut-être maligne...

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Oh !

M. Jacques Roux. ... le Gouvernement décide-t-il d'en réserver la discussion après l'article 5, quand, c'est l'évidence, l'article 1^{er} aura déjà été adopté ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Mais non !

M. Jacques Roux. Ouvrira-t-on alors une seconde délibération sur l'article 1^{er} pour nous permettre de soutenir nos amendements ? Les députés communistes vous gênent, monsieur le ministre, parce qu'ils font ressortir la nocivité fondamentale de votre projet, dont vous ne voulez pas examiner les conséquences sur l'économie nationale.

En supprimant l'autorisation administrative de licenciement, vous savez que vous allez accentuer le chômage et la misère dans le pays. En tentant de bâillonner le Parlement, vous pensez faire passer votre loi grâce à votre majorité, mais les salariés ne seront pas abusés !

C'est la raison pour laquelle je tenais à élever cette protestation. L'autoritarisme gouvernemental ne saurait forcer le Parlement à se taire.

Je demande à mon tour une suspension de séance pour examiner la situation.

M. le président. Monsieur Roux, je vous indique que le vote sur l'article 1^{er} sera réservé jusqu'à la fin de l'examen du texte, après l'article 5. A ce moment-là, il faudra régler le sort des amendements qui ont été réservés par le Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Je voulais dire très exactement ce que vient de préciser M. le président dans sa sagesse et ce qui ramène à leurs justes proportions les fantasmes de M. Roux.

M. Emmanuel Aubert. Et de M. Delebarre !

M. Paul Chomat. Et le fait de penser que votre loi va créer des emplois, ce n'est pas le fruit de fantasmes ?

M. le président. La parole est à M. Jean Giard pour un rappel au règlement.

M. Jean Giard. Mon rappel au règlement se fonde sur l'article 95 du règlement, relatif à la réserve.

M. André Fenton. Et sur quel alinéa ? (*Sourires.*)

M. Jean Giard. Sur le quatrième alinéa, mon cher collègue !

J'avais l'intention de demander que soit prononcée la réserve de l'article 1^{er} du projet de loi, afin que les enjeux puissent être effectivement mesurés et appréciés.

M. le président. Je vous renvoie, monsieur Giard, à ce que j'ai indiqué il y a quelques instants.

Les amendements n^{os} 249 à 267 ont été réservés à la demande du Gouvernement. Le vote sur l'article 1^{er} sera réservé lorsque nous aurons examiné les amendements qui restent en discussion. L'Assemblée ne se prononcera sur cet article qu'à la fin de l'examen du texte, après l'article 5, lorsqu'elle aura statué sur les amendements réservés.

Nous abordons l'examen...

M. Michel Peyret et M. Jacques Roux. Nous avons demandé une suspension de séance !

M. le président. Je n'ai été saisi d'aucune demande de suspension de séance à laquelle je puisse faire droit...

M. Paul Chomat. Si, monsieur le président, par M. Peyret et M. Roux !

M. le président. Les suspensions de séance qu'ils ont sollicitées ne sont pas de droit.

M. Emmanuel Aubert. Les demandes de suspension doivent être présentées par un président de groupe...

M. le président. La parole est à M. Daniel Le Meur.

M. Daniel Le Meur. Je demande, au nom du groupe communiste, une suspension de séance d'une heure, monsieur le président.

M. le président. Dans ce cas, elle est accordée, mais pour une quinzaine de minutes.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.
(*La séance, suspendue à une heure quinze, est reprise à une heure trente-cinq.*)

M. le président. La séance est reprise.

Rappel au règlement

M. le président. La parole est à M. Paul Chomat, pour un rappel au règlement.

M. Paul Chomat. Monsieur le président, mon rappel au règlement se fonde sur l'article 95. Les députés communistes veulent discuter des amendements qu'ils ont déposés à l'article 1^{er}. On a dit partout que la suppression de l'autorisation administrative de licenciement allait créer des emplois. Or, maintenant, M. le ministre annonce qu'il y en aura quelques dizaines de milliers en moins. Cela signifie donc que, du moins dans certaines branches, les pronostics faits lors de la campagne électorale se révéleront faux, et d'ores et déjà le Gouvernement le sait bien. Nous voulons donc examiner les branches dans lesquelles on peut prévoir des milliers de licenciements.

Par une manœuvre procédurière, le Gouvernement s'efforce de nous empêcher d'amender son texte. En ce cas, monsieur le président, nous n'avons d'autre ressource, pour faire triompher tant notre volonté démocratique de débattre que le droit d'amendement du Parlement, qui est fondamental, que de

demander, en application de l'alinéa 4 de l'article 95 du règlement, la réserve sur les articles 1^{er}, 2, 3, 4 et 5 du projet de loi.

Selon l'alinéa 5 du même article 95, la réserve est de droit à la demande du Gouvernement ou de la commission saisie au fond. Dans les autres cas, le président décide.

Si, monsieur le président, usant de la compétence que vous donne cet alinéa, vous prononcez la réserve de ces articles, nous en reviendrons alors à la bonne logique parlementaire qui veut que l'Assemblée examine d'abord les amendements présentés à l'article 1^{er}, avant d'aborder l'examen des articles suivants.

M. le président. Je suis donc saisi par le groupe communiste d'une demande de réserve des articles 1 à 5. J'interroge la commission...

M. Etienne Pinte, rapporteur. La commission est hostile à la réserve des cinq articles.

M. Michel Delebarre. Cela veut-il dire qu'elle est d'accord pour en réserver un ?

M. Michel Berson. M. Pinte s'est exprimé à titre personnel, pas au nom de la commission.

M. le président. Monsieur Chomat, je ne puis vous donner satisfaction car, après la réserve demandée par le Gouvernement, votre propre demande aboutirait à mettre en échec les droits que le règlement reconnaît au Gouvernement.

Reprise de la discussion

M. le président. Je rappelle que les amendements n^{os} 249 à 267 ont été réservés à la demande du Gouvernement.

MM. Asensi, Auchedé, Barthe, Bocquet, Bordu, Chomat, Combrisson et Deschamps ont présenté un amendement, n^o 482, ainsi rédigé :

« Compléter le premier alinéa de l'article 1^{er} par la phrase suivante :

« L'autorisation administrative de licenciement pour motif économique demeure toutefois applicable aux entreprises assujetties aux conventions collectives ou aux accords collectifs, étendus ou non. »

La parole est à M. Daniel Le Meur, pour soutenir cet amendement.

M. Daniel Le Meur. Cet amendement des députés communistes s'inscrit évidemment dans une logique tout à fait inverse de celle qui a guidé le Gouvernement dans son projet de loi relatif à la suppression de l'autorisation administrative de licenciement pour raison économique. Cela ne surprendra ni M. le ministre ni sa majorité dans cette Assemblée.

Depuis quelques heures, nous avons commencé à exposer les différents arguments socio-économiques qui démontrent l'inutilité et, surtout, la nocivité de cette mesure qu'entend prendre la droite. Nous allons naturellement continuer à le faire et j'observe à cet instant qu'aucun des amendements défendus par le groupe communiste, et notamment les amendements tendant à insérer des articles additionnels avant l'article 1^{er}, n'a été contesté, sinon politiquement, ce qu'on comprend facilement.

Aucune irrecevabilité ne les frappe. En effet, sur le fond, la défense des travailleurs motivait chacun de ces amendements. Apporter plus de garanties aux salariés face au chantage patronal et aux menaces de licenciement, voilà bien le fond de notre demande. Cette dernière anime naturellement cet amendement n^o 482 qui tend à compléter le premier alinéa de l'article 1^{er} par la phrase suivante : « L'autorisation administrative de licenciement pour motif économique demeure toutefois applicable aux entreprises assujetties aux conventions collectives ou aux accords collectifs, étendus ou non. »

En d'autres termes, il s'agit de maintenir l'autorisation administrative de licenciement pour motif économique en faveur de toutes les entreprises concernées et, ainsi, de maintenir une garantie pour les salariés en limitant les appétits patronaux en matière de licenciement.

A quoi bon, en effet, avoir des conventions collectives ou des accords collectifs, utiliser un système de négociations collectives, si l'on donne, après coup, au patronat, le droit absolu de licencier qui il veut, quand il veut et autant qu'il veut ? C'est la négation même de la négociation !

Comme nous ne proposons évidemment pas que les licenciements soient négociés, ce que les salariés n'acceptent pas, à juste titre, et n'accepteront pas - car aucun licenciement n'est négociable - nous demandons le maintien de l'autorisation administrative dans les cas visés par notre amendement. C'est plutôt d'un projet de loi favorisant réellement l'emploi qu'il nous faudrait discuter, et non pas de ce projet qui organise les licenciements.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Etienne Pinte, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement mais, à titre personnel, j'y suis hostile, puisqu'il remet en cause l'objet même de ce texte.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Même observation, monsieur le président, et le Gouvernement demande sur l'amendement n° 482, qui se présente comme un résumé d'un certain nombre d'autres amendements réservés, un scrutin public.

Rappel au règlement

M. le président. La parole est à M. Pierre Joxe, pour un rappel au règlement.

M. Pierre Joxe. Monsieur le président, en vertu de l'article 61 du règlement, je pense qu'il est temps de vérifier s'il est vrai que la majorité tient réellement à ce qu'une loi aussi dangereuse soit adoptée.

C'est elle qui a souhaité que l'on siègeât jour et nuit, le lundi, le mardi, le mercredi, le jeudi, le vendredi, le samedi. C'est elle avec son gouvernement qui a précisé qu'il fallait siéger jusqu'à trois heures du matin. Un certain nombre de ses membres ont exprimé une très grande détermination à détruire des éléments de garantie du droit social. On a parlé des branches. J'ai en main un début de collection des conventions collectives intéressantes la métallurgie, les centres sociaux et socio-culturels, les établissements pour personnes handicapées, les téléphériques, les industries alimentaires diverses, l'ameublement, le travail mécanique, etc.

La protection des droits des travailleurs, en particulier dans les branches où des conventions collectives ont introduit une dimension supplémentaire, ne doit pas être rayée de la législation par des votes à la sauvette. C'est la raison pour laquelle, monsieur le président, je vous prie de vous assurer qu'il y a effectivement une majorité dans cette assemblée, qu'elle est présente pour voter et prendre ses responsabilités dans le débat qui nous réunit depuis quelques jours.

M. le président. Je suis donc saisi, par le président du groupe socialiste, d'une demande faite en application de l'article 61 du règlement, qui tend à vérifier le quorum avant de procéder au vote par scrutin public demandé par le Gouvernement sur l'amendement n° 482 présenté par M. Le Meur.

Le vote sur cet amendement est donc réservé dans l'attente de cette vérification qui aura lieu dans une demi-heure dans l'hémicycle.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à une heure quarante, est reprise à deux heures dix.)

M. le président. La séance est reprise.

Le bureau de séance constate que le quorum n'est pas atteint.

Conformément à l'alinéa 3 de l'article 61 du règlement, je vais donc lever la séance, et le vote par scrutin public sur l'amendement n° 482 est reporté à la prochaine séance.

Souhaitez-vous prendre la parole, monsieur le ministre ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Monsieur le président, je souhaiterais que la prochaine séance ait lieu dans une heure, donc à trois heures dix.

M. le président. Monsieur le ministre, je ne peux accéder à ce souhait.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. J'en prends acte.

M. le président. En effet, c'est à la demande du Gouvernement que la conférence des présidents a accepté que les séances de mardi et de mercredi soient prolongées jusqu'à trois heures du matin.

Par ailleurs, l'article 50 du règlement fixe les conditions dans lesquelles des séances supplémentaires peuvent être inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée. Celles-ci sont tenues à la demande du Premier ministre et ne peuvent avoir lieu au cours de la matinée réservée aux travaux des commissions que de façon exceptionnelle, en particulier pour la discussion des lois budgétaires. Je suppose en outre que la décision doit être prise en conférence des présidents.

Au surplus, je ne suis pas persuadé qu'en commençant une nouvelle séance à trois heures dix, l'Assemblée travaillerait dans les meilleures conditions. Elle pourrait certes voter sur l'amendement en discussion, mais jusqu'à quelle heure devrait-elle poursuivre le débat ? Cinq heures ? Six heures ? Pour reprendre demain à quinze heures ?

Par conséquent, pour des raisons qui tiennent au règlement - dont je suis très conscient qu'on peut l'interpréter autrement que je ne le fais - mais également à la nécessité d'assurer de bonnes conditions de travail à l'Assemblée, je décide que le vote sur l'amendement n° 482 est reporté à quinze heures.

M. André Rosalnot, ministre chargé des relations avec le Parlement. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Monsieur le président, dans la mesure où l'opposition a usé d'un artifice de procédure... *(Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Christian Goux. Un artifice ? C'est l'application du règlement !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. ...auquel le Gouvernement, n'était pas préparé, et pour cause, lorsque'il a arrêté l'ordre du jour, je crois que le Gouvernement a la possibilité de demander la reprise de la séance au bout d'une heure. C'est ce que je fais.

M. le président. Monsieur le ministre, il n'est pas dans les usages de l'Assemblée que la présidence polémique avec le Gouvernement, et je ne le ferai pas. Je dois tout de même souligner que la demande de vérification du quorum n'est pas un artifice de procédure ; c'est un moyen de procédure qui est inscrit dans le règlement.

De plus, il ne s'agirait pas d'une reprise de la séance, auquel cas nous pourrions peut-être envisager de poursuivre nos travaux, mais d'une nouvelle séance, qu'il conviendrait d'inscrire à l'ordre du jour. Je ne crois pas devoir le fixer à cette heure-là.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

2

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre le projet de loi portant règlement définitif du budget de 1984.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 160, distribué et renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

3

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à quinze heures, première séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 109 relatif à la suppression de l'autorisation

administrative de licenciement (rapport n° 150 de M. Etienne Pinte, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :
Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée, le jeudi 5 juin 1986, à deux heures quinze.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,*

LOUIS JEAN.

ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

CONSEIL NATIONAL DU TOURISME

En application de l'article 3 du décret n° 86-201 du 11 février 1986, M. le président de l'Assemblée nationale a désigné M. Alain Chastagnol comme membre titulaire et Mme Louise Moreau comme membre suppléant du Conseil national du tourisme.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

de la 2^e séance

du mercredi 4 juin 1986

SCRUTIN (N° 124)

sur les amendements n° 79 de M. Maxime Gremetz et n° 140 de M. Jean Auroux tendant à supprimer l'article 1^{er} du projet de loi relatif à la suppression de l'autorisation administrative de licenciement (principe de la suppression de l'autorisation administrative de licenciement à compter du 1^{er} janvier 1987)

Nombre de votants 567
 Nombre des suffrages exprimés 566
 Majorité absolue 284

Pour l'adoption 251
 Contre 315

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (212) :

Pour : 212.

Groupe R.P.R. (156) :

Contre : 154.

Non-votants : 2. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et André Durr.

Groupe U.D.F. (131) :

Contre : 122.

Abstention volontaire : 1. - M. Robert Hersant.

Non-votants : 8. - MM. Jacques Blanc, Loïc Bouvard, Daniel Colin, Jean-François Deniau, Mme Florence d'Harcourt, M. Jean Lecanuet, Mme Louise Moreau et M. Michel d'Ornano.

Groupe Front national (R.N.) (34) :

Contre : 34.

Groupe communiste (35) :

Pour : 35.

Non-inscrits (9) :

Pour : 4. - MM. Robert Borrel, Hubert Guouze, Michel Lambert et André Pinçon.

Contre : 5. - MM. Daniel Bernardet, Bruno Chauvierre, Jean Diebold, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Ont voté pour

<p>MM.</p> <p>Adevah-Pœuf (Maurice)</p> <p>Alfonai (Nicolas)</p> <p>Anciant (Jean)</p> <p>Ansart (Gustave)</p> <p>Asensi (François)</p> <p>Auchède (Rémy)</p> <p>Auroux (Jean)</p> <p>Mme Avice (Edwige)</p> <p>Ayrault (Jean-Marc)</p> <p>Badet (Jacques)</p> <p>Balligand (Jean-Pierre)</p> <p>Bapt (Gérard)</p> <p>Barailla (Régis)</p> <p>Bardin (Bernard)</p> <p>Barrau (Alain)</p> <p>Barthe (Jean-Jacques)</p> <p>Bartolone (Claude)</p>	<p>Bassinat (Philippe)</p> <p>Beaufils (Jean)</p> <p>Bêche (Guy)</p> <p>Bellon (André)</p> <p>Belorgey (Jean-Michel)</p> <p>Bétegovoy (Pierre)</p> <p>Bernard (Pierre)</p> <p>Berson (Michel)</p> <p>Besson (Louis)</p> <p>Billardon (André)</p> <p>Bockel (Jean-Marie)</p> <p>Boquet (Alain)</p> <p>Bonnemaison (Gilbert)</p> <p>Bonnet (Alain)</p> <p>Bonrepaux (Augustin)</p> <p>Bordu (Gérard)</p> <p>Borel (André)</p> <p>Borrel (Robert)</p>	<p>Mme Bouchardeau (Huguette)</p> <p>Boucheron (Jean-Michel) (Charente)</p> <p>Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)</p> <p>Bourguignon (Pierre)</p> <p>Brune (Alain)</p> <p>Calmat (Alain)</p> <p>Cambolive (Jacques)</p> <p>Carraz (Roland)</p> <p>Cartelet (Michel)</p> <p>Cassaing (Jean-Claude)</p> <p>Castor (Elic)</p> <p>Cathala (Laurent)</p> <p>Césaire (Aimé)</p> <p>Chanfrault (Guy)</p> <p>Chapuis (Robert)</p>
---	--	--

<p>Charzat (Michel)</p> <p>Chauveau (Guy-Michel)</p> <p>Chénard (Alain)</p> <p>Chevallier (Daniel)</p> <p>Chevènement (Jean-Pierre)</p> <p>Chomat (Paul)</p> <p>Chouat (Didier)</p> <p>Chupin (Jean-Claude)</p> <p>Clert (André)</p> <p>Coffineau (Michel)</p> <p>Colin (Georges)</p> <p>Collomb (Gérard)</p> <p>Colonna (Jean-Hugues)</p> <p>Combrisson (Roger)</p> <p>Crépeau (Michel)</p> <p>Mme Cresson (Edith)</p> <p>Darinot (Louis)</p> <p>Dehoux (Marcel)</p> <p>Delebarre (Michel)</p> <p>Dehedde (André)</p> <p>Derosier (Bernard)</p> <p>Deschamps (Bernard)</p> <p>Deschaux-Beaume (Freddy)</p> <p>Dessein (Jean-Claude)</p> <p>Destrade (Jean-Pierre)</p> <p>Dhaille (Paul)</p> <p>Douyère (Raymond)</p> <p>Drouin (René)</p> <p>Ducoloné (Guy)</p> <p>Mme Dufoix (Georgina)</p> <p>Dumas (Roland)</p> <p>Dumont (Jean-Louis)</p> <p>Durieux (Jean-Paul)</p> <p>Durupt (Job)</p> <p>Emmanueli (Henri)</p> <p>Évin (Claude)</p> <p>Fabius (Laurent)</p> <p>Faugaret (Alain)</p> <p>Fiszbin (Henri)</p> <p>Fiterman (Charles)</p> <p>Fleury (Jacques)</p> <p>Florian (Roland)</p> <p>Forgues (Pierre)</p> <p>Fourré (Jean-Pierre)</p> <p>Mme Frachon (Martine)</p> <p>Franceschi (Joseph)</p> <p>Frêche (Georges)</p> <p>Fuchs (Gérard)</p> <p>Garmendia (Pierre)</p> <p>Mme Gaspard (Françoise)</p> <p>Gaysot (Jean-Claude)</p> <p>Germion (Claude)</p> <p>Giard (Jean)</p> <p>Giovannelli (Jean)</p> <p>Mme Goeunot (Colette)</p> <p>Gourmelon (Joseph)</p> <p>Goux (Christian)</p> <p>Guouze (Hubert)</p> <p>Gremetz (Maxime)</p> <p>Grimont (Jean)</p> <p>Guyard (Jacques)</p> <p>Hage (Georges)</p> <p>Hermier (Guy)</p> <p>Hernu (Charles)</p> <p>Hervé (Edmond)</p> <p>Hervé (Michel)</p> <p>Hoarau (Elic)</p>	<p>Mme Hoffmann (Jacqueline)</p> <p>Huguet (Roland)</p> <p>Mme Jacq (Marie)</p> <p>Mme Jacquaint (Mugette)</p> <p>Jalton (Frédéric)</p> <p>Jarretti (Maurice)</p> <p>Jarosz (Jean)</p> <p>Jospin (Lionel)</p> <p>Josselin (Charles)</p> <p>Joumet (Alain)</p> <p>Joxe (Pierre)</p> <p>Kuchaida (Jean-Pierre)</p> <p>Labarrère (André)</p> <p>Laborde (Jean)</p> <p>Lacombe (Jean)</p> <p>Laignel (André)</p> <p>Lajoinie (André)</p> <p>Mme Lalumière (Catherine)</p> <p>Lambert (Jérôme)</p> <p>Lambert (Michel)</p> <p>Lang (Jack)</p> <p>Laurain (Jean)</p> <p>Laurissegues (Christian)</p> <p>Lavédrine (Jacques)</p> <p>Le Baill (Georges)</p> <p>Mme Lecuir (Marie-France)</p> <p>Le Déaut (Jean-Yves)</p> <p>Ledran (André)</p> <p>Le Drian (Jean-Yves)</p> <p>Le Foll (Robert)</p> <p>Lefranc (Bernard)</p> <p>Le Garrec (Jean)</p> <p>Lejeune (André)</p> <p>Le Meur (Daniel)</p> <p>Lemoine (Georges)</p> <p>Lengagne (Guy)</p> <p>Leonetti (Jean-Jacques)</p> <p>Le Pensec (Louis)</p> <p>Mme Leroux (Ginette)</p> <p>Leroy (Roland)</p> <p>Loncle (François)</p> <p>Louis-Joseph-Dogué (Maurice)</p> <p>Mahéas (Jacques)</p> <p>Malandain (Guy)</p> <p>Malvy (Martin)</p> <p>Marchais (Georges)</p> <p>Marchand (Philipp.)</p> <p>Margnes (Michel)</p> <p>Mas (Roger)</p> <p>Mauroy (Pierre)</p> <p>Mellick (Jacques)</p> <p>Menga (Joseph)</p> <p>Mercieca (Paul)</p> <p>Mermaz (Louis)</p> <p>Métais (Pierre)</p> <p>Metzinger (Charles)</p> <p>Mezandeanu (Louis)</p> <p>Michel (Claude)</p> <p>Michel (Henri)</p> <p>Michel (Jean-Pierre)</p> <p>Mitterrand (Gilbert)</p> <p>Montdargent (Robert)</p> <p>Mme Mora (Christiane)</p> <p>Moulinet (Louis)</p> <p>Moutoussamy (Ernest)</p> <p>Nallet (Henri)</p>	<p>Natiez (Jean)</p> <p>Mme Neiertz (Véronique)</p> <p>Mme Nevoux (Paulette)</p> <p>Notebart (Arthur)</p> <p>Nucci (Christian)</p> <p>Oehler (Jean)</p> <p>Ortet (Pierre)</p> <p>Mme Osselin (Jacqueline)</p> <p>Patriat (François)</p> <p>Pen (Albert)</p> <p>Pénicaut (Jean-Pierre)</p> <p>Pesce (Rodolphe)</p> <p>Peuziat (Jean)</p> <p>Peyret (Michel)</p> <p>Pezet (Michel)</p> <p>Pierret (Christian)</p> <p>Pinçon (André)</p> <p>Pistre (Charles)</p> <p>Poperen (Jean)</p> <p>Porrelli (Vincent)</p> <p>Portheault (Jean-Claude)</p> <p>Prat (Henri)</p> <p>Proveux (Jean)</p> <p>Puaud (Philippe)</p> <p>Queyranne (Jean-Jack)</p> <p>Quilès (Paul)</p> <p>Quilliot (Roger)</p> <p>Ravassard (Noël)</p> <p>Raymond (Alex)</p> <p>Reyssier (Jean)</p> <p>Richard (Alain)</p> <p>Rigal (Jean)</p> <p>Rigout (Marcel)</p> <p>Rimbault (Jacques)</p> <p>Rocard (Michel)</p> <p>Rodet (Alain)</p> <p>Roger-Machart (Jacques)</p> <p>Mme Roudy (Yvette)</p> <p>Roux (Jacques)</p> <p>Saint-Pierre (Dominique)</p> <p>Saisi-Marie (Michel)</p> <p>Sanmarco (Philippe)</p> <p>Santrou (Jacques)</p> <p>Sapin (Michel)</p> <p>Sarre (Georges)</p> <p>Schreiner (Bernard)</p> <p>Schwartzenberg (Roger-Gérard)</p> <p>Mme Sicard (Odile)</p> <p>Siffre (Jacques)</p> <p>Souchon (René)</p> <p>Mme Soum (Renée)</p> <p>Mme Stiévenard (Gisèle)</p> <p>Stirn (Olivier)</p> <p>Strauss-Kahn (Dominique)</p> <p>Mme Sublet (Marie-Joséphe)</p> <p>Sueur (Jean-Pierre)</p> <p>Tavernier (Yves)</p> <p>Théaudin (Clément)</p> <p>Mme Toutain (Ghislaine)</p> <p>Mme Trautmann (Catherine)</p>
--	--	---

Vadepied (Guy)
Vauzelle (Michel)
Vergès (Paul)

Vivien (Alain)
Wacheux (Marcel)
Welzer (Gérard)

Worms (Jean-Pierre)
Zuccarelli (Émile)

Mestre (Philippe)
Micaux (Pierre)
Michel (Jean-François)
Millon (Charles)
Miossec (Charles)
Mme Missoffe
(Hélène)
Montastruc (Pierre)
Montesquiou
(Aymeri de)
Mouton (Jean)
Moyné-Bressand
(Alain)
Narquin (Jean)
Nenou-Pwataho
(Maurice)
Nungesser (Roland)
Oudot (Jacques)
Paccou (Charles)
Paecht (Arthur)
Mme de Panafieu
(Françoise)
Mme Papon (Christiane)
Mme Papon (Monique)
Parent (Régis)
Pascallon (Pierre)
Pasquini (Pierre)
Pelchat (Michel)
Perben (Dominique)
Perbet (Régis)
Perdono (Ronald)
Peretti Della Rocca
(Jean-Pierre de)
Péricard (Michel)

Peyrat (Jacques)
Peyrefitte (Alain)
Peyron (Albert)
Mme Piat (Yvonne)
Pinte (Étienne)
Poniatowski
(Ladislav)
Porteu de La Moran-
dière (François)
Poujade (Robert)
Préaumont (Jean de)
Proriot (Jean)
Raoult (Eric)
Raynal (Pierre)
Renard (Michel)
Reveau (Jean-Pierre)
Revet (Charles)
Reymann (Marc)
Richard (Lucien)
Rigaud (Jean)
Roatta (Jean)
Robien (Gilles de)
Rocca Serra
(Jean-Paul de)
Rolland (Hector)
Rossi (André)
Rostolan (Michel de)
Roussel (Jean)
Roux (Jean-Pierre)
Royer (Jean)
Rufenacht (Antoine)
Wagner (Robert)
Salles (Jean-Jack)
Savy (Bernard)

Schenardi
(Jean-Pierre)
Séguéla (Jean-Paul)
Seitlinger (Jean)
Sergent (Pierre)
Sirgue (Pierre)
Soisson (Jean-Pierre)
Sourdille (Jacques)
Spieler (Robert)
Stasi (Bernard)
Stirbois (Jean-Pierre)
Taugourdeau (Martial)
Tenaille (Paul-Louis)
Terrot (Michel)
Thien Ah Koon
(Andr.)
Tiberi (Jean)
Toga (Maurice)
Toubon (Jacques)
Tranchant (Georges)
Trémège (Gérard)
Uberschlag (Jean)
Vailleix (Jean)
Vasseur (Philippe)
Virapoullé (Jean-Paul)
Vivien (Robert-André)
Vuibert (Michel)
Villaume (Roland)
Wagner (Georges-Paul)
Wagner (Robert)
Weisenhorn (Pierre)
Wiltzer (Pierre-André)

Ont voté contre

MM.

Abelin (Jean-Pierre)
Allard (Jean)
Alphandéry (Edmond)
André (René)
Ansqer (Vincent)
Arrecks (Maurice)
Arrighi (Pascal)
Auberger (Philippe)
Aubert (Emmanuel)
Aubert (François d')
Audinet (Gautier)
Bachelat (Pierre)
Bachelot (François)
Baekeroot (Christian)
Barate (Claude)
Barbier (Gilbert)
Barnier (Michel)
Barre (Raymond)
Barrot (Jacques)
Baudis (Pierre)
Baumel (Jacques)
Bayard (Henri)
Bayrou (François)
Beaujean (Henri)
Beaumont (René)
Bécam (Marc)
Bechter (Jean-Pierre)
Bégault (Jean)
Béguet (René)
Benolt (René)
Benouville (Pierre de)
Bernard (Michel)
Bernadet (Daniel)
Bernard-Reymond
(Pierre)
Besson (Jean)
Bichet (Jacques)
Bigard (Marcel)
Birraux (Claude)
Bleuler (Pierre)
Blot (Yvan)
Blum (Roland)
Mme Boisseau
(Marie-Thérèse)
Bollengier-Stragier
(Georges)
Bompard (Jacques)
Bonhomme (Jean)
Borotra (François)
Bourg-Broc (Bruno)
Bousquet (Jean)
Mme Boutin
(Christine)
Bouvet (Henri)
Boyon (Jacques)
Branger (Jean-Guy)
Brial (Benjamin)
Briane (Jean)
Briant (Yvon)
Brocard (Jean)
Brochard (Albert)
Bruné (Paulin)
Busserau (Dominique)
Cabal (Christian)
Caro (Jean-Marie)
Carré (Antoine)
Cassabel (Jean-Pierre)
Cavaillé (Jean-Charles)
Cazalet (Robert)
César (Gérard)
Ceyrac (Pierre)
Chaboche (Dominique)
Chambrun (Charles de)
Chammougon
(Edouard)
Chantelat (Pierre)
Charbonnel (Jean)
Charlé (Jean-Paul)
Chzries (Serge)
Charretier (Maurice)

Charroppin (Jean)
Charton (Jacques)
Chasseguet (Gérard)
Chastagnol (Alain)
Chauvierre (Bruno)
Chollet (Paul)
Chometon (Georges)
Claisse (Pierre)
Clément (Pascal)
Cointat (Michel)
Colombier (Georges)
Corrèze (Roger)
Couanau (René)
Coupel (Sébastien)
Cousin (Bertrand)
Couve (Jean-Michel)
Couveignes (René)
Cozan (Jean-Yves)
Cuq (Henri)
Daillet (Jean-Marie)
Daibos (Jean-Claude)
Debré (Bernard)
Debré (Jean-Louis)
Debré (Michel)
Dehaine (Arthur)
Delalande
(Jean-Pierre)
Delatre (Georges)
Delatre (Francis)
Delevoye (Jean-Paul)
Delfosse (Georges)
Delmar (Pierre)
Demange (Jean-Marie)
Demuyne (Christian)
Deniau (Jean-François)
Deprez (Charles)
Deprez (Léonce)
Dermaux (Stéphane)
Desanlis (Jean)
Descaves (Pierre)
Devedjian (Patrick)
Dhinnin (Claude)
Diebold (Jean)
Diméglio (Willy)
Domenech (Gabriel)
Dominati (Jacques)
Dousset (Maurice)
Drut (Guy)
Dubernard
(Jean-Michel)
Dugoin (Xavier)
Durand (Adrien)
Durieux (Jean-Paul)
Ehrmann (Charles)
Faiala (Jean)
Fanton (André)
Farran (Jacques)
Féron (Jacques)
Ferrari (Gratien)
Fèvre (Charles)
Fillon (François)
Foyer (Jean)
Frédéric-Dupont
(Edouard)
Freulet (Gérard)
Fréville (Yves)
Fritch (Edouard)
Fuchs (Jean-Paul)
Galley (Robert)
Gantier (Gilbert)
Gastines (Henri de)
Gaudin (Jean-Claude)
Gaulle (Jean de)
Geng (Francis)
Gengenwin (Germain)
Ghysel (Michel)
Giscard d'Estaing
(Valéry)
Goasduff (Jean-Louis)
Godefroy (Pierre)

Godfrain (Jacques)
Golliniach (Bruno)
Gonelle (Michel)
Gone (Georges)
Gougy (Jean)
Goulet (Daniel)
Griotteray (Alain)
Grussenmeyer
(François)
Guéna (Yves)
Guichard (Olivier)
Haby (René)
Hannoun (Michel)
Hardy (Francis)
Hart (Joël)
Herlory (Guy)
Hersant (Jacques)
Holeindre (Roger)
Houssin (Pierre-Rémy)
Mme Hubert
(Elisabeth)
Hunsult (Xavier)
Hyeat (Jean-Jacques)
Jacob (Lucien)
Jacquat (Denis)
Jacquemin (Michel)
Jacquot (Alain)
Jalkh (Jean-François)
Jarrot (André)
Jean-Baptiste (Henry)
Jeandon (Maurice)
Jegou (Jean-Jacques)
Julia (Didier)
Kaspereit (Gabriel)
Kergueris (Aimé)
Kiffer (Jean)
Klifa (Joseph)
Koehl (Émile)
Kuster (Gérard)
Labbé (Claude)
Lacarin (Jacques)
Lachenaud (Jean-
Philippe)
Laffeur (Jacques)
Lamant (Jean-Claude)
Lanassouze (Alain)
Lauze (Louis)
Legendre (Jacques)
Legras (Philippe)
Le Jaouen (Guy)
Léonard (Gérard)
Léontieff (Alexandre)
Le Pen (Jean-Marie)
Lepercq (Amaud)
Ligot (Maurice)
Limouzy (Jacques)
Lipkowsk (Jean de)
Lorenzini (Claude)
Lory (Raymond)
Louet (Henri)
Mamy (Albert)
Mancel (Jean-François)
Marian (Jean)
Marcellin (Raymond)
Marscus (Claude-
Gérard)
Marlière (Olivier)
Martinez (Jean-Claude)
Marty (Élie)
Masson (Jean-Louis)
Mathieu (Gilbert)
Mauger (Pierre)
Maujolan du Gasset
(Joseph-Henri)
Mayoud (Alain)
Mazeaud (Pierre)
Médecin (Jacques)
Mégret (Bruno)
Mesmin (Georges)
Messmer (Pierre)

S'est abstenu volontairement

M. Hersant (Robert).

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM. Blanc (Jacques), Bouvard (Loïc), Colin (Daniel), Deniau (Jean-François), Durr (André), Mme d'Harcourt (Florence), M. Lecanuet (Jean), Mme Moreau (Louise) et M. d'Ornano (Michel).

Mises au point au sujet du présent scrutin

M. Robert Hersant, porté comme « s'étant abstenu volontairement », ainsi que MM. Jacques Blanc, Loïc Bouvard, Daniel Colin, Jean-François Deniau, Mme Florence d'Harcourt, M. Jean Lecanuet, Mme Louise Moreau et M. Michel d'Ornano, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 125)

sur l'amendement n° 141 de M. Jean Auroux tendant à supprimer l'alinéa 3 de l'article 1^{er} du projet de loi relatif à l'autorisation administrative de licenciement (suppression de l'autorisation administrative de licenciement pour motif économique)

Nombre de votants	576
Nombre des suffrages exprimés	574
Majorité absolue	288
Pour l'adoption	251
Contre	323

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (212) :

Pour : 212.

Groupe R.P.R. (156) :

Contre : 155.

Non-votant : 1. - M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

Groupe U.D.F. (131) :

Contre : 130.

Abstention volontaire : 1. - M. René Benoit.

Groupe Front national (R.N.) (34) :

Contre : 34.

Groupe communiste (35) :

Pour : 35.

Non-inscrits (9) :

Pour : 4. - MM. Robert Borrel, Hubert Gouze, Michel Lambert et André Pinçon.

Contre : 4. - MM. Daniel Bernardet, Bruno Chauvierre, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Abstention volontaire : 1. - M. Jean Diebold.

Ont voté pour

MM.

Adevah-Pœuf (Maurice)
 Alfonsi (Nicolas)
 Anciant (Jean)
 Ansart (Gustave)
 Asensi (François)
 Auchédé (Rémy)
 Auroux (Jean)
 Mme Avice (Edwige)
 Ayrault (Jean-Marc)
 Badet (Jacques)
 Balligand (Jean-Pierre)
 Bapt (Gérard)
 Barailla (Régis)
 Bardin (Bernard)
 Barrau (Alain)
 Barthe (Jean-Jacques)
 Bartolone (Claude)
 Bassinet (Philippe)
 Beauflis (Jean)
 Bêche (Guy)
 Bellon (André)
 Belorgey (Jean-Michel)
 Bérégovoy (Pierre)
 Bernard (Pierre)
 Berson (Michel)
 Besson (Louis)
 Billardon (André)
 Bockel (Jean-Marie)
 Bocquet (Alain)
 Bonnemaison (Gilbert)
 Bonnet (Alain)
 Bonrepaux (Augustin)
 Bordu (Gérard)
 Borel (André)
 Borrel (Robert)
 Mme Bouchardeau (Huguette)
 Boucheron (Jean-Michel) (Charente)
 Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)
 Bourguignon (Pierre)
 Brune (Alain)
 Calmat (Alain)
 Cambolive (Jacques)
 Carraz (Roland)
 Cartelet (Michel)
 Cassaing (Jean-Claude)
 Castor (Elie)
 Cathala (Laurent)
 Césaire (Aimé)
 Chanfrault (Guy)
 Chapuis (Robert)
 Charzat (Michel)

Chauveau (Guy-Michel)
 Chénard (Alain)
 Chevallier (Daniel)
 Chevènement (Jean-Pierre)
 Chomat (Paul)
 Chouat (Didier)
 Chupin (Jean-Claude)
 Clerf (André)
 Coffineau (Michel)
 Colin (Georges)
 Collomb (Gérard)
 Colonn. (Jean-Hugues)
 Combrisson (Roger)
 Crépeau (Michel)
 Mme Cresson (Edith)
 Darinot (Louis)
 Dehoux (Marcel)
 Delebarre (Michel)
 Delehedde (André)
 Derosier (Bernard)
 Deschamps (Bernard)
 Deschaux-Beaume (Freddy)
 Dessein (Jean-Claude)
 Destrade (Jean-Pierre)
 Dhaille (Paul)
 Douyère (Raymond)
 Drouin (René)
 Ducloné (Guy)
 Mme Dufoix (Georgina)
 Dumas (Roland)
 Dumont (Jean-Louis)
 Durieux (Jean-Paul)
 Durupt (Job)
 Emmanuelli (Henri)
 Évin (Claude)
 Fabius (Laurent)
 Faugaret (Alain)
 Fuszbin (Henri)
 Fiterman (Charles)
 Fleury (Jacques)
 Florian (Roland)
 Forgues (Pierre)
 Fourré (Jean-Pierre)
 Mme Frachon (Martine)
 Franceschi (Joseph)
 Frêche (Georges)
 Fuchs (Gérard)
 Garmendia (Pierre)
 Mme Gaspard (Françoise)
 Gaysot (Jean-Claude)
 Germon (Claude)

Giard (Jean)
 Giovannelli (Jean)
 Mme Goeuriot (Colette)
 Gourmelon (Joseph)
 Goux (Christian)
 Gouze (Hubert)
 Gremetz (Maxime)
 Grimont (Jean)
 Guyard (Jacques)
 Hage (Georges)
 Hermier (Guy)
 Henu (Charles)
 Hervé (Edmond)
 Hervé (Michel)
 Hoarau (Elie)
 Mme Hoffmann (Jacqueline)
 Hugué (Roland)
 Mme Jacq (Marie)
 Mme Jacquaint (Muguctte)
 Jalton (Frédéric)
 Janetti (Maunice)
 Jarosz (Jean)
 Jospin (Lionel)
 Josselin (Charles)
 Jourmet (Alain)
 Joxe (Pierre)
 Kucheida (Jean-Pierre)
 Labarrère (André)
 Laborde (Jean)
 Lacombe (Jean)
 Laignel (André)
 Lajoinie (André)
 Mme Lalumière (Catherine)
 Lambert (Jérôme)
 Lambert (Michel)
 Lang (Jack)
 Laurain (Jean)
 Launissergues (Christian)
 Lavédrine (Jacques)
 Le Baill (Georges)
 Mme Lecuir (Marie-France)
 Le Déaut (Jean-Yves)
 Ledran (André)
 Le Drian (Jean-Yves)
 Le Foll (Robert)
 Lefranc (Bernard)
 Le Garrec (Jean)
 Lejeune (André)
 Le Mear (Daniel)
 Lemoine (Georges)
 Lengagne (Guy)

Leonetti (Jean-Jacques)
 Le Pensac (Louis)
 Mme Leroux (Ginette)
 Leroy (Roland)
 Loncle (François)
 Louis-Joseph-Dogué (Maurice)
 Mahéas (Jacques)
 Malandain (Guy)
 Malvy (Martin)
 Marchais (Georges)
 Marchand (Philippe)
 Margnes (Michel)
 Mas (Roger)
 Mauroy (Pierre)
 Mellick (Jacques)
 Menga (Joseph)
 Mercieca (Paul)
 Mermaz (Louis)
 Metais (Pierre)
 Metzinger (Charles)
 Mexandeau (Louis)
 Michel (Claude)
 Michel (Henri)
 Michel (Jean-Pierre)
 Mitterrand (Gilbert)
 Montdargent (Robert)
 Mme Mora (Christiane)
 Moulinet (Louis)
 Moutoussamy (Ernest)
 Nallet (Henri)
 Natiez (Jean)
 Mme Neiertz (Véronique)
 Mme Nevoux (Paulette)

Notebart (Arthur)
 Nucci (Christian)
 Oehler (Jean)
 Ortet (Pierre)
 Mme Osselin (Jacqueline)
 Patriat (François)
 Pen (Albert)
 Pénicaut (Jean-Pierre)
 Pesce (Rodolphe)
 Peuziat (Jean)
 Peyret (Michel)
 Pezet (Michel)
 Pierret (Christian)
 Pinçon (André)
 Pistre (Charles)
 Poperen (Jean)
 Porelli (Vincent)
 Pnrtheault (Jean-Claude)
 Prat (Henri)
 Proveux (Jean)
 Puaud (Philippe)
 Queyranne (Jean-Jack)
 Quiliés (Paul)
 Quilliot (Roger)
 Ravassard (Noël)
 Raymond (Alex)
 Reyssier (Jean)
 Richard (Alain)
 Rigal (Jean)
 Rigout (Marcel)
 Rimbault (Jacques)
 Rocard (Michel)
 Rodet (Alain)
 Roger-Machart (Jacques)

Mme Roudy (Yvette)
 Roux (Jacques)
 Saint-Pierre (Dominique)
 Sainte-Marie (Michel)
 Sanmarco (Philippe)
 Santrot (Jacques)
 Sapin (Michel)
 Sarre (Georges)
 Schreiner (Bernard)
 Schwartzberg (Roger-Gérard)
 Mme Sicard (Odile)
 Siffre (Jacques)
 Souchon (René)
 Mme Soum (Renée)
 Mme Stiévenard (Gisèle)
 Stirm (Olivier)
 Strauss-Kahn (Dominique)
 Mme Sublet (Marie-Joséphe)
 Sœur (Jean-Pierre)
 Tavernier (Yves)
 Théaudin (Clément)
 Mme Toutain (Ghislaine)
 Mme Trautmann (Catherine)
 Vadepped (Guy)
 Vauzelle (Michel)
 Vergès (Paul)
 Vivien (Alain)
 Wachoux (Marcel)
 Welzer (Gérard)
 Worms (Jean-Pierre)
 Zuccarelli (Émile)

Ont voté contre

MM.

Abelin (Jean-Pierre)
 Allard (Jean)
 Alphandéry (Edmond)
 André (René)
 Anseret (Vincent)
 Arreckx (Maurice)
 Arrighi (Pascal)
 Auberger (Philippe)
 Aubert (Emmanuel)
 Aubert (François d')
 Audinot (Gautier)
 Bachelet (Pierre)
 Bachelot (François)
 Baeckeroot (Christian)
 Barate (Claude)
 Barbier (Gilbert)
 Barbier (Michel)
 Barre (Raymond)
 Barrot (Jacques)
 Baudis (Pierre)
 Baumel (Jacques)
 Bayard (Henri)
 Bayrou (François)
 Beaujean (Henri)
 Beaumont (René)
 Bécam (Marc)
 Bechter (Jean-Pierre)
 Bégault (Jean)
 Béguet (René)
 Benouville (Pierre de)
 Bernard (Michel)
 Bernardet (Daniel)
 Bernard-Reymond (Pierre)
 Besson (Jean)
 Bichet (Jacques)
 Bigard (Marcel)
 Birraux (Claude)
 Blanc (Jacques)
 Bleuler (Pierre)
 Blot (Yvan)
 Blum (Roland)
 Mme Boisseau (Marie-Thérèse)

Bollengier-Stragier (Georges)
 Bompard (Jacques)
 Bonhomme (Jean)
 Borotra (Franck)
 Bourg-Broc (Bruno)
 Bousquet (Jean)
 Mme Boutin (Christine)
 Bouvard (Loïc)
 Bouvet (Henri)
 Boyon (Jacques)
 Branger (Jean-Guy)
 Brial (Benjamin)
 Briane (Jean)
 Briant (Yvon)
 Brocard (Jean)
 Brochard (Albert)
 Bruné (Paulin)
 Bussereau (Dominique)
 Cabal (Christian)
 Caro (Jean-Marie)
 Carré (Antoine)
 Cassabel (Jean-Pierre)
 Cavallé (Jean-Charles)
 Cazalet (Robert)
 César (Gérard)
 Ceyrac (Pierre)
 Chaboche (Dominique)
 Chambrun (Charles de)
 Chammougou (Edouard)
 Chantelat (Pierre)
 Charbonnel (Jean)
 Charé (Jean-Paul)
 Charles (Serge)
 Charretier (Maurice)
 Charroppin (Jean)
 Charron (Jacques)
 Chasseguet (Gérard)
 Chastagnol (Alain)
 Chauvierre (Bruno)
 Chollet (Paul)
 Chometon (Georges)
 Claisse (Pierre)

Clément (Pascal)
 Cointat (Michel)
 Colin (Daniel)
 Colombier (Georges)
 Corréze (Roger)
 Couanau (René)
 Couepel (Sébastien)
 Cousin (Bertrand)
 Couve (Jean-Michel)
 Couveinhes (René)
 Cozan (Jean-Yves)
 Cuq (Henri)
 Daillet (Jean-Marie)
 Dalbos (Jean-Claude)
 Debré (Bernard)
 Debré (Jean-Louis)
 Debré (Michel)
 Dehaïne (Arthur)
 Delalande (Jean-Pierre)
 Delatre (Georges)
 Delattre (Francis)
 Delevoye (Jean-Paul)
 Delfosse (Georges)
 Delmar (Pierre)
 Demange (Jean-Marie)
 Demuyneck (Christian)
 Deniau (Jean-François)
 Deniau (Xavier)
 Deprez (Charles)
 Deprez (Léonce)
 Dermaux (Stéphane)
 Desanlis (Jean)
 Descaves (Pierre)
 Devedjian (Patrick)
 Dhinnin (Claude)
 Diméglio (Willy)
 Domenech (Gabriel)
 Dominati (Jacques)
 Dousset (Maurice)
 Dru (Guy)
 Dubernard (Jean-Michel)
 Dugoin (Xavier)
 Durand (Adrien)

Durieux (Bruno)
Durr (André)
Ehrmann (Charles)
Falala (Jean)
Fanton (André)
Farran (Jacques)
Féron (Jacques)
Ferrari (Gratien)
Fèvre (Charles)
Fillon (François)
Foyer (Jean)
Frédéric-Dupont (Edouard)
Freulet (Gérard)
Fréville (Yves)
Fritch (Edouard)
Fuchs (Jean-Paul)
Galley (Robert)
Gantier (Gilbert)
Gastines (Henri de)
Gaudin (Jean-Claude)
Gaulle (Jean de)
Geng (Francis)
Gengenwin (Germain)
Ghysel (Michel)
Giscard d'Estaing (Valéry)
Goasduff (Jean-Louis)
Godefroy (Pierre)
Godfrain (Jacques)
Gollnisch (Bruno)
Gonelle (Michel)
Gorse (Georges)
Gougy (Jean)
Goulet (Daniel)
Grotteray (Alain)
Grussenmeyer (François)
Guéna (Yves)
Guichard (Olivier)
Haby (René)
Hannoun (Michel)
Mme d'Harcourt (Florence)
Hardy (Francis)
Hart (Joël)
Herlory (Guy)
Hersant (Jacques)
Hersant (Robert)
Holeindre (Roger)
Houssin (Pierre-Rémy)
Mme Hubert (Elisabeth)
Hunault (Xavier)
Hyst (Jean-Jacques)
Jacob (Lucien)
Jacquat (Denis)
Jacquemin (Michel)
Jacquot (Alain)
Jalkh (Jean-François)
Jarrot (André)
Jean-Baptiste (Henry)
Jeandon (Maurice)
Jegou (Jean-Jacques)
Julia (Didier)
Kasperet (Gabriel)
Kergueris (Aimé)
Kiffer (Jean)
Klifa (Joseph)
Koehl (Emile)
Kuster (Gérard)
Labbé (Claude)

Lacarin (Jacques)
Lachenau (Jean-Philippe)
Laflour (Jacques)
Lamant (Jean-Claude)
Lamassoure (Alain)
Lauga (Louis)
Lecanuet (Jean)
Legendre (Jacques)
Legras (Philippe)
Le Jaouen (Guy)
Léonard (Gérard)
Léontieff (Alexandre)
Le Pen (Jean-Marie)
Lepereq (Arnaud)
Ligot (Maurice)
Limouzy (Jacques)
Lipkowski (Jean de)
Lorenzini (Claude)
Lory (Raymond)
Louet (Henri)
Mamy (Albert)
Mancel (Jean-François)
Maran (Jean)
Marcellin (Raymond)
Marcus (Claude-Gérard)
Martié (Olivier)
Martinez (Jean-Claude)
Marty (Élie)
Masson (Jean-Louis)
Mathieu (Gilbert)
Mauger (Pierre)
Maujolan du Gasset (Joseph-Henri)
Mayoud (Alain)
Mazeaud (Pierre)
Médecin (Jacques)
Mégret (Bruno)
Mesmin (Georges)
Messmer (Pierre)
Mestre (Philippe)
Micaux (Pierre)
Michel (Jean-François)
Millon (Charles)
Miossec (Charles)
Mme Missoffe (Hélène)
Montastruc (Pierre)
Montesquiou (Aymeri de)
Mme Moreau (Louise)
Mouton (Jean)
Moyné-Bressand (Alain)
Narquin (Jean)
Nenou-Pwataho (Maurice)
Nungesser (Roland)
Ornano (Michel d')
Oudot (Jacques)
Paccou (Charles)
Paecht (Arthur)
Mme de Panafieu (Françoise)
Mme Papon (Christiane)
Mme Papon (Monique)
Parent (Régis)
Pascallon (Pierre)
Pasquini (Pierre)
Pelchat (Michel)
Perben (Dominique)

Perbet (Régis)
Perdomo (Ronald)
Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)
Péricard (Michel)
Peyrat (Jacques)
Peyrefitte (Alain)
Peyron (Albert)
Mme Piat (Yann)
Pinte (Etienne)
Poniatowski (Ladislas)
Porteu de La Morandière (François)
Poujade (Robert)
Préaumont (Jean de)
Proriol (Jean)
Raoult (Eric)
Raynal (Pierre)
Renard (Michel)
Reveau (Jean-Pierre)
Revet (Charles)
Reymann (Marc)
Richard (Lucien)
Rigaud (Jean)
Roatta (Jean)
Robitz (Gilles de)
Rocca Serra (Jean-Paul de)
Rolland (Hector)
Rossi (André)
Rostolan (Michel de)
Roussel (Jean)
Roux (Jean-Pierre)
Royer (Jean)
Rufenacht (Antoine)
Saint-Ellier (Francis)
Salles (Jean-Jack)
Savy (Bernard)
Schenardi (Jean-Pierre)
Séguéla (Jean-Paul)
Seitlinger (Jean)
Sergent (Pierre)
Sirgue (Pierre)
Soisson (Jean-Pierre)
Sourdille (Jacques)
Spieler (Robert)
Stasi (Bernard)
Stirbois (Jean-Pierre)
Taugourdeau (Martial)
Tenaillon (Paul-Louis)
Terrot (Michel)
Thien Ah Koon (André)
Tiberi (Jean)
Toga (Maurice)
Toubon (Jacques)
Tranchant (Georges)
Trémège (Gérard)
Ueberschlag (Jean)
Valleix (Jean)
Vasseur (Philippe)
Virapoullé (Jean-Paul)
Vivien (Robert-André)
Vuibert (Michel)
Vuillaume (Roland)
Wagner (Georges-Paul)
Wagner (Robert)
Weisenhorn (Pierre)
Wiltzer (Pierre-André)

SCRUTIN (N° 126)

sur l'amendement n° 11 de M. François Bachelot à l'article 1^{er} du projet de loi relatif à la suppression de l'autorisation administrative de licenciement (entrée en vigueur du principe de la suppression de l'autorisation administrative dès la publication de la loi)

Nombre de votants 572
Nombre des suffrages exprimés 572
Majorité absolue 287

Pour l'adoption 34
Contre 538

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (212) :

Contre : 212.

Groupe R.P.R. (156) :

Contre : 155.

Non-votant : 1. - M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

Groupe U.D.F. (131) :

Contre : 131.

Groupe Front national (R.N.) (34) :

Pour : 34.

Groupe communiste (35) :

Contre : 35.

Non-inscrits (9) :

Contre : 5. - MM. Robert Borrel, Bruno Chauvierre, Hubert Gouze, Michel Lambert et André Pinçon.

Non-votants : 4. - MM. Daniel Bernardet, Jean Diebold, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Ont voté pour

MM. Arrighi (Pascal) Bachelot (François) Baekeroot (Christian) Bompard (Jacques) Briant (Yvon) Ceyrac (Pierre) Chaboche (Dominique) Chambrun (Charles de) Descaves (Pierre) Perdomo (Ronald) Peyrat (Jacques) Peyron (Albert) Freulet (Gérard)	Gollnisch (Bruno) Herlory (Guy) Holeindre (Roger) Jalkh (Jean-François) Le Jaouen (Guy) Le Pen (Jean-Marie) Martinez (Jean-Claude) Mégret (Bruno) Perdomo (Ronald) Peyrat (Jacques) Peyron (Albert) Mme Piat (Yann)	Porteu de La Morandière (François) Reveau (Jean-Pierre) Rostolan (Michel de) Roussel (Jean) Schenardi (Jean-Pierre) Sergent (Pierre) Sirgue (Pierre) Stirbois (Jean-Pierre) Wagner (Georges-Paul)
---	--	---

Ont voté contre

MM. Abelin (Jean-Pierre) Adevah-Pœuf (Maurice) Alfonsi (Nicolas) Allard (Jean) Alphandéry (Edmond) Anciant (Jean) André (René) Ansart (Gustave) Ansqer (Vincent) Arreckx (Maurice) Asensi (François) Auberger (Philippe) Auben (Emmanuel) Aubert (François d') Auchédé (Rémy) Audinot (Gautier) Auroou (Jean) Mme Avicé (Edwige) Ayrault (Jean-Marc) Bachelet (Pierre) Badet (Jacques)	Balligand (Jean-Pierre) Bapt (Gérard) Barailla (Régis) Barate (Claude) Barbier (Gilbert) Bardin (Bernard) Barnier (Michel) Barrau (Alain) Barre (Raymond) Barrot (Jacques) Barthe (Jean-Jacques) Bartolone (Claude) Bassinat (Philippe) Baudis (Pierre) Baumel (Jacques) Bayard (Henri) Bayrou (François) Beaufils (Jean) Beaujean (Henri) Beaumont (René) Bécam (Marc)	Bêche (Guy) Bechter (Jean-Pierre) Bégault (Jean) Béguet (René) Bellon (André) Belorgey (Jean-Michel) Benoit (René) Benouville (Pierre de) Bérégovoy (Pierre) Bernard (Michel) Bernard (Pierre) Bernard-Reymond (Pierre) Berson (Michel) Besson (Jean) Besson (Louis) Bichet (Jacques) Bigard (Marcel) Billardon (André) Birraux (Claude) Blanc (Jacques) Bleuler (Pierre)
---	---	---

Se sont abstenus volontairement

MM. René Benoit et Jean Diebold.

N'a pas pris part au vote

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

Mise au point au sujet du présent scrutin

M. René Benoit, porté comme s'étant « abstenu volontairement », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

Blot (Yvan)	Coffineau (Michel)	Fiszbin (Henri)	Jarosz (Jean)	Margnes (Michel)	Peuziat (Jean)
Blum (Roland)	Cointat (Michel)	Fiterman (Charles)	Jarrot (André)	Marière (Olivier)	Peyrefitte (Alain)
Bockel (Jean-Marie)	Colin (Daniel)	Fleury (Jacques)	Jean-Baptiste (Henry)	Marty (Élie)	Peyret (Michel)
Bocquet (Alain)	Colin (Georges)	Florian (Roland)	Jéandon (Maurice)	Mas (Roger)	Pezet (Michel)
Mme Boisseau (Marie-Thérèse)	Collomb (Gérard)	Forgues (Pierre)	Jegou (Jean-Jacques)	Masson (Jean-Louis)	Pierret (Christian)
Bollengier-Stragier (Georges)	Colombier (Georges)	Fourré (Jean-Pierre)	Jospin (Lionel)	Mathieu (Gilbert)	Pinçon (André)
Bonhomme (Jean)	Colonna (Jean-Hugues)	Foyer (Jean)	Josselin (Charles)	Mauger (Pierre)	Pinte (Étienne)
Bonnemaison (Gilbert)	Combrisson (Roger)	Mme Frachon (Martine)	Journet (Alain)	Maujouan du Gasset (Joseph-Henri)	Pistre (Charles)
Bonnet (Alain)	Corrèze (Roger)	Franceschi (Joseph)	Joxe (Pierre)	Mauroy (Pierre)	Poniatowski (Ladislas)
Bonrepaux (Augustin)	Couanau (René)	Frèche (Georges)	Julia (Didier)	Mayoud (Alain)	Poperen (Jean)
Bordu (Gérard)	Couepel (Sébastien)	Fréville (Yves)	Kasperéit (Gabriel)	Mazeaud (Pierre)	Porrelli (Vincent)
Borel (André)	Cousin (Bertrand)	Fritch (Edouard)	Kergueris (Aimé)	Médecin (Jacques)	Portheault (Jean-Claude)
Borotra (François)	Couveinhes (René)	Fuchs (Gérard)	Kiffer (Jean)	Mellick (Jacques)	Poujade (Robert)
Borrel (Robert)	Cozan (Jean-Yves)	Fuchs (Jean-Paul)	Koehl (Emile)	Menga (Joseph)	Prat (Henri)
Mme Bouchardeau (Huguette)	Crépeau (Michel)	Galley (Robert)	Kucheida (Jean-Pierre)	Mercieca (Paul)	Préaumont (Jean de)
Boucheron (Jean- Michel) (Charente)	Mme Cresson (Edith)	Gantier (Gilbert)	Kuster (Gérard)	Mermaz (Louis)	Proriel (Jean)
Boucheron (Jean- Michel) (Ille-et-Vilaine)	Cuq (Henri)	Garmendia (Pierre)	Labarrère (André)	Mesmin (Georges)	Proveux (Jean)
Bourg-Broc (Bruno)	Daillet (Jean-Marie)	Mme Gaspard (Françoise)	Labordé (Jean)	Mestre (Philippe)	Puad (Philippe)
Bourguignon (Pierre)	Dalbos (Jean-Claude)	Gastines (Henri de)	Lacarin (Jacques)	Métais (Pierre)	Queyranne (Jean-Jack)
Bousquet (Jean)	Darinot (Louis)	Gaudin (Jean-Claude)	Lachenaud (Jean- Philippe)	Mezinger (Charles)	Quilès (Paul)
Mme Boutin (Christine)	Debré (Jean-Louis)	Gaulle (Jean de)	Lacombe (Jean)	Mexandeau (Louis)	Quilliot (Roger)
Bruvard (Loïc)	Debré (Michel)	Gaysot (Jean-Claude)	Laflour (Jacques)	Micaux (Pierre)	Raoult (Eric)
Buvet (Henri)	Dehaine (Arthur)	Geng (Francis)	Laignel (André)	Michel (Claude)	Ravassard (Noël)
Boyon (Jacques)	Dehoux (Marcel)	Gengenwin (Germain)	Lajoinie (André)	Michel (Henri)	Raymond (Alex)
Branger (Jean-Guy)	Delalande (Jean-Pierre)	Germon (Claude)	Mme Lalumière (Catherine)	Michel (Jean-François)	Raynal (Pierre)
Brial (Benjamin)	Delatre (Georges)	Ghysel (Michel)	Lamant (Jean-Claude)	Michel (Jean-Pierre)	Renard (Michel)
Briane (Jean)	Delattre (Francis)	Giard (Jean)	Lamassoure (Alain)	Millon (Charles)	Revet (Charles)
Brocard (Jean)	Delebarre (Michel)	Giovannelli (Jean)	Lambert (Jérôme)	Miossec (Charles)	Reymann (Marc)
Brochard (Albert)	Delehedde (André)	Giscard d'Estaing (Valéry)	Lambert (Michel)	Mme Missoffe (Hélène)	Richard (Alain)
Brune (Alain)	Delevoye (Jean-Paul)	Goasduff (Jean-Louis)	Lang (Jack)	Mitterrand (Gilbert)	Richard (Lucien)
Bruné (Paulin)	Delfosse (Georges)	Godefroy (Pierre)	Lauga (Louis)	Montastruc (Pierre)	Rigal (Jean)
Busserieu (Dominique)	Delmar (Pierre)	Godfrain (Jacques)	Laurain (Jean)	Montdargent (Robert)	Rigaud (Jean)
Cabal (Christian)	Demange (Jean-Marie)	Mme Goeuriot (Colette)	Lauissergues (Christian)	Montesquiou (Aymeri de)	Rigout (Marcel)
Calmat (Alain)	Demuyne (Christian)	Gonelle (Michel)	Lavédrine (Jacques)	Mme Mora (Christiane)	Rimbault (Jacques)
Cambolive (Jacques)	Deniau (Jean-François)	Gorse (Georges)	Le Bail (Georges)	Mme Moreau (Louise)	Roatta (Jean)
Caro (Jean-Marie)	Deniau (Xavier)	Gougy (Jean)	Lecanuet (Jean)	Moulinet (Louis)	Robien (Gilles de)
Carraz (Roland)	Deprez (Charles)	Goulet (Daniel)	Mme Lecuir (Marie- France)	Mouton (Jean)	Rocard (Michel)
Carré (Antoine)	Deprez (Léonce)	Gourelon (Joseph)	Le Déaut (Jean-Yves)	Moutoussamy (Ernest)	Rocca Serra (Jean-Paul de)
Cartelet (Michel)	Dermaux (Stéphane)	Goux (Christian)	Ledran (André)	Moyné-Bressand (Alain)	Rodet (Alain)
Cassabel (Jean-Pierre)	Derosier (Bernard)	Gouze (Hubert)	Le Drian (Jean-Yves)	Nallet (Henri)	Roger-Machart (Jacques)
Cassaing (Jean-Claude)	Desanlis (Jean)	Gremetz (Maxime)	Le Fell (Robert)	Narquin (Jean)	Rolland (Hector)
Castor (Elie)	Deschamps (Bernard)	Grimont (Jean)	Lefranc (Bernard)	Natiez (Jean)	Rossi (André)
Cathala (Laurent)	Deschaux-Beaume (Freddy)	Griotteray (Alain)	Le Garrec (Jean)	Mme Neiertz (Véronique)	Rossie Roudy (Yvette)
Cavaillé (Jean-Charles)	Dessein (Jean-Claude)	Grussenmeyer (François)	Legendre (Ja-ques)	Nenou-Pwataho (Maurice)	Roux (Jacques)
Cazalet (Robert)	Devedjian (Patrick)	Guéna (Yves)	Legras (Philippe)	Mme Nevoux (Paulette)	Roux (Jean-Pierre)
Césaire (Aimé)	Dhaille (Paul)	Guichard (Olivier)	Lejeune (André)	Notebart (Arthur)	Rufenacht (Antoine)
César (Gérard)	Dhinnin (Claude)	Guyard (Jacques)	Le Meur (Daniel)	Nucci (Christian)	Saint-Ellier (Francis)
Chammougou (Edouard)	Diméglio (Willy)	Haby (René)	Lemoine (Georges)	Nungesser (Roland)	Saint-Pierre (Dominique)
Chanfrault (Guy)	Dominiati (Jacques)	Hage (Georges)	Lengagne (Guy)	Oehler (Jean)	Sainte-Marie (Michel)
Chantelat (Pierre)	Dousset (Maurice)	Hannoun (Michel)	Léonard (Gérard)	Ormano (Michel d')	Salles (Jean-Jack)
Chapuis (Robert)	Douyère (Raymond)	Mme d'Harcourt (Florence)	Leonetti (Jean- Jacques)	Ortel (Pierre)	Sanmarco (Philippe)
Charbonnel (Jean)	Drouin (René)	Hardy (Francis)	Léontieff (Alexandre)	Mme Osselin (Jacqueline)	Santrot (Jacques)
Charlé (Jean-Paul)	Drut (Guy)	Hart (Joël)	Le Penec (Louis)	Oudot (Jacques)	Sapin (Michel)
Charles (Serge)	Dubernard (Jean-Michel)	Hersant (Guy)	Lepercq (Arnaud)	Paccou (Charles)	Sarre (Georges)
Charretier (Maurice)	Ducoloné (Guy)	Hernu (Charles)	Mme Leroux (Ginette)	Pacbt (Arthur)	Savy (Bernard)
Charroppin (Jean)	Mme Dufoix (Georgina)	Hersant (Jacques)	Leroy (Roland)	Mme Osselin (Jacqueline)	Schreiner (Bernard)
Chartron (Jacques)	Dugoin (Xavier)	Hervé (Edmond)	Ligot (Maurice)	Oudot (Jacques)	Schwartzenberg (Roger-Gérard)
Charzat (Michel)	Dumas (Roland)	Hervé (Michel)	Limouzy (Jacques)	Pacbt (Arthur)	Séguela (Jean-Paul)
Chasseguet (Gérard)	Dumont (Jean-Louis)	Hoarau (Elie)	Lipkowski (Jean de)	Mme de Panafieu (Françoise)	Seitinger (Jean)
Chastagnol (Alain)	Durand (Adrien)	Mme Hoffmann (Jacqueline)	Loncle (François)	Mme Papon (Christiane)	Mme Sicard (Odile)
Chauveau (Guy-Michel)	Durieux (Bruno)	Houssin (Pierre-Rémy)	Lorenzini (Claude)	Mme Papon (Monique)	Siffre (Jacques)
Chauvierre (Bruno)	Durieux (Jean-Paul)	Mme Hubert (Elisabeth)	Lory (Raymond)	Parent (Régis)	Soisson (Jean-Pierre)
Chénard (Alain)	Durr (André)	Huguet (Roland)	Louet (Henri)	Pascalon (Pierre)	Souchon (René)
Chevallier (Daniel)	Durupt (Job)	Hunault (Xavier)	Louis-Joseph-Dogué (Maurice)	Pasquini (Pierre)	Mme Soum (Renée)
Chevènement (Jean- Pierre)	Ehrmann (Charles)	Huyest (Jean-Jacques)	Mahéas (Jacques)	Patriat (François)	Sourdille (Jacques)
Chollet (Paul)	Emmanuelli (Henri)	Jacob (Lucien)	Malandain (Guy)	Pelchat (Michel)	Stasi (Bernard)
Chomat (Paul)	Évin (Claude)	Mme Jacq (Marie)	Malvy (Martin)	Pen (Albert)	Mme Stiévenard (Gisèle)
Chometon (Georges)	Fabius (Laurent)	Mme Jacquaint (Muguette)	Mamy (Albert)	Pénicaud (Jean-Pierre)	Stirn (Olivier)
Chouat (Didier)	Falala (Jean)	Jacquat (Denis)	Mancel (Jean-François)	Perben (Dominique)	Strauss-Kahn (Dominique)
Chupin (Jean-Claude)	Farran (Jacques)	Jacquemin (Michel)	Maran (Jean)	Perbet (Régis)	Mme Sublet (Marie-Joséphe)
Claisse (Pierre)	Faugaret (Alain)	Jacquot (Alain)	Marcellin (Raymond)	Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)	Sueur (Jean-Pierre)
Clément (Pascal)	Féron (Jacques)	Jalton (Frédéric)	Marchais (Georges)	Pénicard (Michel)	Taugourdeau (Martial)
Cliet (André)	Ferrari (Gratien)	Janetti (Maurice)	Marchand (Philippe)	Pesce (Rodolphe)	Tavernier (Yves)
	Fèvre (Charles)		Marcus (Claude- Gérard)		
	Fillon (François)				

Tenaillon (Paul-Louis)	Trémège (Gérard)	Vuibert (Michel)
Terrot (Michel)	Ueberschlag (Jean)	Vuillaume (Roland)
Théaudin (Clément)	Vadepied (Guy)	Wacheux (Marcel)
Tiberi (Jean)	Valleix (Jean)	Wagner (Robert)
Toga (Maurice)	Vasseur (Philippe)	Weisenhorn (Pierre)
Toubon (Jacques)	Vauzelle (Michel)	Welzer (Gérard)
Mme Toutaio (Ghislain)	Vergès (Paul)	Wiltzer (Pierre-André)
Tranchant (Georges)	Virapoullé (Jean-Paul)	Worms (Jean-Pierre)
Mme Trautmann (Catherine)	Vivien (Alain)	Zuccarelli (Émile)
	Vivien (Robert-André)	

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM. Daniel Bernardet, Jean Diebold, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et outre-mer	ETRANGER	
Codes	Titres	Francs	Francs	
				Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 03 : compte rendu intégral des séances ; - 33 : questions écrites et réponses des ministres.
				Les DEBATS du SENAT font l'objet de deux éditions distinctes : - 06 : compte rendu intégral des séances ; - 35 : questions écrites et réponses des ministres.
				Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 07 : projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions. - 27 : projets de lois de finances.
				Les DOCUMENTS DU SENAT comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.
DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				
03	Compte rendu..... 1 en	106	808	
33	Questions 1 en	105	525	
63	Table compte rendu	50	82	
63	Table questions.....	50	80	
DEBATS DU SENAT :				
06	Compte rendu..... 1 en	98	508	
35	Questions 1 en	98	331	
95	Table compte rendu	50	77	
95	Table questions.....	30	48	
DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				
07	Série ordinaire..... 1 en	654	1 803	
27	Série budgétaire..... 1 en	198	253	
DOCUMENTS DU SENAT :				
09	Un en.....	654	1 408	
DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 28, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15 Téléphone : Renseignements : 45-75-82-31 Administration : 45-75-81-39 TELEX : 201176 F DIRJO-PARIS				
En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.				
Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.				

Prix du numéro : 2,80 F

(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats ; celle-ci peuvent comporter une ou plusieurs séances.)

